



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Présenté au conseil de la MRC de Portneuf
le 18 février 2009

Membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Portneuf :

Monsieur Michel Matte	Préfet de la MRC
Monsieur Normand Bolduc	Maire de la ville de Neuville
Monsieur André Filteau	Maire de Saint-Casimir
Monsieur André Marcoux	Maire de Donnacona
Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général de la MRC de Portneuf

Membres du comité technique :

Monsieur Serge Auger	Directeur du SSI de Saint-Ubalde
Monsieur Bertrand Thibodeau	Directeur du SSI de Saint-Basile
Monsieur Jean Girard	Directeur adjoint du SSI de Cap-Santé
Monsieur Pierre-Éd. Houde	Chargé de projet

MRC de Portneuf :

Madame Hélène Plamondon	Cartographe-géomaticienne
-------------------------	---------------------------

Un remerciement pour tous ces gens ainsi que toutes les directrices et tous les directeurs généraux, sans oublier tous les directeurs des SSI qui ont apporté une aide précieuse qui a permis à l'aboutissement de ce schéma.

TABLE DES MATIÈRES

1. NATURE ET OBJET DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES	7
2. CHEMINEMENT DU DOSSIER	8
3. OBJECTIFS DES ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES	9
4. EXPLICATION DE LA DÉMARCHE	11
4.1 Constat	11
4.2 Déterminant	11
4.3 Actions	11
5. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE	12
5.1 Situation géographique	12
5.2 Les municipalités locales	13
5.3 Population et démographie	14
5.4 Économie	15
5.5 Climat	16
5.6 Grands axes routiers	17
5.7 Réseau ferroviaire	17
5.8 Réseau hydrographique	17
6. HISTORIQUE DE L'INCENDIE	19
6.1 Nombre d'incendies	19
6.2 Taux d'incendies	20
6.3 Causes des incendies	20
6.4 Types d'incendies	21
7. ANALYSE DES RISQUES	23
7.1 La gestion des risques	23
7.2 Le niveau d risque et l'usage des bâtiments	24
7.3 La classification des risques	24
7.4 L'analyse des risques de la MRC de Portneuf	25
7.4.1 La richesse foncière par catégorie de risques	27
7.4.2 Les risques à l'intérieur des PU	27
7.4.3 Les risques à l'extérieur des PU	29
8. ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	33
8.1 Entente d'assistance mutuelle	33
8.2 Autres services offerts par les SSI	34
8.3 Brigades et services institutionnels	35
8.4 Ressources consacrées à la sécurité incendie	36
8.4.1 Ressources financières	36

8.4.2 Ressources humaines	39
8.4.2.1 Statuts et corps d'emploi	39
8.4.2.2 Disponibilité du personnel	40
8.4.2.3 Formation	43
8.4.2.4 Entraînement	45
8.4.2.5 Santé et sécurité au travail	47
8.4.2.6 Organisation du travail	48
8.5 Ressources matérielles	49
8.5.1 Caserne	49
8.5.2 Les véhicules d'intervention	53
8.5.3 Équipement de protection personnelle	57
8.6 Communication	59
8.7 Approvisionnement en eau	63
8.7.1 Réseau d'aqueduc	63
8.7.2 Les points d'eau	66
9. Optimisation des ressources	69
9.1 La prévention	70
9.1.1 Évaluation et analyse des incidents	70
9.1.2 Réglementation	72
9.1.3 Programme d'inspection	76
9.1.3.1 Inspection des risques faibles et moyens	76
9.1.3.2 Programme d'auto inspection	77
9.1.3.3 Inspection des risques plus élevés	78
9.1.4 Plan d'intervention	80
9.1.5 Éducation du public	82
9.2 Acheminement des ressources	84
9.2.1 Déploiement des ressources risques faibles et moyens	87
9.2.2 Déploiement des ressources risques plus élevés	88
9.3 Déploiement des ressources	89
9.3.1 Cap-Santé	90
9.3.2 Deschambault-Grondines	91
9.3.3 Donnacona	92
9.3.4 Lac-Sergent	93
9.3.5 Neuville	94
9.3.6 Pont-Rouge	95
9.3.7 Portneuf	96
9.3.8 Rivière-à-Pierre	97
9.3.9 Saint-Alban	98
9.3.10 Saint-Basile	99
9.3.11 Saint-Casimir	100
9.3.12 Sainte-Christine-d'Auvergne	101
9.3.13 Saint-Gilbert	102
9.3.14 Saint-Léonard-de-Portneuf	103
9.3.15 Saint-Marc-des-Carières	104
9.3.16 Saint-Raymond	105
9.3.17 Saint-Thuribe	106
9.3.18 Saint-Ubalde	107

9.4 Mesures d'auto protection	108
9.5 Autres risques	110
9.6 Utilisation maximale des ressources	110
9.7 Gestion supramunicipale	112
9.8 L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité incendie	114
10. Consultation publique	115
11. Conclusion	116
 Synthèse des plans de mise en oeuvre	 117
Prévision des coûts de l'optimisation des ressources	146

ANNEXE A Résolutions des conseils municipaux

ANNEXE B

Carte 1	Carte synthèse du territoire
Carte 2	Distances parcourues
Carte 3	Cap-Santé
Carte 4 A	Deschambault
Carte 4 B	Grondines
Carte 5	Donnacona
Carte 6	Lac-Sergent
Carte 7	Neuville
Carte 8	Pont-Rouge
Carte 9	Portneuf
Carte 10	Rivière-à-Pierre
Carte 11	Saint-Alban
Carte 12	Saint-Basile
Carte 13	Saint-Casimir
Carte 14	Sainte-Christine-D'auvergne
Carte 15	Saint-Gilbert
Carte 16	Saint-Léonard-de-Portneuf
Carte 17	Saint-Marc-des-Carières
Carte 18 A	Saint-Raymond
Carte 18 B	Saint-Raymond
Carte 19	Saint-Thuribe
Carte 20	Saint-Ubalde

Liste des tableaux

Tableau 1	Superficie des municipalités de la MRC de Portneuf
Tableau 2	Évolution de la population de la MRC de Portneuf
Tableau 3	Nombre de bâtiments répertoriés par catégorie de risques (2005)
Tableau 4	Valeurs totales des risques pour chacune des municipalités (2005)
Tableau 5	Nombre de risques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (2005)
Tableau 6	Valeur des risques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (2005)
Tableau 7	Nombre de risques à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (2005)
Tableau 8	Valeur des risques à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (2005)
Tableau 9	Répartition des services de sécurité incendie de la MRC de Portneuf
Tableau 10	Les domaines d'intervention autres que l'incendie des bâtiments
Tableau 11	Brigade privée
Tableau 12	Répartition du personnel (2007)
Tableau 13	Disponibilité du personnel (2007)
Tableau 14	Formation des pompiers et des officiers (2007)
Tableau 15	Nombre d'heures par année consacrées à l'entraînement (2006)
Tableau 16	Distances routières (km) entre les municipalités de la MRC
Tableau 17	Identification des unités d'intervention
Tableau 18	Description des véhicules d'intervention
Tableau 19	Unité de secours (2007)
Tableau 20	Acquisition du matériel roulant
Tableau 21	Changement d'ouverture de la valve de vidange
Tableau 22	Équipement de protection personnelle
Tableau 23	Mode de transmission de l'alerte
Tableau 24	Matériel de communication sur le territoire de la MRC de Portneuf
Tableau 25	Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie
Tableau 26	Les points d'eau
Tableau 27	Aménagement des points d'eau
Tableau 28	La réglementation actuelle en sécurité incendie
Tableau 29	Nombre de risques élevés et très élevés à inspecter /année /sur 5 ans

1. Nature et objet du schéma

Les articles 8 et 9 de la loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., chapitre S-3.4 adoptée en juin 2000, prévoient l'établissement, par l'autorité régionale, d'un schéma de couverture de risques incendie :

« 8. Les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et l'Administration régionale Kativik doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre...»

« 9. Tout ou partie du schéma de couverture de risques d'une autorité régionale peut être élaboré conjointement avec d'autres autorités régionales, pour prendre en compte les risques présents sur leur territoire ou sur celui des municipalités locales limitrophes ainsi que leurs ressources.»

C'est aux articles 10 et 11 de la loi que l'on retrouve les différents éléments que doit contenir le schéma de couverture de risques. Ces éléments sont :

- ü le recensement, l'évaluation et le classement des risques, y compris le cas échéant, les risques soumis à déclaration en vertu de l'article 5 de la loi;
- ü le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
- ü le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales;
- ü les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
- ü une analyse des relations fonctionnelles qui existent entre ces ressources;
- ü une évaluation des procédures opérationnelles en vigueur dans les services municipaux de sécurité incendie;
- ü pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire définie au schéma, des objectifs de protection optimale contre les incendies;
- ü les plans de mise en œuvre des municipalités concernées;
- ü une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions de mise en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés;
- ü des éléments similaires pour d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources.

Les articles 12 et suivants établissent quant à eux la procédure d'élaboration et l'adoption du schéma de couverture de risques par l'autorité régionale et des plans de mise en œuvre par les autorités locales.

2. Cheminement du dossier

La première étape du dossier a consisté en l'élaboration d'un programme de travail qui a permis :

- ü de préparer la liste des principales activités, des rapports et des autres documents requis pour permettre de procéder à l'analyse du territoire, des services et leurs performances en matière de sécurité incendie;
- ü de mettre au point un calendrier de réalisations et d'identifier les personnes avec lesquelles des rencontres devraient être planifiées;
- ü de mettre en place un comité de sécurité incendie.

La deuxième étape visait le recensement des ressources et mesures municipales vouées à la sécurité incendie :

- ü recensement des ressources et des mesures municipales;
- ü évaluation des ressources et des mesures municipales;
- ü dépôt du recensement au conseil des maires;
- ü transmission au ministère.

Au cours de cette étape, il a été possible de rencontrer les principaux intervenants en sécurité incendie et de recueillir des informations utiles pour la suite du dossier :

- ü budget consenti à la sécurité incendie;
- ü cueillette des statistiques sur l'incendie.

La troisième étape a permis de faire l'analyse des risques sur le territoire desservi par les services municipaux. L'implication des directeurs et des pompiers a permis de bien identifier ces risques et de les classer selon les catégories déterminées par les orientations ministérielles.

La quatrième étape est sans l'ombre d'un doute la pièce maîtresse du schéma de couverture de risques. L'optimisation des ressources comprend les objectifs et les stratégies mis de l'avant par les municipalités ou les autorités régionales pour rencontrer les exigences des orientations ministérielles et après considérations de ceux-ci par le ministre, bénéficier d'une exonération de responsabilité tel que prévu dans la loi sur la sécurité incendie.

Finalement, un plan d'action sera proposé pour consolider toutes les étapes du schéma et ainsi être en mesure de poursuivre l'élan du ministère vers une réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine.

Suite aux orientations et aux objectifs définis par la loi sur la sécurité incendie, il a fallu mettre en évidence l'importance des résultats recherchés dans la production du schéma. Dans cet esprit, l'expérience du domaine de l'incendie nous permet d'identifier, croyons-nous, un vocabulaire jugé à propos.

3. Objectifs du schéma de couverture de risques incendie

Les orientations ministérielles ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification qui a été entrepris par les municipalités au cours des deux dernières années. C'est pourquoi les objectifs du schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf s'appuient sur ceux-là mêmes élaborés dans les orientations ministérielles.

Objectif 1

- ü **Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre l'incendie, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.**

Objectif 2

- ü **En tenant compte des ressources à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.**

Objectif 3

- ü **En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.**

Objectif 4

- ü **Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.**

Objectif 5

- ü **Dans le cas des autres risques de sinistre susceptible de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.**

Objectif 6

- ü **Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.**

Objectif 7

- ü ***Privilégier le recours au palier supra municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.***

Objectif 8

- ü ***Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré hospitaliers d'urgence ou de services policiers.***

4. Explication de la démarche

4.1 Constat

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie tenu au début de l'exercice, a permis de documenter la situation actuelle des SSI. À même ce recensement, il a été possible d'en dégager un **constat**. Ce constat indique la situation qui prévaut dans un champ d'activité donné de la sécurité incendie dans une municipalité.

4.2 Déterminant

Sans insister sur les hautes qualités de dévouement et de courage qui sont traditionnelles à leur profession, les pompiers ont de toutes sortes de façons fait preuve, plus d'une fois, d'une détermination hors de tout doute. Pour éviter de mélanger les orientations et les objectifs déjà véhiculés par la loi sur la sécurité incendie et les orientations ministérielles et mettre l'emphasis sur une situation souhaitable, un **déterminant** pour chaque activité du SSI est proposé. Les déterminants proposés dans le schéma emprunteront donc un ton directif qui justifie à lui seul l'emphasis que tous les acteurs préconisent dans la réalisation de leur plan de mise en œuvre.

4.3 Action

Le petit Larousse illustré définit un déterminant comme : « un élément ou un facteur qui conditionne une action ». Ce déterminant force donc une ou des actions appropriées qui feront en sorte que la situation désirée sera atteinte.

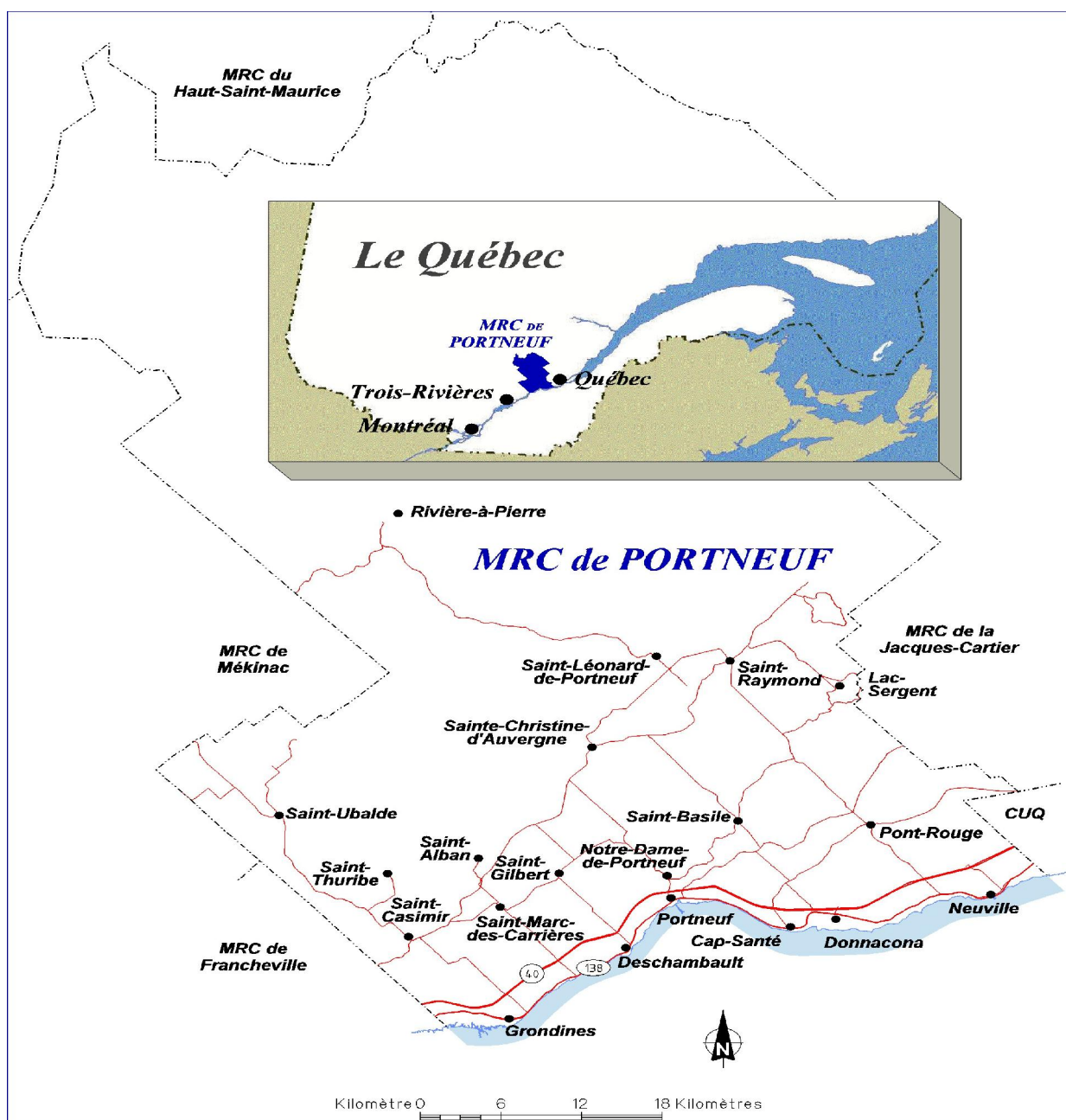
Conformément à l'article 16 de la loi qui précise : « que chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre... », les **actions** du schéma découlent logiquement du déterminant.

Donc, pour chaque **constat** identifié, un **déterminant** est favorisé et des **actions** y sont assujetties.

5. Présentation du territoire

5.1 Situation géographique

La MRC de Portneuf se situe sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, entre les agglomérations de Québec et de Trois-Rivières. Occupant l'extrémité ouest de la région administrative de Québec, elle est bornée à l'est par la Communauté urbaine de Québec et la MRC de La Jacques-Cartier, au nord par la MRC du Haut Saint-Maurice, à l'ouest par les MRC de Francheville et de Mékinac et au sud par le fleuve Saint-Laurent.



5.2 Les municipalités locales

La MRC de Portneuf regroupe dix-huit municipalités dont le territoire, localisé principalement dans sa partie sud et couvre près des deux tiers de l'espace régional soit : Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Donnacona, Lac-Sergent, Neuville, Pont-Rouge, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile, Saint-Casimir, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Gilbert, Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Raymond, Saint-Thuribe et Saint-Ubalde. L'autre tiers étant constitué de territoires non organisés connus sous les vocables de Lac-Blanc, Linton et Lac-Lapeyrère. D'une superficie d'un peu plus de 1500 kilomètres carrés, ceux-ci dominent la partie nord du territoire et représentent le lieu d'interaction d'une foule d'activités à caractère forestier, récréatif, touristique et faunique. Ces espaces forestiers sont divisés en trois unités territoriales créées pour assurer la conservation et la mise en valeur de la faune, soit la Réserve faunique de Portneuf et les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) Batiscaun-Nelson et de la Rivière-Blanche. Le tableau 1 nous informe sur l'occupation du territoire par les municipalités ainsi que le nombre de périmètre urbain pour chacune d'entre elle.

Tableau 1 Superficie des municipalités de la MRC de Portneuf

MUNICIPALITÉS	SUPERFICIE (km ²)	%	P.U		%
			NOMBRE	km ²	
CAP-SANTÉ	54,38	1,3	1	5,2	5,73%
DESCHAMBAULT-GRONDINES	123,6	3,0	2	1,53	4,22%
DONNACONA	20,12	0,5	1	4,9	12,18%
LAC-SERGENT	3,52	0,1	aucun		0,87%
NEUVILLE	72,04	1,8	1	2,6	7,70%
PONT-ROUGE	121,02	2,9	1	4,8	16,65%
PORTNEUF	110,43	2,8	3	4,0	6,52%
RIVIÈRE-À-PIERRE	521,31	12,8	1	1,94	1,53%
SAINT-ALBAN	150,55	3,7	1	0,73	2,52%
SAINT-BASILE	97,69	2,4	1	2,0	5,43%
SAINT-CASIMIR	65,93	1,6	1	1,28	3,33%
SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne	145,58	3,5	1	1,44	1,01%
SAINT-GILBERT	36,95	0,9	1	0,12	0,67%
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF	138,71	3,4	1	1,51	2,20%
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	16,73	0,4	1	5,23	5,83%
SAINT-RAYMOND	684,65	16,7	2	7,65	19,83%
SAINT-THURIBE	50,81	1,2	1	0,20	0,66%
SAINT-UBALDE	141,28	3,4	1	2,11	3,10%
TERRITOIRES NON ORGANISÉS	1 540,41	37,6			--
TOTAL	4 095,71	100%	21	47,24	100%

Parmi ses 18 municipalités, la MRC de Portneuf peut compter sur 14 services de sécurité incendie qui desservent l'ensemble de son territoire. Les municipalités de Lac-Sergent, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Gilbert et Saint-Léonard-de-Portneuf ne possédant pas leur propre service de sécurité incendie sont desservies par des municipalités voisines suite à des ententes de fourniture de service.

Présentement pour les territoires non organisés il n'y a pas de service de protection contre les incendies d'offert et il est difficile voir impensable pour la MRC de Portneuf de donner un service de protection contre les incendies pour l'ensemble des TNO dont : Lac-Blanc, Linton et Lac-Lapeyrère.

5.3 Population et démographie

L'occupation du territoire telle qu'on la connaît actuellement a largement été déterminée par les conditions historiques et les caractéristiques physiques du territoire. Le développement de la MRC de Portneuf s'est effectué en fonction de trois axes. Dans un premier temps et de manière ponctuelle, sur une bande en bordure du fleuve, plus dense et plus large à l'est, plus diffuse et plus étroite à l'ouest. Dans un deuxième temps, le peuplement s'est opéré graduellement de façon perpendiculaire au fleuve vers l'intérieur des terres, ces extensions se localisant aux extrémités est et ouest de la MRC. Aujourd'hui, cinq municipalités locales (Saint-Raymond, Pont-Rouge, Donnacona, Neuville et Saint-Marc-des-Carières) canalisent à elles seules 62% de la population totale de la MRC alors qu'ailleurs sur le territoire, l'occupation est plutôt dispersée témoignant ainsi du caractère rural de la région.

Le tableau 2 nous informe de l'évolution de la population par municipalité de 2001 à 2006. Il est à noter une variation importante pour plusieurs municipalités prévue pour 2011.

Tableau 2 Évolution de la population de la MRC de Portneuf

Municipalités	Population 2001	Population 2006	Population 2011	Variation 2001-2001
Cap-Santé	2 571	2 512	2 431	(5.8)
Deschambault-Grondines	1 965	1 916	1 859	(5.7)
Donnacona	5 479	5 161	4 839	(13.2)
Lac-Sergent	239	249	275	13.1
Neuville	3 346	3 492	3 584	7.0
Pont-Rouge	7 146	7 499	7 772	8.1
Portneuf	3 095	3 023	2 974	(4.1)
Rivière-à-Pierre	689	708	702	1.9
Saint-Alban	1 170	1 178	1 158	(1.0)
Saint-Basile	2 575	2 572	2 521	(2.1)
Saint-Casimir	1 582	1 427	1 236	(28.0)
Sainte-Christine-d'Auvergne	330	353	375	12.0
Saint-Gilbert	294	276	264	(11.4)
Saint-Léonard-de-Portneuf	1 010	991	998	(1.2)
Saint-Marc-des-Carières	2 855	2 752	2 574	(10.9)
Saint-Raymond	8 836	8 942	8 970	1.5
Saint-Thuribe	313	285	268	(15.7)
Saint-Ubalde	1 460	1 392	1 339	(9.4)
Total	44 955	44 728	44 139	(1.8)

5.4 Économie

La MRC de Portneuf est avant tout une région ressource. Son dynamisme économique est dominé par l'activité manufacturière, l'agriculture et le tourisme. L'importance du secteur de la transformation est principalement attribuable aux entreprises liées à l'exploitation des ressources naturelles, notamment les secteurs des pâtes et papiers, de la première transformation des métaux et de l'industrie du sciage. L'agriculture occupe pour sa part une place de premier plan dans l'économie portneuvoise, la MRC s'avérant le territoire le plus agricole de la région de Québec. Enfin, l'industrie touristique constitue un créneau de développement sur lequel mise désormais les intervenants régionaux pour augmenter l'activité économique de la région. Le potentiel de développement est indéniable, en particulier en regard de la villégiature, des activités récréatives de plein air, du tourisme d'aventure, de l'écotourisme et de l'agrotourisme. À ces produits en croissance s'ajoute l'activité touristique engendrée par les richesses culturelles et patrimoniales que l'on retrouve dans la plupart des villages anciens de Portneuf, en particulier le long du Saint-Laurent.

Le milieu urbain regroupe les portions du territoire occupées par les fonctions résidentielles (permanentes ou saisonnières), commerciales et de services, industrielles, institutionnelles et récréatives (terrains de golf et centres de ski). Ces espaces couvrent 57,34 km², représentant 1,4% de l'ensemble régional.

Les activités commerciales et de services en présence sur le territoire portneuvois se répartissent dans les différentes municipalités du territoire. L'activité commerciale représente le secteur d'activité économique favorisant la plus large part des emplois dans la MRC de Portneuf. Cette activité prend forme avec le commerce de gros et le commerce de détail. Quoique le commerce de gros ne soit pas très développé, près du quart de ces commerces qui opèrent dans la région oeuvrent dans la vente de machinerie. Le commerce de détail est plus important et est dominé par les établissements rattachés aux secteurs des aliments et boissons, de l'habillement et de l'automobile. Le commerce de l'automobile, qui constitue d'ailleurs le plus gros employeur de la région dans le domaine du commerce de détail, représente un secteur d'activité très dynamique et ce particulièrement à Saint-Raymond. Quant aux établissements de services, ceux-ci se sont relativement bien développés dans la région. L'étendue du territoire Portneuvois, conjuguée à la distribution géographique de la population, a amené la plupart des services à se déployer dans l'ensemble du territoire.

La MRC de Portneuf ne dispose pas d'un centre urbain unique qui exerce un rayonnement à l'échelle régionale. L'organisation physique du territoire révèle plutôt un développement urbain éparé, caractérisé par l'existence de plusieurs noyaux de petite et de moyenne taille. D'ailleurs, la région de Portneuf fait état d'une occupation plutôt dispersée comme en témoigne l'indice de densité de 17 habitants au kilomètre carré établi pour la MRC.

Lorsqu'on compare les agglomérations, on constate que les municipalités de Donnacona, Neuville, Pont-Rouge, Saint-Marc-des-Carières et Saint-Raymond canalisent à elles seules 62% de la population totale de la MRC. Cet indicateur vient confirmer le caractère rural de la MRC de Portneuf qui, au-delà d'une prépondérance de la population dans les municipalités de l'est du territoire, s'accroît au fur et à mesure que l'on se dirige vers l'ouest de la région.

La région de Portneuf est bien pourvue en infrastructures d'accueil industriel. La présence de cinq parcs industriels et de 85 zones industrielles profite aux investisseurs potentiels qui ont ainsi accès à des sites adéquats pour le développement de leurs activités. Les parcs industriels sont localisés à Deschambault et Notre-Dame-de-Portneuf, Donnacona, Portneuf, Saint-Marc-des-Carières et Saint-Raymond. Voué à l'implantation d'industries à grand gabarit, le parc industriel de Deschambault/Notre-Dame-de-Portneuf est le plus important en terme de superficie (649 hectares). À l'exclusion de ce dernier, les parcs industriels de la région de Portneuf n'ont développé aucune vocation particulière. Les zones industrielles municipales occupent, quant à elles, une superficie totale de 1337 hectares et sont réservées aux industries et à certains types de commerces, dont la classification diffère selon la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la municipalité.

La fonction récréative regroupe l'ensemble des superficies occupées par les terrains de golf et le centre de ski alpin de Saint-Raymond. Cette fonction qui occupe à elle seule 1,59 km² sur le territoire régional, se concentre principalement dans les municipalités de Donnacona, Portneuf, Saint-Alban, Saint-Basile, Pont-Rouge et Saint-Raymond. Les municipalités de Saint-Alban et de Saint-Basile comptent à elles seules près de 60% de cette fonction sur leur territoire. Cette situation est largement tributaire des grandes superficies de sol occupées par les terrains de golf.

Enfin, l'abondance des plans d'eau dans certaines parties du territoire fait en sorte que la villégiature occupe une place importante dans la MRC de Portneuf. Le territoire portneuvois est par ailleurs dominé dans sa partie nord par de vastes étendues de forêts qui présentent des potentiels élevés pour le développement d'activités récréatives et la villégiature. Le statut de protection et d'exploitation faunique accordé à ces territoires de même que la présence de plusieurs plans d'eau incite en effet les chasseurs, pêcheurs, piégeurs et autres usagers à séjourner sur ces territoires. Certaines de ces sources d'eau pourraient servir pour l'approvisionnement en eau lors d'un sinistre.

5.5 Le climat

La MRC de Portneuf, telle que la région de Québec, connaît un climat de type continental humide.

Les températures les plus élevées sont mesurées dans la vallée du Saint-Laurent où le fleuve, même en janvier, permet de réchauffer la région. La température moyenne en janvier pour ce secteur est de – 13° Celsius. Les chutes de neiges sont importantes dans la vallée du Saint-Laurent mais encore plus abondantes dans le massif des Laurentides étant causées par l'air froid en altitude. Les précipitations moyennes pour la période de janvier sont de 75 à 90 cm.

5.6 Grands axes routiers

La MRC de Portneuf est traversée d'est en ouest par deux routes importantes soit l'autoroute Félix Leclerc (40) et la route 138. La route 138 sert à la circulation de transit entre les différentes municipalités. Du nord au sud plusieurs routes secondaires peuvent être utilisées pour favoriser le déplacement des pompiers lors d'une alerte. Les secteurs plus au nord de la MRC sont de topographie plus montagneuse, ce qui peut influencer les délais d'intervention.

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou lors d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer sur certaine partie du territoire. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet. La création d'un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public s'avérera essentielle dans les circonstances.

5.7 Réseau ferroviaire

En plus du réseau routier, il existe un bon nombre d'autres infrastructures et équipements de transport. Les infrastructures ferroviaires, entre autres, ont des incidences sur la qualité de vie, la sécurité et l'environnement de la population. La MRC de Portneuf est desservie par un corridor ferroviaire de type régional. Cette voie ferrée pouvant avoir un impact sur les services incendie est celle du CN. D'ailleurs, les municipalités visées par cette voie ferrée peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leur SSI lors d'une intervention, les municipalités devront convenir avec le CN d'un protocole précisant la personne à contacter lorsque nécessaire.

5.8 Réseau hydrographique

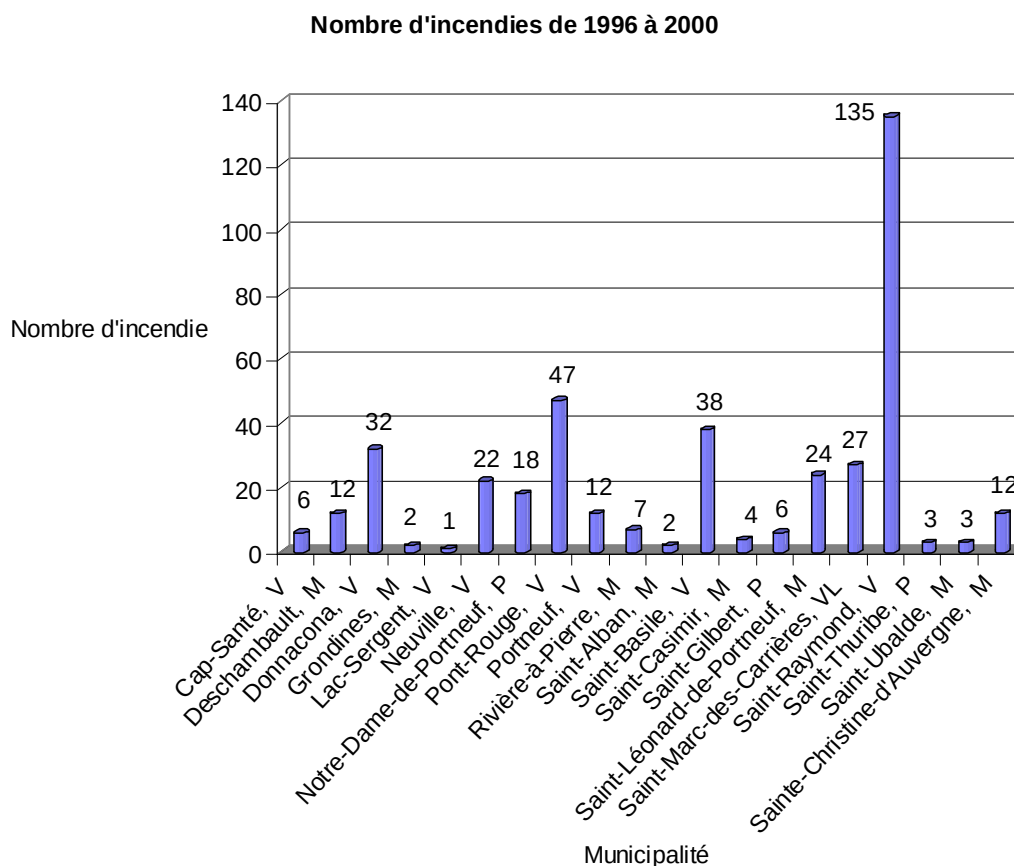
Sur le territoire de la MRC de Portneuf nous retrouvons plusieurs cours d'eau dans la plupart des municipalités. Ces cours d'eau sont importants pour les services de sécurité incendies puisqu'ils pourront servir à l'aménagement de prises d'eau sèche afin d'assurer une alimentation en eau lors d'un incendie. En effet, les municipalités, à l'extérieur du territoire desservi par un réseau d'aqueduc, peuvent se servir des cours d'eau naturels comme points de ravitaillement pour les camions-citernes. Les services de sécurité incendie du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eaux naturelles offrant un volume d'eau ou un débit d'eau suffisant. Cependant, la majorité de ces points d'eau ne sont malheureusement pas accessibles en tout temps aux véhicules d'intervention. Dans certains cas, les ressources affectées à l'alimentation en eau doivent transporter manuellement des pompes portatives à ces sources d'approvisionnement, ce qui nécessite plus de ressources aux points d'eau. Les municipalités devront, dans certains secteurs habités, procéder à l'installation de prises d'eau sèche de manière à assurer un volume d'eau suffisamment important disponible en tout temps et à réduire le temps de remplissage des camions citernes. Lors d'incendie en dehors d'un secteur couvert par des bornes-

fontaines, les services d'incendie devront prévoir un nombre supplémentaire de transporteurs d'eau pour combler cette lacune.

6. Historique de l'incendie

6.1 Nombre d'incendies

Selon les données du ministère de la Sécurité publique, la principale source retenue, la figure suivante contient les informations relatives au nombre d'incendies entre 1996 et 2000 dans la MRC de Portneuf. Il est à noter que toutes les pertes matérielles survenues lors de ces incendies n'ont pas été répertoriées car l'information sur le sujet n'était pas disponible. La municipalité de Saint-Raymond se démarque de la masse par un nombre plus élevé d'incendies près de trois fois plus que son plus proche voisin, Pont-Rouge, ayant la deuxième place pour le nombre d'incendies. Précisons que Saint-Raymond est de loin la municipalité qui possède le plus de bâtiment soit au total 7 006.



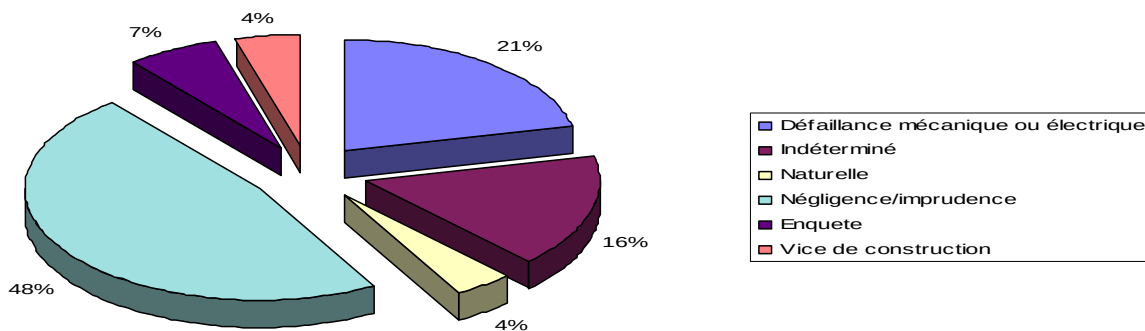
6.2 Taux d'incendie

Selon la figure ci-dessous, les municipalités de Saint-Basile, Sainte-Christine d'Auvergne et Saint-Léonard-de-Portneuf démontrent un taux d'incendie¹ qui ne cadre pas dans leur strate de population respective selon les données du ministère de la Sécurité publique. En effet, la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, avec ses 991 (tableau 2 page 14) habitants, devrait avoir un taux d'incendie annuel de 1.63 soit environ 8 incendies pour la période quinquennale. Or, il est à 4.7, soit près de 3.5 fois plus. Les municipalités de Saint-Basile et Saint-Gilbert ont respectivement un taux d'incendie de 2.9 et 3.8. Le taux d'incendie selon la strate de population à laquelle ils appartiennent est de 1.63. La municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est à la tête du nombre d'incendies avec un taux de 6.7, soit plus de quatre fois plus élevé que son taux moyen selon sa strate de population. À l'opposé, les municipalités de Saint Cap-Santé, Saint-Ubalde, Saint-Alban, Grondines et Saint-Casimir² offrent un taux d'incendie très avantageux par rapport à leur taux normal d'incendie selon leur strate de population.

6.3 Causes des incendies

L'étude des données relatives à la cause des incendies entre 1996 et 2001 a permis d'identifier que la négligence ou l'imprudence de la population représentait 48% des causes d'incendie, suivi des défaillances mécaniques ou électriques à 21% et des incendies d'origine indéterminée à 16%. La figure suivante renferme les informations relatives à la cause des incendies dans la MRC de Portneuf de 1996 à 2001. Un programme de sensibilisation et d'éducation du public devra tenir compte de ces données lors de sa mise en place.

Incendies dans la MRC de Portneuf selon la cause de 1996 à 2001

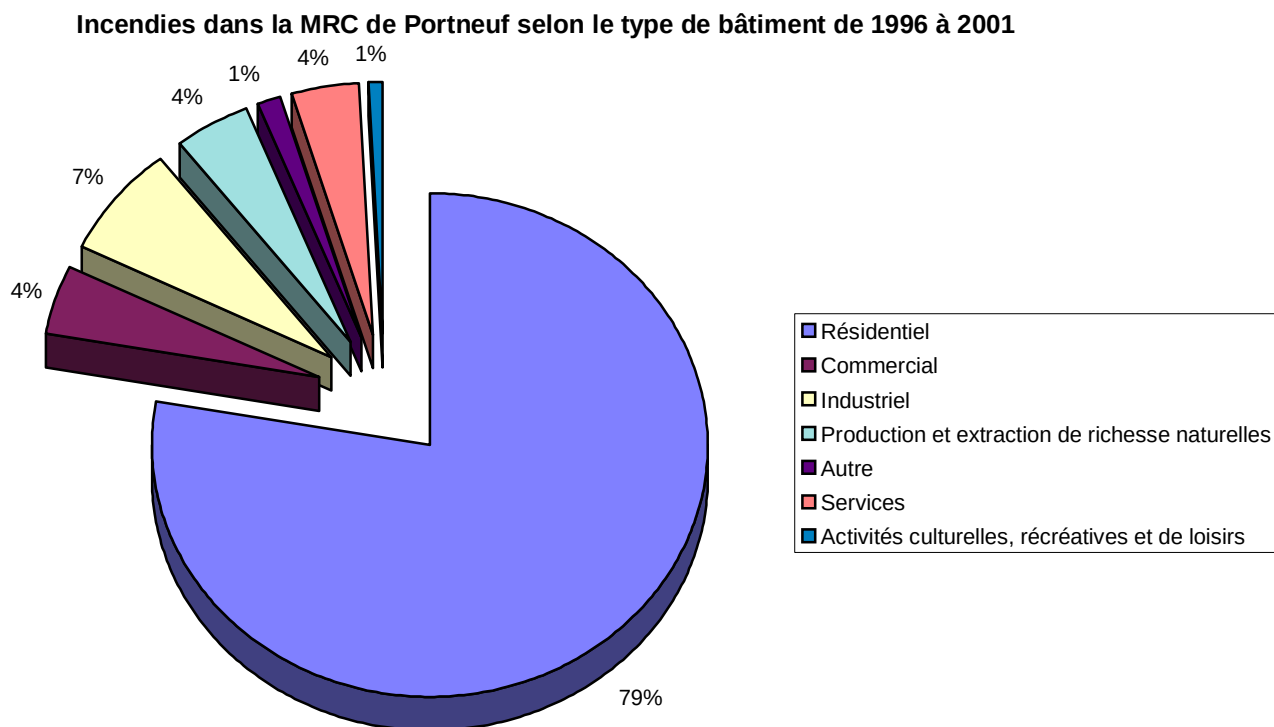


¹ Le taux d'incendie représente le nombre d'incendies d'une municipalité donnée par 1000 habitants.

² Notons par contre que les trois dernières font partie des municipalités sur lesquelles nous n'avons que des données tirées des assureurs. Cet élément peut fausser les données.

6.4 Types d'incendies

La figure suivante renferme les informations relatives au type d'incendie auquel ont été confrontés les membres des différents services de sécurité incendie de la MRC entre 1996 et 2001. Notons que dans 79% des cas, les pompiers avaient à combattre des incendies dans un bâtiment résidentiel.



Au cours des années 1996 à 2001 il n'y a pas de perte de vie à déplorer sur le territoire de la MRC ni de poursuite judiciaire.

Constat : Les données relatives aux pertes matérielles attribuables à l'incendie sont peu documentées et ne font pas l'objet d'un rapport annuel consolidé.

Déterminant pour l'historique des incendies :

Produire au niveau régional dans un rapport annuel le bilan de toutes les interventions des SSI et utiliser ce rapport pour la préparation des activités de prévention des incendies.

Déterminer les causes et les circonstances de tout sinistre survenu sur le territoire en ayant recours à des ressources qualifiées en cette matière et produire un rapport d'intervention pour chacun des incendies

Actions

- 1- Le SSI devra, dès la première année de mise en oeuvre, compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.
- 2- Le rapport DSI 2003 devra, par le SSI, être dûment complété à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et envoyé au MSP dans les délais prescrits.
- 3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités dans le délai prescrit.
- 4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.

7. Analyse des risques

Selon les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie la couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut raisonnablement être planifiée pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques. Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie. L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

7.1 La gestion des risques

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilité et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le Ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

7.2 Le niveau de risque et l'usage des bâtiments

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

7.3 La classification des risques

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou semi-détachés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Classification proposée des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
RISQUES MOYENS	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissement d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambre ou plus), motels Établissement industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles

RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires
----------------------------	--	--

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment* (CNB-1995).

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risques qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences. Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle par exemple. Pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les maisons d'habitation.

7.4 L'analyse des risques de la MRC de Portneuf

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. Les résultats de ce premier exercice ont été bonifiés, dans le cas des risques élevés, très élevés, ainsi que des risques faibles avec une activité commerciale, d'une inspection sur le territoire, afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risques. Les données révisées, par les directeurs des SSI, ont par la suite été cartographiées en utilisant une carte numérique afin de positionner les risques d'incendie.

Le portrait du parc immobilier de la MRC indique que les maisons unifamiliales isolées représentent 91% des risques soit 27 784 bâtiments comme le démontre le tableau 3. Les risques moyens comptent 1116 bâtiments, ce qui représente 4% de tous les risques. Les maisons situées dans les périmètres urbains (PU) deviennent donc au cœur des préoccupations des risques faibles. L'objectif 1 des orientations ministérielles va d'ailleurs en ce sens, en déterminant des critères à atteindre pour les risques faibles situés dans les périmètres urbains. L'analyse de la localisation de ces bâtiments comparée à celle des casernes indique que toutes les municipalités possédant un SSI dans la MRC se situent à l'intérieur d'un rayon de 8 km de leur caserne. La municipalité de Portneuf dispose de trois PU et de deux casernes ainsi que Deschambault-Grondines avec deux PU et deux casernes situées à l'intérieur de chacun d'eux. Également les périmètres urbains de deux municipalités ne sont pas munis de réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie : Sainte-Christine-d'Auvergne et Saint-Alban. Pour sa part la municipalité de Lac Sergent n'a pas de

PU ni de réseau d'aqueduc. Ces périmètres urbains renferment également la plupart des risques très élevés de ces municipalités.

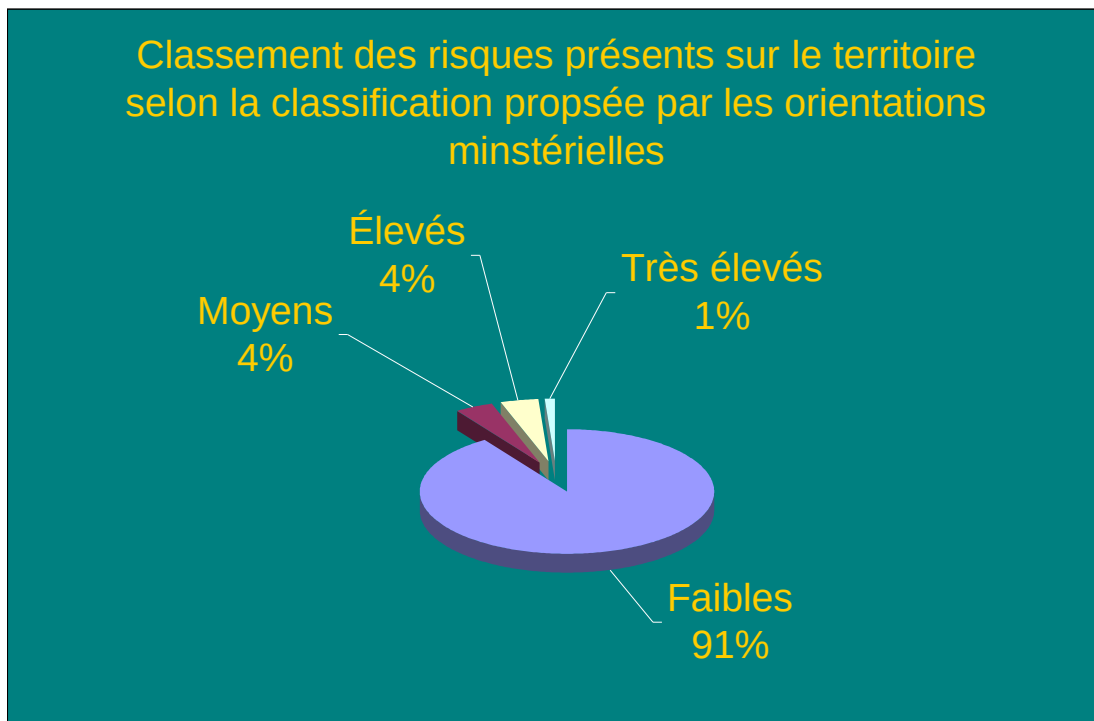


Tableau 3 Nombre de bâtiments répertoriés par catégorie de risques (2005)

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Cap-Santé	1402	37	61	10	1510
Deschambault-Grondines	1441	74	144	16	1675
Donnacoona	1996	205	67	31	2299
Lac-Sergent	432	5	0	3	440
Neuville	1951	33	83	11	2078
Pont-Rouge	3259	242	133	27	3661
Portneuf	1794	93	66	23	1976
Rivière-à-Pierre	844	21	13	9	887
Saint-Alban	1085	22	60	8	1175
Saint-Basile	1468	54	112	13	1647
Saint-Casimir	803	65	80	8	956
Sainte-Christine-d'Auvergne	864	6	39	1	910
Saint-Gilbert	200	7	29	1	237
Saint-Léonard-de-Portneuf	823	23	49	5	900
Saint-Marc-des-Carières	1062	134	39	15	1250
Saint-Raymond	6684	29	240	53	7006
Saint-Thuribe	320	4	38	3	365
Saint-Ubalde	1356	62	101	8	1527
TNO	523				523
Total	28 307	1 116	1 354	245	31 022

7.4.1 La richesse foncière par catégorie de risques

Le classement des risques précise la richesse foncière établie selon les catégories de risques répertoriées et localisées sur le territoire des villes et des municipalités (tableau 4). La richesse foncière totale de la municipalité régionale de comté, déterminée lors du classement des risques, est de 1 740 574 370\$. Le tableau 4 précise, par municipalité, la valeur foncière totale, des risques selon leur catégorie.

Tableau 4 Valeurs totales des risques pour chacune des municipalités (2005)

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Cap-Santé	61 926 800 \$	4 425 100 \$	8 561 600 \$	5 925 400 \$	80 838 900 \$
Deschambault-Grondines	38 214 400 \$	184 479 600 \$	11 070 500 \$	8 038 300 \$	241 802 800 \$
Donnacoona	98 542 300 \$	24 856 740 \$	58 287 470 \$	80 049 390 \$	261 735 900 \$
Lac-Sergent	17 539 400 \$	423 700 \$	0 \$	2 726 900 \$	20 690 000 \$
Neuville	90 241 200 \$	5 575 200 \$	11 201 800 \$	4 091 600 \$	111 109 800 \$
Pont-Rouge	136 063 500 \$	24 034 300 \$	15 095 800 \$	19 175 700 \$	194 369 300 \$
Portneuf	58 493 700 \$	12 262 100 \$	13 548 270 \$	6 032 600 \$	90 336 670 \$
Rivière-à-Pierre	19 379 500 \$	1 345 700 \$	1 737 600 \$	2 600 900 \$	25 063 700 \$
Saint-Alban	22 368 500 \$	2 661 200 \$	5 113 800 \$	1 695 200 \$	31 838 700 \$
Saint-Basile	45 563 300 \$	8 349 200 \$	29 639 800 \$	3 997 300 \$	87 549 600 \$
Saint-Casimir	24 517 400 \$	5 133 200 \$	6 430 700 \$	7 356 700 \$	43 438 000 \$
Sainte-Christine-d'Auvergne	11 126 500 \$	529 600 \$	2 907 500 \$	216 600 \$	14 780 200 \$
Saint-Gilbert	3 656 500 \$	1 997 700 \$	2 922 000 \$	354 000 \$	8 930 200 \$
Saint-Léonard-de-Portneuf	20 587 700 \$	1 604 500 \$	13 125 500 \$	1 269 600 \$	36 587 300 \$
Saint-Marc-des-Carières	54 980 400 \$	20 704 300 \$	6 341 600 \$	17 260 800 \$	99 287 100 \$
Saint-Raymond	215 033 200 \$	2 356 300 \$	29 757 700 \$	41 949 700 \$	289 096 900 \$
Saint-Thuribe	3 943 900 \$	254 600 \$	2 661 000 \$	549 400 \$	7 408 900 \$
Saint-Ubalde	36 227 500 \$	6 175 300 \$	11 795 300 \$	2 688 800 \$	56 886 900 \$
TNO	38 823 500	n/a	n/a	n/a	38 823 500\$
Total	997 229 200 \$	307 168 340 \$	230 197 940 \$	205 978 890 \$	1 740 574 370 \$

7.4.2 Les risques à l'intérieur des PU

Le tableau 5 précise, par municipalité, le nombre de bâtiments répertoriés par catégories de risques et localisés à l'intérieur des 21 PU, alors que le tableau 6 précise la valeur foncière de ces derniers. Plus de 60 % des bâtiments de la MRC sont localisés dans les périmètres urbains des municipalités et des villes, selon le classement des risques.

Tableau 5 Nombre de risques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (2005)

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Cap-Santé	510	5	45	2	562
Deschambault-Grondines	983	33	139	2	1 157
Donnacoona	169	6	22	1	198
Lac-Sergent	432	5	0	3	440
Neuville	1 139	19	78	3	1 239
Pont-Rouge	1 649	11	120	6	1 786
Portneuf	743	11	53	7	814
Rivière-à-Pierre	583	5	9	0	597
Saint-Alban	866	15	57	4	942
Saint-Basile	945	10	107	4	1 066
Saint-Casimir	483	16	74	2	575
Sainte-Christine-d'Auvergne	790	2	37	1	830
Saint-Gilbert	180	6	29	0	215
Saint-Léonard-de-Portneuf	630	8	48	0	686
Saint-Marc-des-Carières	149	3	15	2	169
Saint-Raymond	4 866	3	123	14	5 006
Saint-Thuribe	260	1	38	2	301
Saint-Ubalde	1 093	32	99	3	1 227
Total	16 470	191	1 093	56	17 810

Tableau 6 Valeur des risques à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (2005)

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Cap-Santé	15 399 400 \$	999 100 \$	5 174 300 \$	2 336 800 \$	23 909 600 \$
Deschambault-Grondines	20 233 200 \$	6 098 900 \$	10 681 400 \$	516 800 \$	37 530 300 \$
Donnacoona	4 280 060 \$	745 600 \$	1 755 600 \$	1 163 070 \$	7 944 330 \$
Lac-Sergent	17 539 400 \$	423 700 \$	0 \$	2 726 900 \$	20 690 000 \$
Neuville	38 154 300 \$	2 856 000 \$	9 384 100 \$	1 067 000 \$	51 461 400 \$
Pont-Rouge	45 542 800 \$	694 400 \$	13 900 100 \$	6 377 100 \$	66 514 400 \$
Portneuf	18 694 700 \$	2 355 700 \$	10 865 870 \$	1 041 400 \$	32 957 670 \$
Rivière-à-Pierre	12 402 300 \$	381 100 \$	849 500 \$	0 \$	13 632 900 \$
Saint-Alban	13 194 800 \$	2 180 000 \$	4 930 900 \$	687 600 \$	20 993 300 \$
Saint-Basile	23 332 800 \$	3 568 000 \$	28 783 800 \$	921 900 \$	56 606 500 \$
Saint-Casimir	11 639 100 \$	676 100 \$	5 869 800 \$	512 200 \$	18 697 200 \$
Sainte-Christine-d'Auvergne	9 278 900 \$	235 300 \$	2 824 100 \$	216 600 \$	12 554 900 \$
Saint-Gilbert	2 826 700 \$	1 842 100 \$	2 922 000 \$	0 \$	7 590 800 \$
Saint-Léonard-de-Portneuf	12 731 100 \$	581 900 \$	13 099 100 \$	0 \$	26 412 100 \$
Saint-Marc-des-Carières	3 981 000 \$	303 000 \$	1 221 900 \$	2 179 500 \$	7 685 400 \$
Saint-Raymond	113 540 000 \$	97 100 \$	8 669 700 \$	1 780 200 \$	124 087 000 \$
Saint-Thuribe	2 624 700 \$	8 700 \$	2 661 000 \$	135 600 \$	5 430 000 \$
Saint-Ubalde	25 497 300 \$	2 359 600 \$	11 607 100 \$	1 478 900 \$	40 942 900 \$
TNO	38 823 500 \$	n/a	n/a	n/a	38 823 500 \$
Total	429 716 060 \$	26 406 300 \$	135 200 270 \$	23 141 570 \$	614 464 200 \$

7.4.3 Les risques à l'extérieur des PU

Le tableau 7 précise, par municipalité, le nombre de bâtiments répertoriés par catégories de risques et localisés à l'extérieur des 21 PU, alors que le tableau 8 précise la valeur foncière de ces derniers. Plus de 40 % des bâtiments de la MRC sont localisés à l'extérieur des périmètres urbains des municipalités et des villes, selon le classement des risques.

Tableau 7 Nombre de risques à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (2005)

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Cap-Santé	892	32	16	8	948
Deschambault-Grondines	458	41	5	14	518
Donnacoona	1827	199	45	30	2101
Lac-Sergent					
Neuville	812	14	5	8	839
Pont-Rouge	1610	231	13	21	1875
Portneuf	1051	82	13	16	1162
Rivière-à-Pierre	261	16	4	9	290
Saint-Alban	219	7	3	4	233
Saint-Basile	523	44	5	9	581
Saint-Casimir	320	49	6	6	381
Sainte-Christine-d'Auvergne	74	4	2	0	80
Saint-Gilbert	20	1	0	1	22
Saint-Léonard-de-Portneuf	193	15	1	5	214
Saint-Marc-des-Carières	913	131	24	13	1081
Saint-Raymond	1818	26	117	39	2000
Saint-Thuribe	60	3	0	1	64
Saint-Ubalde	263	30	2	5	300
TNO	523	n/a	n/a	n/a	0
Total	11 837	925	261	189	13 212

Tableau 8 Valeur des risques à l'extérieur des périmètres d'urbanisation (2005)

Municipalités	Faibles	Moyens	Élevés	Très élevés	Total
Cap-Santé	46 527 400 \$	3 426 000 \$	3 387 300 \$	3 588 600 \$	56 929 300 \$
Deschambault-Grondines	17 981 200 \$	178 380 700 \$	389 100 \$	7 521 500 \$	204 272 500 \$
Donnacona	94 262 240 \$	24 111 140 \$	56 531 870 \$	78 886 320 \$	253 791 570 \$
Lac-Sergent	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Neuville	52 086 900 \$	2 719 200 \$	1 817 700 \$	3 024 600 \$	59 648 400 \$
Pont-Rouge	90 520 700 \$	23 339 900 \$	1 195 700 \$	12 798 600 \$	127 854 900 \$
Portneuf	39 799 000 \$	9 906 400 \$	2 682 400 \$	4 991 200 \$	57 379 000 \$
Rivière-à-Pierre	6 977 200 \$	964 600 \$	888 100 \$	2 600 900 \$	11 430 800 \$
Saint-Alban	9 173 700 \$	481 200 \$	182 900 \$	1 007 600 \$	10 845 400 \$
Saint-Basile	22 230 500 \$	4 781 200 \$	856 000 \$	3 075 400 \$	30 943 100 \$
Saint-Casimir	12 878 300 \$	4 457 100 \$	560 900 \$	6 844 500 \$	24 740 800 \$
Sainte-Christine-d'Auvergne	1 847 600 \$	294 300 \$	83 400 \$	0 \$	2 225 300 \$
Saint-Gilbert	829 800 \$	155 600 \$	0 \$	354 000 \$	1 339 400 \$
Saint-Léonard-de-Portneuf	7 856 600 \$	1 022 600 \$	26 400 \$	1 269 600 \$	10 175 200 \$
Saint-Marc-des-Carières	50 999 400 \$	20 401 300 \$	5 119 700 \$	15 081 300 \$	91 601 700 \$
Saint-Raymond	101 493 200 \$	2 259 200 \$	21 088 000 \$	40 169 500 \$	165 009 900 \$
Saint-Thuribe	1 319 200 \$	245 900 \$	0 \$	413 800 \$	1 978 900 \$
Saint-Ubalde	10 730 200 \$	3 815 700 \$	188 200 \$	1 209 900 \$	15 944 000 \$
TNO	n/a	n/a	n/a	n/a	0
Total	567 513 140 \$	280 762 040 \$	94 997 670 \$	182 837 320 \$	1 126 110 170 \$

Pour la MRC de Portneuf, les 1354 bâtiments associés aux risques élevés dont 854 de type agricole sont probablement ceux qui semblent, à priori, les plus problématiques étant donné le nombre total de bâtiments qui sont en cause. Ces bâtiments (1 093) sont en majorité à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et requièrent énormément de ressources humaines et matérielles pour le combat d'un éventuel incendie. Pour cette catégorie il n'y a pas d'objectifs prédéterminés à atteindre dans le cas des risques élevés. Toutefois, selon l'objectif 3, les municipalités sont appelées à déterminer, en fonction des ressources dont elles disposent, la force de frappe minimale qu'elles peuvent déployer et le temps de réponse requis pour les mobiliser. Les risques élevés de la ville de Saint-Raymond, pour leur part, sont surtout des bâtiments de plus de 600 m², soient des garderies, des immeubles à logements dont des commerces, situés principalement sur les rues au centre ville. Les restaurants et les garages d'entretien automobile sont aussi fortement représentés. Il n'y a donc pas d'usages particuliers qui prédominent et sur lesquels la majeure partie des efforts devraient être canalisés.

Pour leur part les risques très élevés sont situés à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation. Bien que le MSP n'ait pas proposé d'objectifs spécifiques pour cette catégorie de risques, il vise tout de même, dans le cas des autres catégories de risques (autres que faibles) une force de frappe minimale à être déployée en fonction des ressources existantes à l'échelle régionale. L'objectif 3 des orientations ministérielles, suggère fortement des plans particuliers d'intervention pour ces bâtiments. Le nombre de bâtiments constituant cette catégorie étant restreint pour la majorité des municipalités de la MRC, à l'exception de Donnacona (31), Pont-Rouge (27), Portneuf (23) et Saint-Raymond (53) qui regroupent près de 54% de ces risques, il est donc envisageable de réaliser des plans d'intervention pour ces bâtiments. Les bâtiments concernés sont, dans une large

proportion, des églises, écoles, un hôpital et foyers de personnes âgées. L'objectif 3 mentionne également que la programmation d'activités des municipalités pourrait fixer un calendrier et des objectifs annuels quant à la réalisation de tels plans en tenant compte de la priorité des bâtiments.

Le schéma devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, le directeur du SSI sera avisé une fois par année de la liste des permis de construction délivrés au cours de l'année et portera une attention particulière sur les nouvelles constructions et les changements d'usage. La presque totalité des bâtiments devront être sujets à des inspections. Plus précisément, les bâtiments habités des risques faibles et moyens devront être visités par les pompiers afin de notamment s'assurer de la présence dans chacun d'eux d'un avertisseur de fumée fonctionnel et ceux des risques élevés et très élevés, à l'exclusion des bâtiments de fermes, devront être inspectés par une ressource qualifiée en prévention des incendies et un plan d'intervention devra être éventuellement élaboré. Pour ce qui est des bâtiments, ils devront être répertoriés et faire l'objet d'une attention particulière dans l'application d'activités de sensibilisation du public. Par ailleurs, pour les bâtiments situés dans les municipalités où des lacunes ont été constatées au niveau de l'intervention, le schéma devra prévoir des mesures palliatives particulières. Par exemple, lors de la révision du schéma d'aménagement, des dispositions pourraient être prises de manière à atténuer la présence de certains risques dans ces secteurs problématiques au niveau de l'intervention. Par ailleurs, ces secteurs devront de plus être ciblés comme prioritaire dans le cadre de l'application des activités de prévention et les pompiers ainsi que la ressource qualifiée en prévention des incendies pourraient porter une attention toute particulière à ces secteurs lors de leurs visites d'inspections.

Constat : *Malgré une connaissance importante du territoire par le personnel pompier de chacune des municipalités, les bâtiments ne sont l'objet d'aucune action particulière en ce qui a trait aux risques qu'ils représentent et l'acheminement des ressources.*

Déterminant pour l'analyse des risques :

Mettre à la disposition des SSI une liste à jour des bâtiments à protéger selon les critères déterminés par les orientations ministérielles et prévoir le déploiement d'une force de frappe tenant compte du risque à couvrir.

Action

5- La MRC devra dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.

Procédure qui pourrait être appliquée par le directeur du SSI :

Remettre au directeur du SSI une copie du permis délivré par la municipalité pour toute nouvelle construction, réparation majeure ou changement d'usage.

- ü Le directeur détermine la catégorie de risque selon la classification du tableau 2 des *Orientations Ministérielles* et les ressources nécessaires pour intervenir;
- ü Le directeur indique les conséquences de ce risque en fonction des ressources qu'il doit disposer lors d'une intervention;
- ü Le directeur met à jour la liste de classification des risques de sa municipalité;
- ü Le directeur informe le centre de répartition d'un nouveau risque ;
- ü Le centre de répartition confirme par écrit au directeur l'inscription de ce nouveau risque dans ses registres.

8. Organisation de la sécurité incendie

Quatorze des dix-huit municipalités de la MRC de Portneuf sont desservies par leur propre service de sécurité incendie. Quatre municipalités sont desservies, par une brigade d'une autre municipalité, en vertu d'une entente formelle de fourniture de services, tel qu'indiqué au tableau 9.

Tableau 9 Répartition des services de sécurité incendie de la MRC de Portneuf

MUNICIPALITÉS	TYPE DE SERVICE	RÉGL
CAP-SANTÉ	Service municipal autonome	OUI
DESCHAMBAULT-GRONDINES	Service municipal autonome	OUI
DONNACONA	Service municipal autonome	OUI
LAC-SERGENT	Desservie par la municipalité de Saint-Raymond	OUI
NEUVILLE	Service municipal autonome	NON
PONT-ROUGE	Service municipal autonome	NON
PORTNEUF	Service municipal autonome	OUI
RIVIÈRE-À-PIERRE	Service municipal autonome	OUI
SAINT-ALBAN	Service municipal autonome	NON
SAINT-BASILE	Service municipal autonome	NON
SAINT-CASIMIR	Service municipal autonome	OUI
SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne	Desservie par la municipalité de Saint-Basile	OUI
SAINT-GILBERT	Desservie par la municipalité de Saint-Marc	OUI
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF	Desservie par la municipalité de Saint-Raymond	OUI
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	Service municipal autonome	OUI
SAINT-RAYMOND	Service municipal autonome	OUI
SAINT-THURIBE	Service municipal autonome	NON
SAINT-UBALDE	Service municipal autonome	OUI

Constat : Parmi ces 14 services de sécurité incendie, 5 ne possèdent pas un règlement créant leur service de sécurité incendie.

Déterminant pour la création des services de sécurité incendie :

Créer tous les services de sécurité incendie selon un cadre légal tenant compte du niveau de couverture de protection offert par la mise en place du schéma.

Actions

6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.

8.1 Entente d'assistance mutuelle

Une entente d'assistance mutuelle procure aux SSI situés sur le territoire de la MRC une assistance selon les besoins, en ressources humaines ou matérielles, qui prévalent lors d'un incendie. Il existe sur le territoire de la MRC de Portneuf un comité d'entraide mutuel de protection incendie (CEMPI) qui a mis en place une entente d'entraide mutuelle qui regroupe toutes les municipalités de la MRC.

Il existe, donc une seule entente d'entraide mutuelle pour tous les SSI de la MRC. La municipalité de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, qui est situé dans la MRC La Jacques-Cartier fait partie de cette entente et intervient dans les municipalités de Pont-Rouge, Saint-Raymond et Lac Sergent. Cette entente d'entraide d'une durée de cinq ans, se renouvelle automatiquement et comporte une procédure qui consiste à diriger, sur demande, les effectifs (5 pompiers) et les équipements (auto pompe, citerne ou autres) nécessaires vers les lieux d'un sinistre sur le territoire de l'une de ces municipalités. Aucune entente ne prévoit le déploiement à l'alerte initiale des ressources d'un SSI limitrophe.

Toutes les municipalités ont accepté de revoir l'entente d'entraide mutuelle et le déploiement des ressources existant à l'alerte initiale de manière à les adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée au chapitre 9 du présent schéma.

Constat : L'entente existante doit faire l'objet d'une mise à jour considérant que la réorganisation impliquera plus de deux SSI alertés à l'alerte initiale, lors du déploiement des ressources, dans la plupart des réponses aux alarmes.

Déterminant pour les ententes d'entraide:

Mettre à jour l'entente d'entraide mutuelle existante et pour certains secteurs ou pour certains risques prévoir le déploiement des ressources à l'alerte initiale.

Actions

7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités, des modèles d'ententes intermunicipales ou réviser celle existante afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma, ce qui pourrait occasionner dans certains cas le déploiement des ressources à partir de plus d'un SSI, et ce, dès l'alerte initiale.

8- Les municipalités devront entériner ces ententes, le cas échéant.

Toutes les municipalités devront accepter de revoir l'entente d'entraide existante de manière à l'adapter à la couverture de protection arrêtée et planifiée au chapitre 9 du schéma. À cet égard, mentionnons que la municipalité de Saint-Ubalde a une entente, non officialisée, avec les municipalités de Sainte-Adèle et Lac-aux-Sables et a déjà entrepris des pourparlers pour légaliser ces dernières.

8.2 Autres services offerts par les SSI

Outre le combat des incendies les SSI sont appelés pour plusieurs autres types d'interventions. Le tableau 10 identifie les différents champs d'interventions propres à chacun des SSI sur le territoire de la MRC.

Tableau 10 Les domaines d'intervention autres que l'incendie des bâtiments

DOMAINES d'intervention	Désincar- cération	Feu de forêt	Matières dangereuses	Monoxyde de carbone	Espace clos	Sauvetage en hauteur	Sauvetage nautique
CAP-SANTÉ		X					
DESCHAMBAULT-GRONDINES			X				
DONNACONA	X				X		
NEUVILLE		X		X			X
PONT-ROUGE	X		X				
PORTNEUF		X					
RIVIÈRE-À-PIERRE		X	X				
SAINT-ALBAN		X	X				
SAINT-BASILE		X					
SAINT-CASIMIR	X						
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES		X	X	X			
SAINT-RAYMOND	X	X	X	X	X	X	
SAINT-THURIBE		X					
SAINT-UBALDE	X	X	X				

L'intégration de ces risques de sinistres est facultative dans le présent schéma au sens de la Loi sur la sécurité incendie. Les membres du comité de sécurité incendie de concert avec le conseil de la MRC ont donc préféré ne pas inclure les domaines d'intervention autre que ceux relatifs aux incendies de bâtiments, et cette, considérant les nombreuses actions à poser dans les prochaines années en cette matière. Les municipalités dont le SSI offre les services présentés dans le tableau précédent vont continuer néanmoins à l'offrir à leur population dans le futur.

8.3 Brigades et services institutionnels

Dans la MRC de Portneuf, 2 industries et 1 institution possèdent un service de lutte contre l'incendie. Tous les pompiers reconnus et formés ont, à l'intérieur de l'industrie, une fonction autre que celle d'un pompier sauf dans le cas de l'aluminerie Lauralco où une équipe de 2 techniciens en intervention s'occupent à temps plein des tâches liées à la sécurité et à la protection incendie. Pour Lauralco, lors d'une intervention, les 2

techniciens seraient appuyés par des employés ayant d'autres fonctions dans l'industrie et faisant partie de la brigade privée.

Les effectifs des brigades privées ne sont pas considérés lors de l'établissement de la force de frappe pour les municipalités. Par ailleurs des ententes pour le prêt de matériel sont en vigueur et pourraient servir aux SSI tel que le démontre le tableau 11

Tableau 11 Brigade privée

Industrie	Type de production	Municipalité	Entente en vigueur
EMCO Ressources humaines et matérielles 17 pompiers font partie de la brigade 14 appareils respiratoires et 28 cylindres 1 génératrice Honda de 6 500 watts		Pont-Rouge	Oui Pont-Rouge, matériel seulement
LAURALCO	Aluminerie	Deschambault-Grondines	Oui Deschambault-Grondines, matériel seulement
Pénitencier fédéral de Donnacona	Établissement de détention	Donnacona	Oui Donnacona, matériel seulement

Le schéma devra prévoir que les entreprises et les institutions de la région seront inspectées par une ressource qualifiée en prévention des incendies et qu'un plan d'intervention sera aussi élaboré pour plusieurs d'entre elles. Le programme de sensibilisation du public devra apporter également une attention particulière à ces types de bâtiments. La MRC devra mettre aussi en place un programme visant à sensibiliser les gens d'affaires afin qu'ils puissent avoir recours à des mesures adaptées d'autoprotection et dans le but de faciliter le recrutement de pompiers parmi leurs employés.

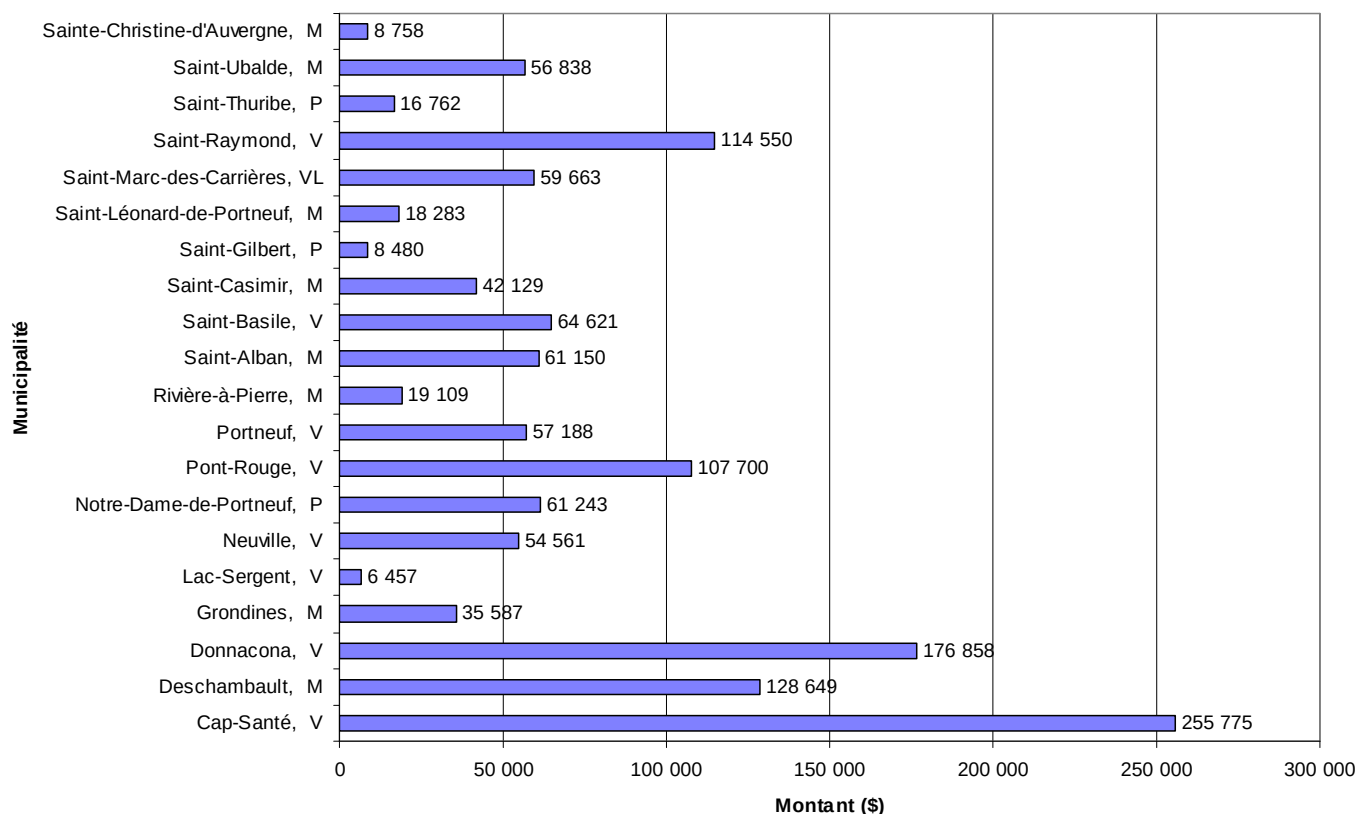
8.4 Ressources consacrées à la sécurité incendie

8.4.1 Ressources financières

La moyenne des dépenses nettes des SSI au moment du recensement des ressources financières en 1999 était de 67 718\$. Les 5 municipalités qui investissent le plus en sécurité incendie couvrent 58% des dépenses totales de la MRC. Les dépenses des autres municipalités sont en dessous de la moyenne de la MRC. À elle seule, la municipalité de Cap-Santé a fourni en 1999, 19% du budget total en sécurité incendie de la MRC. Le service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Thuribe a été celui qui a dépensé le moins avec des dépenses totales de 16 762\$. Il est suivi des municipalités de Rivière-à-Pierre à 19 109\$, puis Saint-Casimir à 42 129\$. Sept municipalités se situent entre 54 000 et 65 000\$ de dépenses.

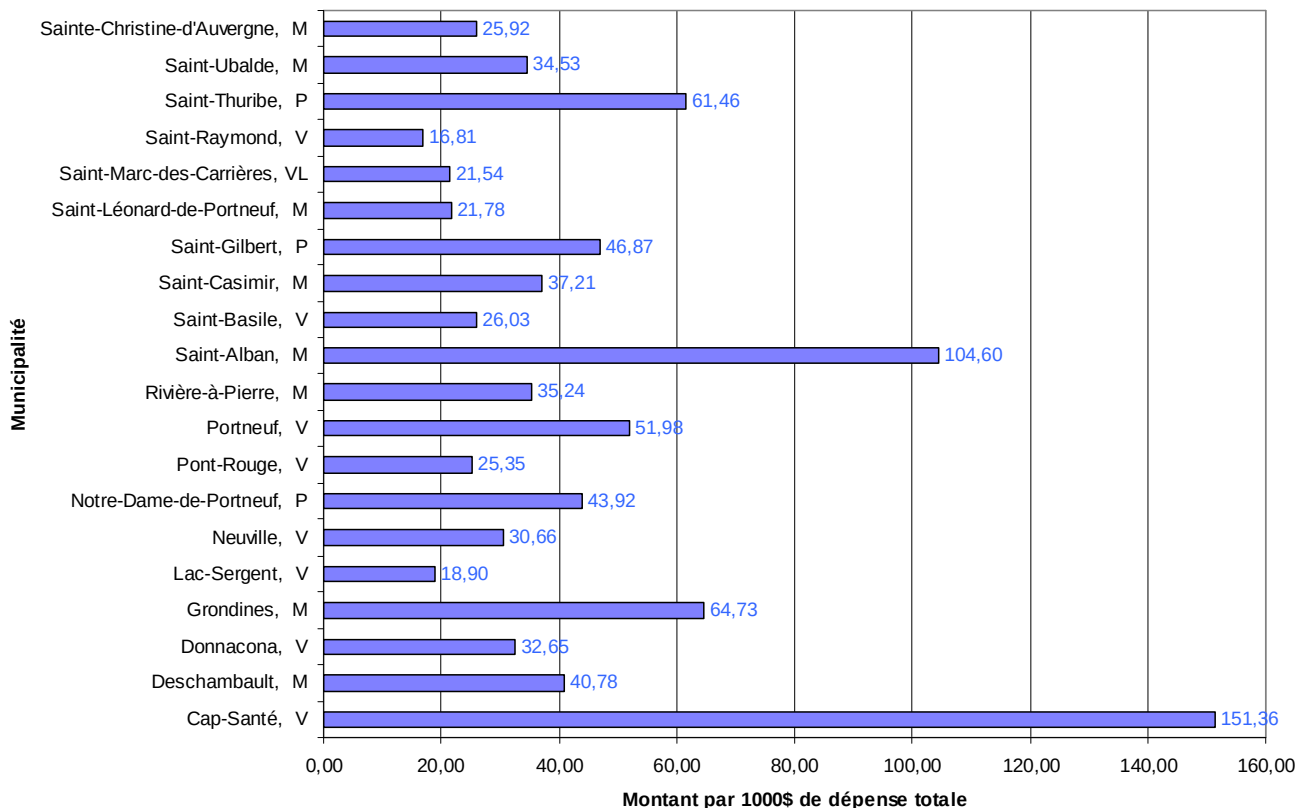
La figure suivante montre les dépenses totales en sécurité incendie que chaque municipalité a encouru en 1999. Notons que lors de la récolte de ces données, les municipalités de Deschambault et Grondines n'étaient pas fusionnées.

Dépenses nettes en sécurité incendie en 1999 par municipalité de la MRC de Portneuf



Pour avoir une meilleure idée de la valeur des dépenses attribuées à la sécurité incendie par rapport au budget total d'une municipalité, la figure suivante montre les dépenses en sécurité incendie sur 1000\$ de dépense totale en 1999.

Dépense en sécurité par 1000 dollar de dépense totale par municipalité de la MRC de Portneuf en 1999



Depuis 2001 plusieurs municipalités ont investi des sommes importantes dans leur SSI notamment pour l'acquisition de matériel et la formation des pompiers et officiers. Les municipalités de Rivière-à-Pierre, Neuville, Deschambault-Grondines, Portneuf et Saint-Raymond ont procédé à l'acquisition de matériel d'intervention (autopompe, citerne) au cours des dernières années. Les municipalités de Saint-Basile et Saint-Marc-des-Carières procéderont au cours de 2008 à l'acquisition d'autopompe citerne et Saint-Casimir doit aller en appel d'offre pour l'achat d'une autopompe également en 2008. La formation se déroule présentement pour le personnel des SSI et actuellement 70 pompiers ont réussi la section 1 à l'intérieur du programme de pompier 1, 37 la section 2 et 36 sont en cours de formation pour la section 3. De plus 14 officiers poursuivent un cours d'officier 1.

Constat : *En rupture avec les habitudes de limiter la protection contre les incendies aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des décisions d'ordre strictement circonstanciel, ce déterminant oblige les municipalités à choisir les mesures les mieux adaptées aux conditions et aux capacités de leur milieu.*

Déterminant pour les ressources financières :

Mettre à la disposition des SSI les argents nécessaires à la réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités et de la MRC.

Action

9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie par champ d'activités et de compétences en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en oeuvre de chacune des municipalités et de la MRC.

8.4.2 Ressources humaines

8.4.2.1 Statuts et corps d'emploi

Les 14 services de sécurité incendie, sur le territoire de la MRC de Portneuf, sont composés de pompiers volontaires ayant une autre occupation professionnelle. Ils sont secondés, pour la partie administrative, par les directeurs généraux des municipalités. Ces pompiers doivent toutefois suivre ou avoir suivi une formation de base en intervention en sécurité incendie correspondant au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie* (programme dispensé par l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ)).

Le statut du pompier est défini selon le titre qu'il a obtenu, son grade et selon qu'il occupe sa fonction à temps plein, à temps partiel ou comme volontaire. Selon le cas, sa disponibilité pourra être assujettie à un horaire de garde en caserne ou sur le territoire de la municipalité. Seule la municipalité de Saint-Raymond a un directeur à demi-temps.

Tableau 12 Répartition du personnel (2007)

Municipalités	Directeurs	Officiers	Pompiers	Total
Cap-Santé	1	3	19	23
Deschambault-Grondines	1	4	22	27
Donnacoona	1	6	29	36
Neuville	1	4	17	22
Pont-Rouge	1	4	23	28
Portneuf	1	4	22	27
Rivière-à-Pierre	1	2	15	18
Saint-Alban	1	2	14	17
Saint-Basile	1	3	16	20
Saint-Casimir	1	4	14	19
Saint-Marc-des-Carières	1	6	12	19
Saint-Raymond	1	6	23	30
Saint-Thuribe	1	1	8	10
Saint-Ubalde	1	4	13	18
Total	14	53	247	314

8.4.2.2 Disponibilité du personnel

Les caractéristiques du personnel d'intervention réfèrent au nombre de pompiers et officiers, à la préparation ainsi qu'à l'organisation du travail sur les lieux d'un sinistre. Chacun de ses aspects comporte un certain nombre de facettes qui doivent être prises en compte dans la planification d'une intervention. Le nombre de pompiers nécessaire pour assurer une force de frappe appropriée, peut être fixé à l'aide de la nomenclature des tâches critiques qui doivent normalement être accomplies sur les lieux d'une intervention.

Le tableau ci-après (référence orientations ministérielles en sécurité incendie) présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme minimum pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

L'effectif minimum et les actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

Activité	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectif
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de l'autopompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / attaque rapide
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires à une ventilation	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine / Protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection / équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations Ministérielles

La disponibilité des pompiers au sein des services de sécurité incendie du Québec s'avère relativement précaire. Le jour, la disponibilité réelle des pompiers est à 28 % et le soir, cette disponibilité est à 38 %. Sur le territoire de la MRC de Portneuf, nous pouvons constater que la disponibilité des pompiers est supérieure à cette moyenne provinciale alors que la moyenne de la MRC est de 34 % le jour, 48 % le soir et la fin de semaine. La grande majorité des pompiers travaille dans leur municipalité ou à proximité de celle-ci, ce qui explique cette situation.

Le tableau 13 résume la disponibilité du personnel des SSI. Les chiffres retenus pour la confection de cet état de situation ont été obtenus par les directeurs de chacun des SSI. Ce tableau servira de référence pour fixer le nombre d'intervenants disponibles pour l'acheminement des ressources humaines de chacun des SSI lors d'une intervention. À noter que le nombre de pompiers qui répondra à une alerte initiale pourrait être inférieur à celui inscrit dans ce tableau, car les pompiers n'ont pas l'obligation de se rendre sur les lieux d'une intervention à l'alerte initiale.

À la lumière de ce tableau, il est possible de constater que seul les SSI de Cap-Santé, Donnacona, Neuville, Portneuf et Saint-Raymond sont susceptibles de réunir en tout temps, à l'alerte initiale, un nombre de 10 pompiers dans un délai inférieur à 15 minutes à l'intérieur de son PU.

Les données du tableau 13 nous permettent de constater que 11 municipalités peuvent disposer de 8 pompiers et plus durant les périodes autres que le jour et que les municipalités de Saint-Casimir, Saint-Thuribe et Saint-Ubalde ne peut atteindre ce nombre de pompiers en aucun temps. Durant le jour, 8 municipalités disposent de 8 pompiers et plus. Le recours à des ressources d'un SSI voisin sera nécessaire pour obtenir un nombre de dix pompiers pour plusieurs SSI. Par ailleurs, lors de la période estivale ou de la chasse, certains des SSI voient leur nombre de pompiers disponibles diminué. L'atteinte de cette force de frappe de dix pompiers peut donc devenir problématique lors de ces deux périodes de l'année.

Tableau 13 Disponibilité du personnel (2007)

Municipalités	Nombre de pompiers	Période de jour 7h00 à 17h00	Autres périodes
Cap-Santé	23	10	12
Deschambault-Grondines	27	8	10
Donnacoona	36	12	14
Neuville	22	10	12
Pont-Rouge	28	8	14
Portneuf	27	10	12
Rivière-à-Pierre	18	7	10
Saint-Alban	17	3	12
Saint-Basile	20	8	12
Saint-Casimir	19	4	6
Saint-Marc-des-Carières	19	6	11
Saint-Raymond	30	10	10
Saint-Thuribe	10	5	7
Saint-Ubalde	18	5	5
Total	314	106	147

Autres : Comprend soirs, nuit, fin de semaine et congés fériés

Les données sur la capacité financière et humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Le nombre d'habitants dans la MRC étant en diminution, il devient de plus en plus difficile pour les services de sécurité incendie de recruter un nombre suffisant de personnes de manière à assurer une présence minimum d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine. Par conséquent, il sera donc essentiel que le schéma puisse prévoir, à l'alerte initiale, le déploiement des ressources à partir de plus d'une caserne de manière à assurer un nombre de pompiers minimum en tout temps. Comme dans la majorité des municipalités au Québec, la disponibilité des pompiers, particulièrement le jour, est problématique sur le territoire de la MRC. La signature d'ententes intermunicipales prévoyant la mobilisation automatique des ressources sera donc inévitable dans les circonstances pour certaines municipalités. Des mesures devront aussi être prises pour sensibiliser la population et les entrepreneurs de la région à ce phénomène. L'élaboration d'un programme de recrutement, d'un programme d'entraînement multi casernes et l'établissement d'un contrôle sur la disponibilité des pompiers seront aussi des atouts pour améliorer la présence des pompiers.

Constat : La disponibilité des ressources humaines principalement le jour pour neuf SSI est déficiente.

Déterminant pour la disponibilité du personnel :

S'assurer de pouvoir compter sur un nombre minimum d'effectifs compatible avec l'acheminement des ressources requises lors d'une intervention.

Actions

10- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre, un programme d'embauche pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour.

11- Les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers devront mettre à jour l'entente d'entraide mutuelle et favoriser des ententes automatiques le cas échéant pour combler en particulier le manque de pompiers.

8.4.2.3 Formation

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers de la MRC de Portneuf doivent réussir minimalement le programme *Pompier 1*. Les pompiers qui opéreront le véhicule de première intervention devront suivre une spécialisation d'opérateur d'autopompe. Les officiers compléteront ces formations de base par le cours « *Officier non-urbain* » pour les municipalités de moins de 5 000 de population ou « *Officier 1* » pour les municipalités ayant une population variant entre 5 000 et 25 000. Cette nouvelle réglementation s'applique à tous les pompiers, exception faite de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. La municipalité doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la Santé et la Sécurité du travail*.

Par ailleurs, l'article 43 de la *Loi sur la Sécurité incendie* édicte : « Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans le cas visé à l'article 45, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements ». Il est donc important que le personnel qualifié soit disponible pour accomplir ces obligations de la Loi

Fait important à préciser, la MRC de Portneuf a signé une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ), le 21 juillet 2005, afin qu'elle devienne gestionnaire de formation dans la région. Depuis la signature de cette entente, la MRC de Portneuf organise et supervise les séances de formation. Près de 70 personnes suivent actuellement le programme de pompier 1 et 14 officiers le cours d'Officier 1.

Le tableau 14 fait référence à la formation des pompiers et des officiers, en date de 2007.

Tableau 14 Formation des pompiers et des officiers (2007)

MUNICIPALITÉS	NOMBRE POMPIERS	NOMBRE OFFICIERS	PROFIL 2	EMBAUCHE AVANT SEPT 98	MODULES 1 À 9 COMPLÉTÉS	DEP	POMPIERS 1 EN COURS	OFFICIERS 1 EN COURS
Cap-Santé	19	4	4	10	14	1	11	
Deschambault-Grondines	22	5	2	7			12	
Donncona	29	7	7	14	22	1	14	2
Neuville	17	5		12	13	4	4	
Pont-Rouge	23	5	2	17	13	4		3
Portneuf	22	5		13	10	1	6	5
Rivière-à-Pierre	15	3		3			13	
Saint-Alban	14	3		5			5	
Saint-Basile	16	4		16	18		2	5
Saint-Casimir	14	5		12	12	1	2	
Saint-Marc-des-Carières	12	7	7	8	10	2	3	
Saint-Raymond	23	7	5	22	13	2	7	2
Saint-Thuribe	8	2		4	6		2	
Saint-Ubalde	13	5		15	15		3	
TOTAL	247	67	27	158	146	16	84	17

Le bilan de la formation du tableau précédent, démontre que la formation des pompiers à temps partiels est complétée pour 146 pompiers ou officiers en vertu des modules 1 à 9. Cette formation prévalait avant la mise en vigueur du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal adopté le 6 mai 2004.

En ce qui a trait aux officiers, les cours du Profil 2 «Gérer l'intervention de l'AEC Gestionnaire en sécurité incendie» ont été suivis par 27 officiers avant le mois de septembre 2005.

Constat : *La formation a une place importante au sein de la MRC et le personnel des SSI s'implique activement à poursuivre la formation adéquate pour exercer au sein d'un SSI. Huit SSI n'ont pas parmi leur effectif une ressource qualifiée en recherche des causes et des circonstances des incendies. Ces derniers auront recours à une ressource qualifiée en cette matière d'un SSI limitrophe.*

Déterminant pour la formation :

S'assurer que tout le personnel en fonction possède la formation requise pour les tâches qu'il a à accomplir

Actions

12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation des pompiers ou officiers et, le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre les cours, au personnel pompier, déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

13- Les directeurs des SSI devront à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.

14- La MRC devra maintenir, l'entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.

8.4.2.4 Entraînement

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un SSI doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations ministérielles mentionnent que « l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie. Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention ».

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la Norme NFPA 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances d'entraînement sur la lutte contre les incendies de bâtiment. Le tableau 15 démontre les heures en moyenne destinées à l'entraînement des pompiers pour les trois dernières années.

Tableau 15 Nombre d'heures par année consacrées à l'entraînement (2006)

Municipalités	Nombre d'heures total	Nombre de pompiers	Moyenne par pompier
Cap-Santé	880	20	44
Deschambault-Grondines	630	21	30
Donnacoona	1056	32	33
Neuville	462	21	22
Pont-Rouge	936	26	36
Portneuf	864	27	32
Rivière-à-Pierre	510	17	30
Saint-Alban	612	17	36
Saint-Basile	480	20	24
Saint-Casimir	720	18	40
Saint-Marc-des-Carières	960	20	48
Saint-Raymond	1 100	25	44
Saint-Thuribe	216	9	24
Saint-Ubalde	855	19	45
Total	10 281	292	35,2

Le programme d'entraînement, applicable au cours de la mise en œuvre du schéma, devra tenir compte des plans d'intervention qui auront été élaborés et devra faire aussi place à des séances d'entraînements impliquant plusieurs SSI afin d'habituer les pompiers à travailler ensemble. Toutes les municipalités visées devront s'engager à appliquer les programmes de recrutement et d'entraînement mensuel basé sur la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique rédigé par l'ÉNPQ. La MRC devra aussi s'impliquer dans la rédaction et la coordination de ceux-ci afin de s'assurer que leur contenu est uniforme sur le territoire. À cet égard, mentionnons qu'un comité technique, composé notamment d'officiers de SSI, devra être constitué et qu'il aura pour mandat de collaborer à la rédaction de ces programmes.

Constat : Les municipalités de Neuville, Saint-Basile et Saint-Thuribe consacrent moins de 30 heures d'entraînement par personne, par année, pour les autres municipalités le temps dévolu à l'entraînement se situe entre 30 et 48 heures par année, par personne.

Déterminant pour l'entraînement :

Maintenir et augmenter les compétences ou habiletés des ressources affectées à la sécurité incendie.

Actions

15- La MRC créera un comité technique formé de directeurs de SSI et de la ou des ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.

16- La MRC et le comité technique constitué à cet effet devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique en casernes de l'ENPQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI.

17- Le directeur de chacun des SSI devra au début de chaque année, remettre à la MRC une liste des activités qu'il aimerait réaliser dans le cadre de l'application du programme d'entraînement de manière à optimiser la participation des autres SSI, le cas échéant.

8.4.2.5 Santé et sécurité au travail

La santé et sécurité au travail est un élément important pour le travail des pompiers. Le domaine périlleux et très souvent inconnu dans lequel ils interviennent fait en sorte que malgré tout l'intérêt que suscite ce métier, les pompiers doivent aborder, plus que tout autre travailleur, leur activité en se souciant des mesures minimales de sécurité. La mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail est un moyen indispensable pour y parvenir.

Un programme de santé et sécurité au travail doit faire connaître aux membres des SSI des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Le personnel doit être en mesure d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire. Il va de soi que les conditions d'exécution du travail du pompier sont plus à risques que d'autres métiers. L'employeur doit au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de pompier sont normales dans le genre de tâches qu'il exerce. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure.

Dans la MRC de Portneuf il existe un comité d'entraide municipale de protection contre les incendies (CEMPI) qui regroupent tous les directeurs des SSI et ce depuis une vingtaine d'années. Les membres du comité se rencontrent à raison de cinq à six fois par année. Les notions de sécurité font partie occasionnellement des discussions qui ont lieu lors de ces rencontres. Il n'existe donc pas de comité formel de santé et sécurité au travail affecté spécifiquement à la sécurité incendie

Constat : La santé et la sécurité au travail sont assurées, occasionnellement, par les directeurs et leur adjoint dans chacune des municipalités. Il n'existe pas de programme de santé et sécurité au travail, concernant les pompiers, dans les municipalités.

Déterminant pour la santé et sécurité au travail :

Éliminer les causes portant atteinte à la santé et à l'intégrité physique des travailleurs

Actions

18- La MRC devra mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et sécurité au travail. Ce comité verra à élaborer un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.

19- Les municipalités devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels est confronté le personnel et établir des mesures préventives à cet effet.

À titre indicatif :

- ü Visite de caserne;
- ü Vérification des équipements et leur emplacement;
- ü Sensibiliser le personnel en adoptant un thème à raison de 3 fois par année;
- ü Distribution et explication des informations diffusées par l'APSAM;
- ü Au retour d'une intervention évaluer l'aspect sécuritaire de celle-ci et prendre des mesures de correction si nécessaire.

8.4.2.6 Organisation du travail

L'organisation du travail sur les lieux d'une intervention constitue un aspect important associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'interventions de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers.

Le *Guide des opérations à l'intention des SSI* est un outil de référence sur les opérations courantes des SSI. Il est en quelque sorte un guide de bonnes pratiques, qui regroupe dans un seul document les éléments essentiels pour préparer et planifier adéquatement les interventions des SSI. Il poursuit les objectifs suivants :

- Uniformiser les façons de faire des SSI
- Planifier l'acheminement des ressources en fonction des caractéristiques du territoire, des bâtiments et des ressources disponibles
- Faciliter le partage des ressources entre les SSI

- Connaître les risques propres à chaque intervention, les moyens de les contrôler ainsi que les tactiques à mettre en œuvre
- Déterminer les besoins en formation du personnel

Tous les directeurs des SSI sont d'accords pour que les officiers suivent la formation d'officier 1, pour ceux qui n'ont pas la formation équivalente au Profil 2. Présentement 17 personnes ont débuté ce cours. Il est important de noter que cette formation est supérieure à ce que prévoit le règlement pour les municipalités de moins de 5 000 habitants (officiers non urbains).

Constat : 40% des officiers soient 27 sur 67 ont complété le cours du Profil 2. Le guide des opérations est complété à environ 50% dans toutes les municipalités. Les directives opérationnelles en entraide sont inexistantes.

Déterminant pour l'organisation du travail en situation d'urgence

Effectuer les opérations d'urgence d'une manière structurée et coordonnée

Actions

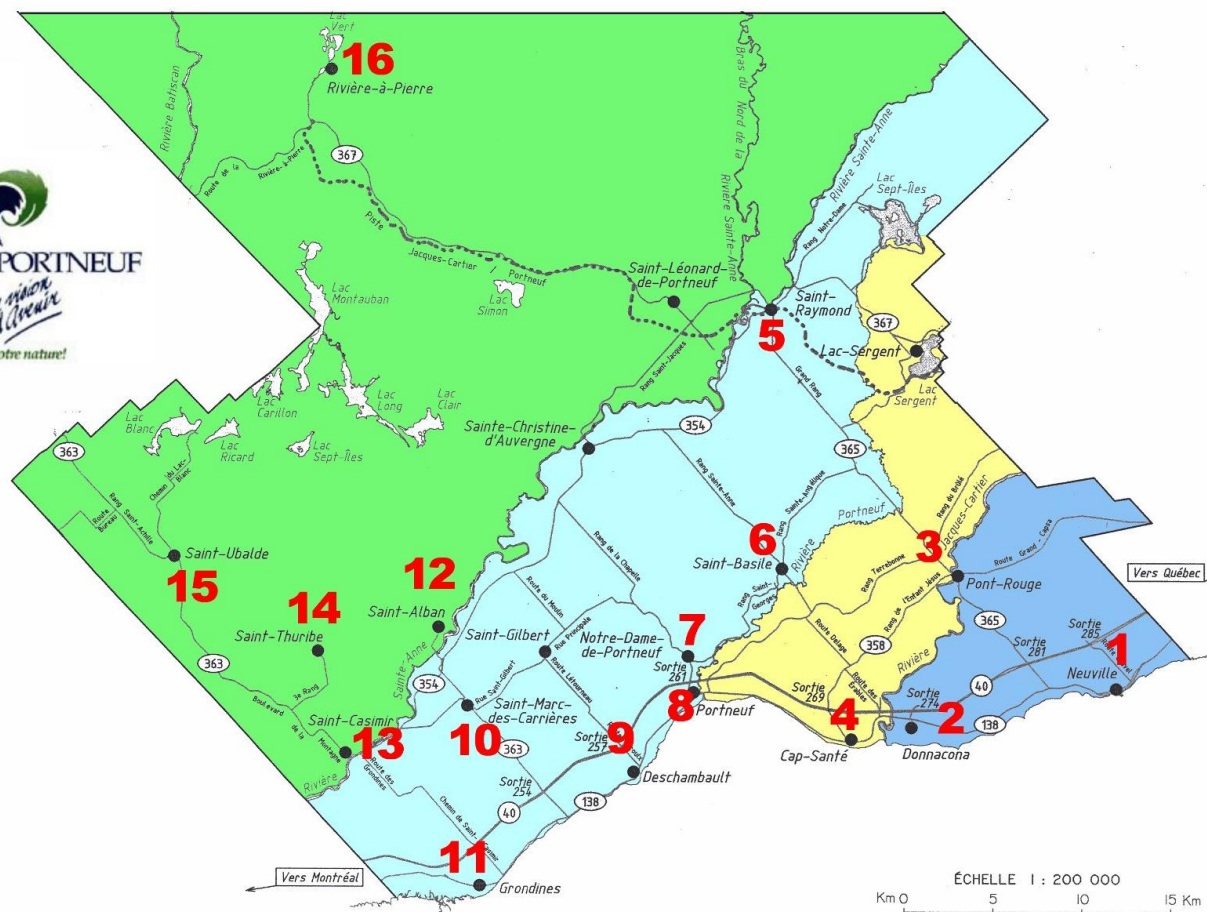
20- Les SSI devront faire suivre le cours « *Officier non urbain* » ou « *Officier 1* » aux officiers de chacun de leur service de sécurité incendie qui n'ont pas terminé le Profil 2, et ce, dans les délais requis par le règlement sur la formation.

21- Les SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des SSI publié par le MSP.

8.5 Ressources matérielles

8.5.1 Caserne

L'emplacement des casernes d'incendie est une information primordiale qui permet de mesurer la couverture des risques en fonction du temps de déplacement des véhicules d'intervention et d'évaluer la pertinence d'un redéploiement de certains autres équipements à partir d'une autre caserne pour améliorer l'efficacité d'intervention. Un nombre de 16 casernes est réparti sur l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf. Les quatorze services de sécurité incendie du territoire ont une caserne sauf Portneuf et Deschambault-Grondines qui en possède deux chacune. Elles sont toutes situées dans le périmètre urbain. Quatre municipalités sur dix-huit n'ont pas de SSI et par conséquent ne disposent donc pas d'une caserne sur leur territoire, soit Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Gilbert, Saint-Léonard-de-Portneuf et Lac Sergent.



Neuveville.....	01
Donnacona	02
Pont-Rouge	03
Cap-Santé	04
Saint-Raymond	05
Saint-Basile	06
Portneuf (Caserne de Notre-Dame-de-Portneuf).....	07
Portneuf (Caserne de Portneuf)	08
Deschambault-Grondines (Caserne de Deschambault).....	09
Saint-Marc-des-Carrières	10
Deschambault-Grondines (Caserne de Grondines)	11
Saint-Alban.....	12
Saint-Casimir.....	13
Saint-Thuribe	14
Saint-Ubalde	15
Rivière-à-Pierre	16

Pour la majorité des casernes, des contraintes relatives à leur utilisation ont été relevées, mais aucune d'elles n'a pour effet de nuire au délai d'intervention. Par exemple, les casernes ne possèdent pas suffisamment d'espace pour faciliter la gestion adéquate des ressources matérielles d'un service. Cependant, le schéma ne prévoit aucune mesure spécifique relativement aux casernes. Toutes les municipalités qui n'opèrent pas un SSI seront visées par des mesures palliatives de prévention pour compenser, s'il y a lieu, les délais d'intervention du SSI qui protège leur territoire.

Le tableau 16 indique les distances en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les données utilisées ont été extraites à partir du répertoire odonyme de la MRC de Portneuf. Ce tableau servira de référence lors de l'exercice d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux SSI qui seront susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de Portneuf. De plus, les distances ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier, et faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que dans les secteurs où se présentent côtes et courbes il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus longs.

Tableau 16 Distances routières (km) entre les municipalités de la MRC de Portneuf

De/À	Cap-Santé	Deschambault-Grondines	Donnacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
Cap-Santé			6			14	8			Note								
Deschambault-Grondines							Note						10		13			
Donnacona	6				13													
Lac-Sergent	Desservie par Saint-Raymond à 10 km																	
Neuville			13			12												
Pont-Rouge	14				12					14				26				
Portneuf	8	6								11								
Rivière-à-Pierre																Note		
Saint-Alban											10	18	12		5		18	Note
Saint-Basile	13					14	11					14						
Saint-Casimir									Note						Note		7	17
Sainte-Christine-D'Auvergne	Desservie par Saint-Basile à 14 km																	
Saint-Gilbert	Desservie par Saint-Marc-des-Carières à 7 km																	
Saint-Léonard-de-Portneuf	Desservie par Saint-Raymond à 7 km																	
Saint-Marc-des-Carières		13							5		8		7					
Saint-Raymond				10				35				15		7				
Saint-Thuribe									18		7							Note
Saint-Ubalde									27		17						16	
Sainte-Anne-de-la-Pérade		14																
Sainte-Catherine				12		14										20		
Lac-aux-Sables																		18
Sainte-Adèle																		18
Note	Un SSI peut répondre à une alerte dans une autre municipalité dès l'alerte initiale sans réciprocité.																	

Source : Répertoire Odonyme MRC de Portneuf

8.5.2 Les véhicules d'intervention

Pour s'assurer de l'uniformité des appellations utilisées pour identifier les différents véhicules présents dans les casernes des services de sécurité incendie, la nomenclature suivante est utilisée :

Tableau 17 Identification des unités d'intervention

NUMÉRO	TYPE D'UNITÉS	NOMBRE D'UNITÉS DANS LA MRC
300	Autopompe-échelle	1
400	Autopompe	15
600	Camion-citerne	7
700	Autopompe citerne	4
1000	Fourgon de secours	12
1100	Véhicule spécialisé	4

Les autorités locales comptent sur un total de 43 véhicules d'urgence en sécurité incendie. Un programme sur l'entretien des véhicules s'applique dans la plupart des municipalités locales de la MRC. Ce programme comprend notamment les inspections obligatoires de la SAAQ et les essais de pompage faits par des entreprises indépendantes le cas échéant. Ces données sont compilées par les organisations locales. Les municipalités locales auraient intérêt de mettre à jour les programmes d'entretien des véhicules de façon à ce que les véhicules subissent les essais recommandés dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le ministère de la sécurité publique. Les tableaux 18,19 et 20 décrivent respectivement les caractéristiques des véhicules d'intervention, des unités de secours et du calendrier d'acquisition du matériel roulant.

Une attestation de performance de l'organisme d'accréditation et de vérification ULC (Underwriter laboratory of Canada) a été passée, avec succès, en 2007 par l'autopompe du SSI de Saint-Ubalde. Pour ce qui est des autres SSI, les autopompes âgées de plus de 15 ans et des véhicules de transport d'eau de type camion-citerne, aucune n'a été soumise à une telle attestation de performance. L'appareil d'élévation n'a également pas été soumis à une telle vérification.

Tous les SSI ont réussi avec succès, en 2007, un essai annuel sur les véhicules d'intervention avec pompe intégrée, y compris la pompe échelle à l'exception des véhicules des municipalités de Saint-Alban, Saint-Casimir et Donnacona. Les municipalités de Saint-Casimir et Saint-Alban doivent procéder à l'acquisition d'une autopompe citerne au cours de 2009.

Pour la MRC de Portneuf les tableaux suivants précisent les caractéristiques du matériel roulant des SSI.

Tableau 18 Description des véhicules d'intervention

Municipalités	# véhicule	Plaque ULC	Année	Attestation de Performance à réaliser *	Débit nominal litres	Volume réservoir litres	Valve de vidange cm	Essai annuel de pompage réussi en 2007
Cap-Santé	404	Oui	1999		5 682	3 636		Oui
	704		1997	2012	2 270	13 362	20	Oui
Deschambault Grondines	409		1989	7	3 810	4 540		Oui
	411	Oui	2007		5 675	3 810		Oui
	611		1980	8		13 620	15	
Donnacona	402	Oui	1996	2011	5 682	3 636		Non
Neuville	401	Oui	2007		5 675	3 632		Oui
	601		1976			5 670	15	
Pont-Rouge	403	Oui	2002		4 767	4 540		Oui
	703	Oui	2000		4 767	11 350	25	Oui
	303 (30 mètres)	Oui	1999					
Portneuf	407		1978		3 810	2 270	Pas remplacé	
	408	Oui	2006		4767	4 540		Oui
	708		1990	2008	3 810	6 825	25	Oui
Rivière-à-Pierre	416	Oui	2007		4 767	3 636		Oui
Saint-Alban	412		1975	4	2 840	2270		Non
	612		1975			6 825	15	
Saint-Basile	706	Oui	1990	5	4 767	4 540	15	Oui
	606		1980	Voir tableau 20		9 080	20	
Saint-Casimir	413		1963	6	2 840	2 270		Non
Saint-Marc-des-Carières	410	Oui	1981	1	2 840	2 270		Oui
	610		1980			6 825	15	
Saint-Raymond	405	Oui	2004		4 767	3 636		Oui
	305 (23 mètres)	Oui	1994	2009	4 767	2 270		Oui
	605	Oui	2005			6 825	25	
Saint-Thuribe	414		1970	2	2 840	2 270		Non
Saint-Ubalde	415*		1967	3	2 840	2 270		Oui
	615		1993			9 000	15	

* Détermine l'année qui prévaut pour réaliser une attestation de performance

- 1- Acquisition d'un nouvel équipement en 2008
- 2- Test d'essai annuel non conforme
- 3- Une attestation de performance a été réalisée et réussie pour ce véhicule en 2007
- 4- Acquisition d'un nouvel équipement en 2009
- 5- Acquisition d'une auto pompe citerne en 2008
- 6- Acquisition d'une auto pompe citerne en 2008
- 7- Une attestation de performance a été réalisée et réussie pour ce véhicule en 2006
- 8- Acquisition d'un camion citerne 2009

Tableau 19 Unité de secours (2007)

Unité	Municipalité	Année	Age	Utilisation
1004	Cap-Santé	1986	21	Transport des habits de combats, des appareils respiratoires et d'autres équipements connexes au combat des incendies
1011	Deschambault-Grondines	1992	15	Transport des habits de combats, des appareils respiratoires et d'autres équipements connexes au combat des incendies
1109	Deschambault-Grondines	1971	36	Cascades pour appareils respiratoires
1102	Donncona	1985	22	Désincarcération
1002	Donncona	1996	21	Transport des habits de combats, des appareils respiratoires et d'autres équipements connexes au combat des incendies
1001	Neuville	1982	25	
1007	Portneuf	1986	21	
1003	Pont-Rouge	1997	10	
1012	Saint-Alban	1975	32	
1006	Saint-Basile	1985	22	
1013	Saint-Casimir	1990	17	
1113	Saint-Casimir	1973	34	Désincarcération
1010	Saint-Marc-des-Carières	1985	22	Transport des habits de combats, des appareils respiratoires et d'autres équipements connexes au combat des incendies
1005	Saint-Raymond	2001	6	
1105	Saint-Raymond	2000	7	Désincarcération
1015	Saint-Ubalde	1978	29	Transport des habits de combats, des appareils respiratoires et d'autres équipements connexes au combat des incendies

Le tableau suivant détermine les échéanciers pour l'acquisition de nouveau véhicule au cours du schéma.

Tableau 20 Acquisition du matériel roulant

Municipalités	Type de véhicule	Devis	Appel d'offres	Acquisition
Deschambault-Grondines	Citerne	2008	2008	2009
Saint-Casimir	Pompe citerne	2008	2008	2009
Saint-Basile	Pompe citerne	2007	2008	2009
Saint-Alban	Pompe citerne	2009	2009	2009
Saint-Marc-des-Carières	Pompe citerne	2008	2008	2009

En vertu de la résolution 2008-07-109, la municipalité de Saint-Thuribe a identifié les options suivantes :

Procéder annuellement à l'inspection de tous les bâtiments de risques faibles et moyens jusqu'à l'acquisition d'une autopompe citerne en ayant recours à une ressource qualifiée dans ce domaine ;

Signer une entente de fourniture de service incendie avec une municipalité limitrophe jusqu'à l'acquisition d'une autopompe citerne prévue pour 2009 ;

ou

Louer ou acquérir une autopompe citerne en l'an 2008 ;

ou

Réparer l'autopompe actuelle afin de la rendre conforme aux normes.

Constat : Ce n'est pas l'ensemble des véhicules qui doivent procéder à une attestation de performance ou de conformité. Tous les camions citerne prévus pour le transport de l'eau devraient être munis d'une valve de vidange d'une ouverture de 25 cm.

Déterminant pour le matériel roulant destiné au combat des incendies :

Procurer aux intervenants des véhicules d'intervention sécuritaires, performants et conformes aux normes en vigueur.

Actions

22- La MRC avec la collaboration des municipalités devra élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

23- Les municipalités visées devront soumettre leur véhicule à une attestation de performance ou de conformité tel que décrit au schéma. Le cas échéant, les problématiques constatées à la suite de ces attestations devront être corrigées ou des mesures palliatives devront être mises en place.

24- Les municipalités visées devront acquérir ou remplacer les véhicules d'intervention selon les échéanciers prévus au schéma.

25- Les municipalités visées devront, dans la deuxième année du schéma, augmenter, à 25 cm, l'ouverture de la valve de vidange des camions citerne.

Tableau 21 Changement d'ouverture de la valve de vidange

Municipalité	Type de véhicule
Saint-Marc-des-Carières	#610 camion-citerne
Saint-Ubalde	# 615 camion-citerne
Saint-Alban	# 612 camion-citerne
Saint-Basile	# 706 auto pompe-citerne
Deschambault-Grondines	# 611 camion-citerne
Neuville	# 601 camion-citerne
Cap-Santé	# 704 auto pompe-citerne

8.5.3 Équipement de protection personnelle

Les habits de combats, les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers, sans eux les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité.

Les habits de combat (*Bunker Suit*) (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent rencontrer la Norme BNQ-1923-030 – *Lutte contre les incendies de bâtiments - Vêtements de protection* ou son équivalent. Tous les pompiers disposent d'un habit de combat et ceux-ci sont tous conformes aux normes en vigueur. Au moment des achats, les services de sécurité incendie s'assurent que la tenue de combat, neuve ou usagée, respecte les normes en vigueur afin de bien protéger les pompiers.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni aux moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacun des services de sécurité incendie de la MRC doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechanges pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la Norme CSA Z94.4-04 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la Norme CAN3 Z180.1-M85.

Tous les services de sécurité incendie de la MRC de Portneuf possèdent un nombre minimum de 4 appareils respiratoires et de quatre cylindres de rechange. Un programme s'applique pour l'entretien des appareils respiratoires et des cylindres, en fonction des règles de santé et de sécurité du travail. Le tableau 22 énumère l'inventaire des équipements requis et énumérés précédemment.

Les services d'incendie de la MRC de Portneuf n'effectuent pas les tests annuels recommandés pour les pompes portatives.

Également, aucun programme de renouvellement de l'équipement en sécurité incendie n'est formellement établi dans les services. Les achats et le remplacement se font au gré des budgets octroyés.

Un programme d'entretien et de vérification des équipements de protection personnelle devrait être mis en place afin de s'assurer de leur fiabilité, le tout en s'inspirant des dispositions prévues aux normes NFPA applicables et aux recommandations des fabricants, le cas échéant.

Tableau 22 Équipement de protection personnelle

MUNICIPALITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NOMBRE D'HABITS DE COMBAT	NOMBRE DE APRIA	NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHANGE	AVERTISSEUR DE DÉTRESSE
CAP-SANTÉ	23	23	12	35	12
DESCHAMBAULT	27	27	13	31	13
GRONDINES					
DONNACONA	36	36	9	34	9
NEUVILLE	22	22	8	19	8
PONT-ROUGE	28	28	10	28	10
PORTNEUF	27	27	15	40	15
RIVIÈRE-À-PIERRE	18	18	6	10	6
SAINT-ALBAN	17	17	6	12	6
SAINT-BASILE	20	20	8	16	8
SAINT-CASIMIR	19	19	8	20	8
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	19	19	8	27	8
SAINT-RAYMOND	30	30	10	20	10
SAINT-THURIBE	10	10	7	10	7
SAINT-UBALDE	18	18	9	18	9

Constat : *Les équipements de protection personnelle sont en quantité suffisante pour les municipalités.*

Déterminant pour les équipements de protection personnelle :

Fournir à chaque intervenant l'habillement et l'équipement de protection adaptés aux dangers auxquels elle est exposée ou susceptible d'être exposée.

Actions

26- Les SSI devront mettre en place, dans la première année d'application du schéma, un programme de vérification et d'entretien des équipements de

protection personnelle conformément aux normes et aux guides des fabricants.

27- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnel.

28- Les SSI devront viser l'uniformité régionale lors de l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.

8.6 Communication

Les communications jouent un rôle essentiel dans le dénouement heureux d'un incident. Il a été maintes fois démontré que des lacunes au plan des communications peuvent engendrer un résultat non souhaité.

Tous les services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Portneuf reçoivent et traitent les appels d'urgence par l'intermédiaire d'un même centre d'appels d'urgence 9-1-1, soit celui situé à Lévis et mieux connu sous l'appellation Centre de répartition des appels d'urgence de la police de Lévis. Ce centre effectue le traitement des appels primaires ainsi que la répartition secondaire des SSI. Tous les pompiers peuvent être rejoints pour répondre à un appel d'urgence via des radios ou téléavertisseurs alphanumériques puisque chacun d'eux en possède un.

Tableau 23 Mode de transmission de l'alerte

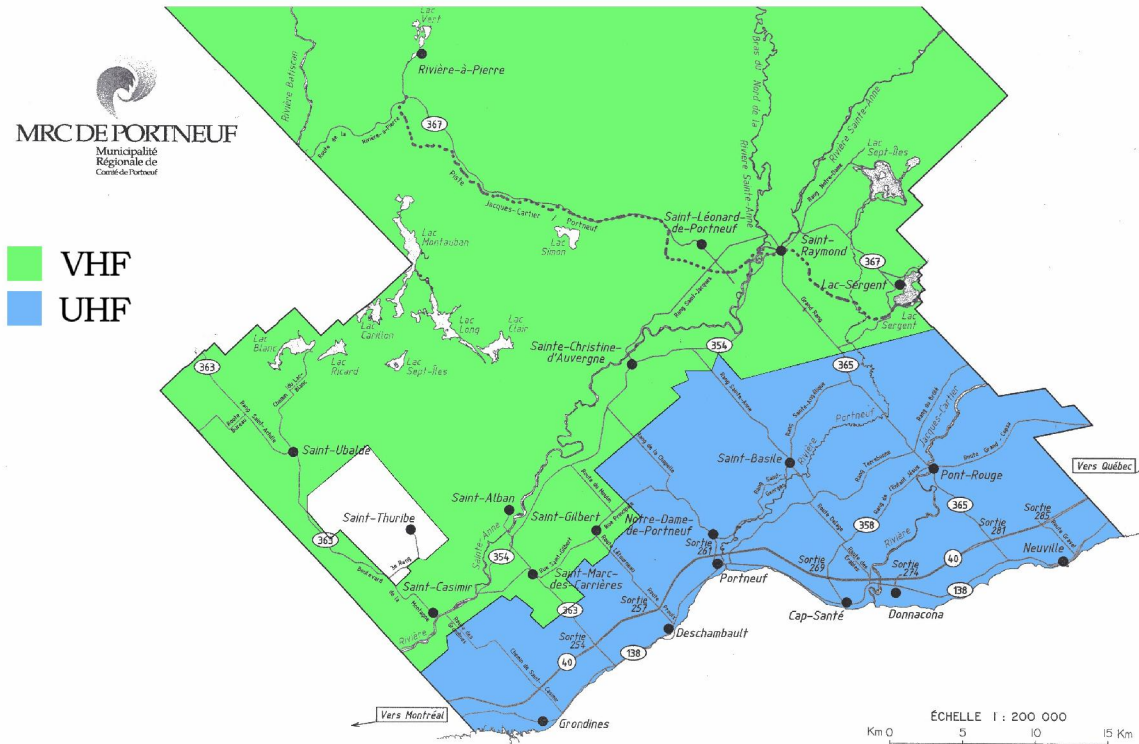
<i>Municipalités</i>	<i>Notes</i>
Cap-Santé	Encode avec paget. Retour sur tour Donnacona
Deschambault	Radio téléphone
Donnacona	Encode avec paget. Retour sur tour Donnacona
Lac-Sergent	Encode avec paget. Retour sur tour Donnacona
Neuville	Encode avec paget. Retour sur tour Donnacona
Pont-Rouge	Radio téléphone et paget
Portneuf	Encode avec paget. Retour sur tour Donnacona
Rivière-à-Pierre	Radio téléphone
Saint-Alban	Radio téléphone
Saint-Basile	Radio téléphone
Saint-Casimir	Radio téléphone
Sainte-Christine-d'Auvergne	Radio téléphone
Saint-Gilbert	Radio téléphone
Saint-Léonard-de-Portneuf	Encode avec paget. Retour sur tour Donnacona
Saint-Marc-des-Carières	Radio téléphone
Saint-Raymond	Encode avec paget. Retour sur tour Donnacona
Saint-Thuribe	Encode avec paget
Saint-Ubalde	Radio téléphone

Étant donné que les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC sont rejoints par téléavertisseur ou par radios portatifs en cas d'appels d'urgence, ces appareils sont mis à l'essai régulièrement. Tous les officiers, ont à leur disposition un radio portatif et chaque véhicule est muni d'un radio mobile à l'exception de ceux de Saint-Thuribe qui ne dispose d'aucun radio. Lorsque des services de sécurité incendie ont des ententes de collaboration en première intervention ou en renfort, il est impératif que leurs systèmes de communication utilisent une fréquence radio commune, sinon il devient pratiquement impossible de coordonner le travail de plusieurs équipes d'intervention. Les services de sécurité incendie partagent les fréquences simplex, ce qui leur permet de communiquer entre eux sur les lieux d'une intervention commune sans interférer sur la fréquence commune duplex en lien avec la centrale sauf pour le SSI de Saint-Thuribe. En effet, le lien radio avec la centrale de répartition des appels est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes de pompiers lors d'une intervention. D'abord, ce contact constant avec la centrale de répartition des appels permet de compléter et de valider certaines informations concernant le lieu du sinistre et l'état de la situation. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée des équipes d'intervention sur les lieux du sinistre et d'en mesurer la rapidité. Ce lien radio sert également à alerter d'autres ressources, le cas échéant.

Tableau 24 Matériel de communication sur le territoire de la MRC de Portneuf

MUNICIPALITÉS	# DE VÉHICULES	POMPIERS NOMBRE	OFFICIERS NOMBRE	PAGETS NOMBRE	RADIOS MOBILES DANS LES VÉHICULES NOMBRE	RADIOS PORTATIFS NOMBRE	LIEN AVEC 911 OUI / NON
CAP-SANTÉ	3	19	4	20	6	10	Oui
DESCHAMBAULT GRIONDINES	5	22	5	15	5	9	Oui
DONNACONA	3	29	7	29	7	13	Oui
NEUVILLE	3	17	5	26	3	8	Oui
PONT-ROUGE	3	23	5	28	3	10	Oui
PORTNEUF	4	22	5	15	7	15	Oui
RIVIÈRE-À-PIERRE	1	15	3	10	2	9	Non
SAINT-ALBAN	3	14	3	7	1 1	10	Oui
SAINT-BASILE	3	16	4	18	3	6	Oui
SAINT-CASIMIR	3	14	5		3	20	Oui
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES	3	12	7	10	4	11	Oui
SAINT-RAYMOND	5	23	7	30	7	12	Oui
SAINT-THURIBE	1	8	2	11	0	0	Non
SAINT-UBALDE	3	13	5	11	4	8	Oui

À l'été 2006, des pratiques de secteurs nous ont permis de constater que tous les services de sécurité incendie communiquaient entre eux de façon satisfaisante, à l'exception de la municipalité de Saint-Thuribe, et que les outils de communication permettaient aux officiers de bien gérer une intervention. Par ailleurs certains secteurs localisés dans les municipalités de : Saint-Alban, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Raymond et Rivière-à-Pierre représentent certaines difficultés pour les communications. À noter cependant qu'en général ces secteurs se situent dans des endroits pas ou peu habités à l'extérieur du périmètre urbains. Pour pallier aux fréquences (UHF et VHF) différentes des SSI des radios portatifs sont distribués au personnel en entraide pour faciliter les communications lors d'une intervention.



Antenne pour UHF à Donnacona et pour VHF à Saint-Ubalde

Constat : *Les communications entre chacun des SSI sont satisfaisantes sauf pour Saint-Thuribe et dans certains secteurs de la MRC.*

Déterminant pour les communications en situation d'urgence :

Assurer la liaison entre tout le personnel lors d'une intervention pour permettre l'accomplissement efficace et éclairé des tâches à accomplir de façon sécuritaire.

Actions

29- Les municipalités devront maintenir un système de communication pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.

30- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur l'état des communications au sein des services et avec les autres SSI limitrophes (Rapport d'activités), lequel sera analysé par le comité de

sécurité incendie pour recommandation au conseil des maires s'il y a lieu.

31- La municipalité de Saint-Thuribe devra acquérir d'ici 2010 des équipements de communication pour établir des communications avec les autres SSI lors d'une intervention.

8.7 Approvisionnement en eau

Parmi les 18 municipalités, 16 d'entre elles possèdent des infrastructures d'alimentation en eau. Sauf pour les municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et Lac Sergent l'ensemble des municipalités est desservi par un réseau d'aqueduc avec bornes fontaine. Les réseaux d'aqueduc sont principalement localisés dans un PU. Il est fréquent que le réseau s'étende en dehors des limites du PU.

La municipalité de Deschambault-Grondines dans le secteur Grondines n'a pas procédé à l'évaluation de son réseau d'aqueduc. Cet exercice est prévu pour 2009. Des mesures palliatives s'appliqueront jusqu'à ce que cet exercice soit complété.

La municipalité de Saint-Alban a identifié quatre poteaux d'incendie déficients et localisés dans le PU.

La municipalité de Saint-Casimir n'a pas procédé à l'évaluation de son réseau d'aqueduc. Cet exercice est prévu pour 2009. Des mesures palliatives s'appliqueront jusqu'à ce que cet exercice soit complété.

La municipalité de Saint-Thuribe n'a pas procédé à l'évaluation de son réseau d'aqueduc. Cet exercice est prévu pour 2009. Des mesures palliatives s'appliqueront jusqu'à ce que cet exercice soit complété.

8.7.1 Réseaux d'aqueduc

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Précisons, que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa. Les cartes 3 à 20 illustrent la couverture de protection de 150 mètres à partir des poteaux d'incendie répondant aux critères précédents. De plus les orientations ministérielles recommandent aux municipalités qui possèdent un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie de numérotés ces derniers ou de les identifier par un code de couleur correspondant au débit disponible, tel que recommandé dans la norme NFPA 291, «Recommended Practice for Fire Flow testing and Marking of Hydrants

Tous les poteaux incendie répertoriés sur le territoire de la MRC appartiennent aux municipalités. Par contre dans la municipalité de Deschambault-Grondines 7 poteaux incendie sont la propriété de la Ferme Expérimentale, ces poteaux incendie servent principalement à gicler leurs bâtiments respectifs et généralement, les compagnies d'assurances des entreprises suivent de près la performance de ces réseaux privés dont le débit dépasse 1 500 l/minutes.

Pour palier aux problématiques concernant les poteaux d'incendie déficients, des mesures palliatives doivent être appliquées. Celles-ci peuvent prendre les formes suivantes : utilisation d'un poteau d'incendie conforme à proximité si la distance le permet ou mobilisation, dès l'alerte initiale, d'un ou deux camions-citernes en provenance de la caserne la plus près du lieu de l'intervention. Seulement huit municipalités peuvent compter sur des poteaux d'incendie conformes à 100 %. Les autres devront donc appliquer des mesures compensatoires pour palier à leurs problématiques respectives.

Tableau 25 Les réseaux d'aqueduc et les poteaux d'incendie

Municipalités	Nombre de poteaux	Inspection des débits et pression	Code de couleur (NFPA 291)	Débit >1 500 l/minute	% des bâtiments du P.U. desservis par des poteaux
Cap-Santé	110	1/l'an	Non	110	75
Deschambault-Grondines	186	1/l'an	Non	131	90
Donnacoona	237	1/l'an	Non	237	95
Lac-Sergent	Pas de réseau				
Neuville	153	1/l'an	75%	153	50
Pont-Rouge	151	1/l'an	Non	151	60
Portneuf	150	1/l'an	Non	143	80
Rivière-à-Pierre	15	1/l'an	Non	13	15
Saint-Alban	4		Non	4	
Saint-Basile	135	1/l'an	Oui	130	60
Saint-Casimir	48	Pas de vérification du réseau			
Sainte-Christine-d'Auvergne	Pas de réseau				
Saint-Gilbert	15	Non	Oui	12	100
Saint-Léonard-de-Portneuf	24	Non	Non	10	30
Saint-Marc-des-Carières	145	1/l'an	Non	145	97
Saint-Raymond	205	1/l'an	Oui	205	50
Saint-Thuribe	8	Pas de vérification du réseau			
Saint-Ubalde	39	1/l'an	Non	39	33
MRC	1 625 100%			1 482 90%	

Source : Municipalités locales

Dans la municipalité de Deschambault-Grondines secteur Deschambault, un poteau d'incendie déficient est localisé au bout du réseau et est à moins de 150 mètres d'un poteau conforme. Le réseau d'aqueduc du secteur Grondines doit faire l'objet d'une évaluation au cours de 2009.

Dans la municipalité de Portneuf, sept poteaux d'incendie déficients qui sont regroupés et situés en bout de réseau dans les secteurs Saint-Charles et des Conifères.

Dans la municipalité de Rivière-à-Pierre, deux poteaux d'incendie déficients sont situés à l'intérieur du PU mais à proximité de poteau conforme.

Dans la municipalité de Saint-Basile, les cinq poteaux d'incendie déficients sont situés sur le rang Sainte-Anne en bout de réseau.

La municipalité de Saint-Casimir n'a pas procédé à l'évaluation du réseau d'aqueduc et doit le faire au cours de 2009.

Dans la municipalité de Saint-Gilbert, trois poteaux d'incendie sont déficients et localisés dans le PU.

Dans la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, parmi les 24 poteaux d'incendie 14 sont déficients et localisés dans le PU.

Constat : La gestion des réseaux d'aqueduc n'est pas uniforme pour toutes les municipalités et près de 10% des poteaux d'incendie sont déficients.

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Assurer un approvisionnement en eau à l'intérieur des périmètres urbains répondant notamment aux critères des orientations ministérielles en sécurité incendie et codifier les poteaux d'incendie en s'inspirant des normes en vigueur

Actions

32- LA MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes.

33- Les municipalités identifiées précédemment (Deschambault-Grondines, Saint-Alban, Saint-Casimir, Saint-Thuribe) devront apporter, dans la mesure du possible, des améliorations à leurs réseaux d'aqueduc respectifs ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées. Dans le cas contraire, les SSI devront appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que, par exemple, l'envoi d'un ou deux camions-citernes, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.

8.7.2 Les points d'eau

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc, la Norme NFPA 1142 recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau. Par la suite, les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche.

Pour se faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'eau. Idéalement, les sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière optimiser et faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau aménagés avec une borne d'eau sèche ou qui sont localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps y compris en période hivernale.

Tableau 26 Les points d'eau

MUNICIPALITÉ	POINTS D'EAU		Munis de bornes-fontaines sèches	CEUX AVEC RÉSERVE ≥ 30 000 LITRES D'EAU	CEUX SANS CONTRAINTES D'UTILISATION	Pompes portatives classe A (litres)	Bassins portatifs litres
	Nbre	PU					
CAP-SANTÉ	1			1		1 450 l/m	2 x 6 810 litres
DESCHAMBAULT-GRONDINES						1 475 l/m	2 x 6 810 litres
DONNACONA						Note1	
LAC SERGENT	5			5	5	Desservi par Saint-Raymond	
NEUVILLE	16	4		16	16	1 800 l/m	2 x 6 810 litres
PONT-ROUGE	6		3	6	6	1 800 l/m	3 x 6 810 litres
PORTNEUF	7	3	1	7	7	2 200 l/m	2 x 6 810 litres
RIVIÈRE-À-PIERRE	11	4		11	11	2 200 l/m	
SAINT-ALBAN	6	4	1	6	6	Note 2	2 x 6 810 litres
SAINT-BASILE	3	1	2	3	3	2 200 l/m	2 x 6 810 litres
SAINT-CASIMIR	5	4		5	5		
SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne	1		1	1	1	Desservi par Saint-Basile	
SAINT-GILBERT						Desservi par Saint-Marc-des-Carières	
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF	18	1		18	18	Desservi par Saint-Raymond	
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES						1 800 l/m	2 x 6 810 litres
SAINT-RAYMOND	37	5		37	37	2 200 l/m	1 x 6 810 1 x 9 080 litres
SAINT-THURIBE	9	1		9	9		
SAINT-UBALDE	10	1		10	10	1 800 l/m	1 x 6 810 litres
TOTAL	135	28	8	135	135		
NOTE 1	Cette municipalité n'a pas à procéder au transport de l'eau sur son territoire						
NOTE 2	Le camion citerne de Saint-Alban est muni d'une pompe (PTO) débitant plus de 2 200 l/m						

Constat : *Au total 8 points d'eau sont munis d'une prise d'eau sèche. Les pompes portatives pour certains SSI ne peuvent atteindre un débit de 1 500 litres d'eau minute. Certains SSI ne disposent pas d'un bassin portatif.*

Déterminant pour l'approvisionnement en eau :

Assurer un approvisionnement en eau adéquat dans les zones non desservies par un réseau d'aqueduc conforme.

Actions

34- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.

35- Les municipalités devront, dans la première année du schéma, élaborer et appliquer un programme d'entretien pour faciliter l'accès aux points d'eau.

36- Les municipalités de Lac Sergent, Saint-Casimir et Sainte-Christine-d'Auvergne procéderont, tel qu'illustré au tableau suivant, à l'installation ou le réaménagement de points d'eau.

Tableau 27 Aménagement des points d'eau

MUNICIPALITÉS	POINTS D'EAU QUI SERONT AMÉNAGÉS PAR MUNICIPALITÉ AU COURS DU PRÉSENT SCHÉMA
LAC SERGENT	1 nouveau : 1 sur le vieux chemin en 2011
SAINT-CASIMIR	2 nouveaux : 2 à déterminer sur le long de la rivière en 2012
SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne	1 nouveau : 1 sur la route des vingt-huit en 2011
TOTAL	4 nouveaux

37- Les municipalités de Saint-Casimir et Saint-Thuribe devront faire l'acquisition d'une pompe portative de classe A au plus tard dans la deuxième année du schéma.

9. OPTIMISATION DES RESSOURCES

L'optimisation des ressources constitue une étape cruciale du processus d'établissement d'un schéma de couverture de risques. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre le chargé de projet, les élus municipaux, la population et les services de sécurité incendie (SSI).

Éléments de contenu obligatoire de l'optimisation des ressources :

- L'énoncé des grands objectifs de protection contre l'incendie, de réduction des pertes ou d'optimisation des ressources pour l'ensemble du territoire régional;
- La détermination pour chaque classe de risque ou pour chaque partie du territoire définie au schéma, d'un niveau de protection contre l'incendie en tenant compte des orientations ministérielles;
- L'énumération des ressources particulières à mobiliser et des mesures à prendre afin de satisfaire à chacun des objectifs;
- La proposition de stratégies et des actions attendues pour l'atteinte de ces objectifs.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler les huit grands objectifs ministériels, puisque ceux-ci devront être rencontrés dans la mise en place du schéma de couverture de risques de la MRC :

- Recourir à des approches et à des mesures préventives;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre urbain;
- Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés;
- Faire la promotion à l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention;
- Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (facultatif);
- Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie;
- Privilégier le recours à la MRC pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie;
- Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

9.1 LA PRÉVENTION

Objectif 1 :

«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire efficaces pour réduire le nombre d'incendies et diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels. Le meilleur exemple de succès est celui de l'avertisseur de fumée qui a fait passer le nombre de victimes de 179 à 77 entre les années 1970 et 1990 au Québec.

Il est prouvé que la prévention est un investissement. On estime en effet que les pertes indirectes, découlant d'un incendie, représentent jusqu'à dix fois les préjudices directs. Enfin, il faut mentionner que les comportements négligents ou imprudents sont à l'origine de 45% des incendies survenus au Québec et de 60% des décès. Donc, investir dans la prévention peut sauver des vies et diminuer considérablement les pertes matérielles.

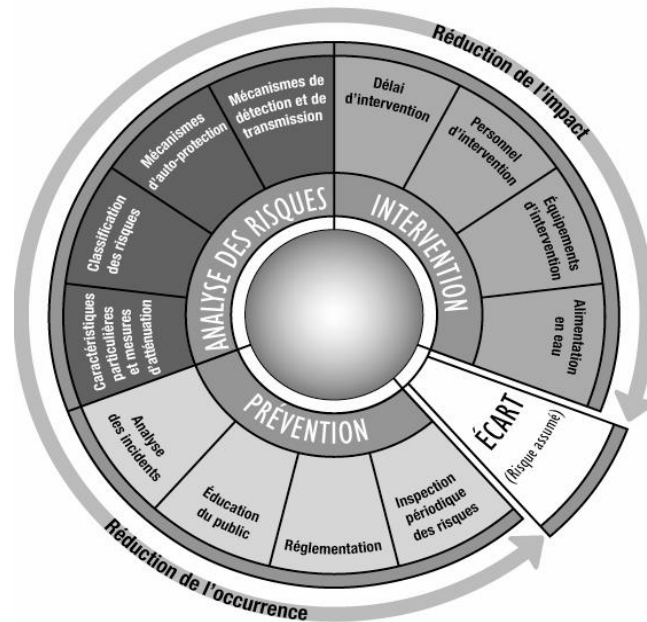
Concrètement, cet objectif implique que la MRC doit prévoir dans son schéma de couverture de risques incendie la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif. Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention décrits ci-après.

À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC de Portneuf se verra confier un rôle de collaborateur dans le cadre de l'atteinte de l'Objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma compte tenu du fait que celle-ci devra assurer la coordination régionale de la mise en œuvre du schéma en sécurité incendie

9.1.1 Évaluation et analyse des incidents

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances

des incendies. Cette fonction se situe aux confins des trois grandes dimensions du modèle de gestion des risques d'incendie illustré ci-après puisqu'elle consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.



Les éléments critiques d'un programme d'évaluation et d'analyse des incidents sont les suivants :

- Ø les critères de sélection des incidents sujets à évaluation;
- Ø les données et les renseignements recueillis;
- Ø la finalité ou l'utilisation que l'on entend faire des renseignements recueillis;
- Ø les ressources humaines et financières consacrées à l'analyse des incidents, incluant la formation du personnel affecté à cette fonction.

Cette tâche visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances d'un incendie était dans biens des cas réalisée par le service de police qui prenait charge de l'enquête. Les articles 36 et 43 de la Loi sur la sécurité incendie spécifient que le directeur d'un SSI, ou la personne qu'il a désignée, doit, pour tout incendie, déterminer le point d'origine des causes probables et des circonstances d'un incendie, sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45 de cette même loi.

Actuellement, six SSI disposent d'une ressource qualifiée pour réaliser la recherche des causes et des circonstances des incendies. De plus des officiers des

de Portneuf et Saint-Basile suivre la formation requise pour effectuer ce travail dans leur municipalité respective.

Constat : Présentement la recherche des causes et des circonstances des incendies est effectuée majoritairement par la police. Les SSI de Neuville, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile, Saint-Casimir, Saint-Thuribe et Saint-Ubalde, ne disposent d'aucune ressource formée en cette matière. Plusieurs officiers suivent actuellement la formation requise pour effectuer ce travail dans leur municipalité respective.

Déterminant pour l'analyse des incidents :

S'assurer que les SSI seront en mesure de réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Actions

38- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention.

39- Les directeurs des SSI devront, dès l'entrée en vigueur du schéma, déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à cet égard. Le recours à une ressource formée d'un SSI limitrophe pourrait aussi être requis temporairement par le directeur qui ne dispose actuellement d'aucune ressource qualifiée parmi son personnel et ce dès que le schéma entrera en vigueur.

9.1.2 Réglementation

La réglementation est une facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait, de près ou de loin, à la sécurité incendie : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions

d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, accumulation de matières combustibles, etc.

Toutes les municipalités ont adopté des règlements spécifiques touchant la sécurité incendie. Plusieurs règlements ont été répertoriés à l'échelle régionale. Aucune autorité locale n'a adopté un règlement général rédigé selon le Code national de prévention des incendies (CNPI). Chaque municipalité utilise ses propres règlements et aucune d'entre elles n'ont recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI).

Tableau 28 La réglementation actuelle en sécurité incendie

Municipalités	Accès réservés	Avertisseurs de fumée	Feux à ciel ouvert	Pièces pyrotechniques	Ramonage des cheminées	Fausses alarmes	Incendie de véhicules
CAP-SANTÉ		•	•	•	•	•	•
DESCHAMBAULT	•	•	•	•	•		
DONNACONA		•		•		•	•
LAC-SERGEANT		•					
NEUVILLE		•	•	•	•	•	
PONT-ROUGE		•		•		•	•
PORTNEUF		•	•	•		•	•
RIVIÈRE-À-PIERRE		•	•	•		•	•
SAINT-ALBAN		•	•	•	•	•	•
SAINT-BASILE		•	•				•
SAINT-CASIMIR		•	•	•			•
SAINT-CHRISTINE-D'Auvergne		•					
SAINT-GILBERT			•	•			
SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF		•	•			•	
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES		•	•		•		•
SAINT-RAYMOND		•	•	•		•	
SAINT-THURIBE		•	•	•	•		•
SAINT-UBALDE		•	•				•

Constat : La réglementation sur la sécurité incendie n'est pas uniforme et ne fait pas référence au CNPI. Aucune municipalité n'a attiré une ressource dont le mandat principal est de s'assurer que les

dispositions de sa réglementation en sécurité incendie sont respectées.

Déterminant pour la réglementation incendie :

Évaluer la réglementation en vigueur et s'assurer qu'elle sera adaptée pour diminuer tout facteur susceptible d'aggraver un risque incendie.

Actions

40- La MRC avec l'aide des municipalités et de ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbanisme) devra, dans les deux premières années de la mise en œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire et élaborer des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'appliquer celle-ci dans la troisième année de mise en œuvre du schéma.

La MRC devra s'inspirer du Code national de prévention des incendies (CNPI) pour la rédaction des règlements-types. Le règlement uniformisé devra aussi prévoir notamment l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chacune des résidences. En effet, les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, la MRC veut s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées. Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elle réviseront leur règlement de construction devront s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (Bâtiment) du Code de Construction du Québec pour les bâtiments constituant des établissements de soins tels un centre d'éducation, une résidence supervisée, une maison de convalescence ou un centre de réadaptation qui n'acceptent pas plus de neuf personnes, lesquels sont exclus par l'article 3.3 du règlement d'application de la Loi sur le bâtiment (c. B-1.1,r.0.01). Pour réaliser cette refonte, les ressources qualifiées se concerteront avec la MRC pour établir le portrait actuel de la réglementation et faire les recommandations nécessaires aux municipalités.

41- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités d'inspections des bâtiments, l'expertise d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI) pourra aussi être mise à contribution lors de l'analyse de certains plans et devis de construction soumis aux municipalités pour approbation. Cette ressource s'assurera, également lors des visites préventives, de l'application de la réglementation municipale. Elle pourra également, sur demande, contribuer à la tenue et à la coordination de certaines activités de prévention. Par conséquent, toutes les municipalités de la MRC devront

donc, dans les six premiers mois de la mise en œuvre du schéma, être en mesure de pouvoir compter sur une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI). Le cas échéant, la MRC pourra aider les municipalités à trouver des solutions au niveau de l'utilisation optimale de cette ressource.

9.1.3 Programme d'inspection

9.1.3.1 Inspection des risques faibles et moyens

Cette activité consiste à l'application de la réglementation municipale, laquelle devra prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée dans chaque résidence et la vérification du fonctionnement de ce dernier.

L'inspection périodique des risques constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à une connaissance plus approfondie des risques qui se retrouvent sur le territoire, particulièrement lorsque survient un sinistre.

On constate que les mesures ont eu au fil du temps, combinées avec la formation, les méthodes d'intervention et les équipements, un rôle prédominant sur les résultats que l'on est à même de constater aujourd'hui. Malgré cela, les SSI font face trop souvent à des sinistres qui causent des pertes de vies et matérielles. Un minimum de vigilance aurait sûrement contribué à les éviter dans la majorité des cas.

Actuellement, aucune municipalité ne réalise ce type d'activités et les pompiers responsables de son application n'ont pas tous la formation pour réaliser cette tâche.

Constat : Il n'existe aucun programme d'inspection pour les risques faibles et moyens sur le territoire des municipalités de la MRC.

Déterminant pour l'inspection des risques faibles et moyens :

Mettre en place un programme régional d'inspection pour les risques faibles et moyens afin de minimiser à la source les risques d'incendie.

Actions

42- Avec la collaboration des SSI et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments comprenant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau

régional afin d'assurer un suivi approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

9.1.3.2 Programme d'auto-inspection

De manière à pouvoir mieux cibler les bâtiments assujettis en priorité à une inspection, les municipalités pourront utiliser un programme d'auto-inspection. Par ailleurs, les directeurs de SSI devront s'occuper de coordonner la formation des effectifs assignés à l'application de cette activité et de tenir à jour un registre sur le suivi de cette activité afin de produire un rapport annuel à ce sujet.

Par l'application de ce programme d'auto-inspection, la MRC et les municipalités entendent informer et rappeler aux propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. Environ 20% des bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) seront ciblés annuellement par ce programme d'auto-inspection. Indépendamment des réponses obtenues, un minimum de 5 % de ces bâtiments fera l'objet d'une visite d'inspection par des pompiers formés. En plus, tous les bâtiments dont les propriétaires occupants n'auront pas donné suite, après deux envois postaux, au programme ou dont les réponses ne seront pas satisfaisantes feront aussi l'objet d'une visite d'inspection systématique.

Fait à noter, les bâtiments résidentiels et à logements (risques faibles et moyens) localisés dans les secteurs où ne peut être déployé une intervention efficace, feront aussi l'objet d'une visite d'inspection plus fréquente.

Objectifs généraux du programme : Réaliser sur une période de 5 ans le programme d'auto-inspection de tous les bâtiments (risques faibles et moyens) des municipalités de la MRC et vérifier certains équipements voués à la prévention des incendies dont obligatoirement les avertisseurs de fumée.

Objectifs spécifiques du programme : Faire prendre conscience à la population que le premier acteur pour assurer la sécurité incendie chez-elle, c'est la personne; indiquer des comportements et des attitudes sécuritaires face aux risques d'incendie et Apporter les correctifs nécessaires à des situations dangereuses.

Formulaire utilisé : Le formulaire sera développé à partir des risques d'incendie que l'on rencontre particulièrement dans les résidences d'habitation, de la présence obligatoire des avertisseurs de fumée, des moyens d'évacuation usuels et des moyens d'extinction. Ce formulaire servira à recueillir des données sur le chauffage à combustible solide, notamment la date du dernier ramonage de la cheminée, le nombre d'avertisseurs de fumée présent dans le bâtiment, leur fonctionnement, le dégagement des issues, les extincteurs portatifs ainsi que des informations d'autres natures concernant la prévention des incendies. Le formulaire permettra également de s'assurer que certains éléments mis en place pour la protection de la vie et les biens des personnes sont toujours actifs. Ce formulaire par

son approche éducative aborde des sujets qui informent les gens sur ce qui prévaut pour une bonne protection contre les incendies dans leur résidence et deuxièmement, il responsabilise l'occupant en le faisant participer à l'inspection des moyens dont il dispose pour son bien-être en regard de la sécurité incendie.

Période d'application : Le programme est annuel. Un rapport final doit paraître dans les journaux locaux afin de permettre à la population de prendre connaissance des résultats du programme. Idéalement le programme devrait se tenir dans une période différente de celle de la semaine de prévention qui elle servirait à publier les résultats du programme.

Procédure d'application : Dans le journal local des municipalités, la population est informée au préalable de la tenue d'un programme d'auto-inspection qui aura lieu dans leur municipalité. Selon l'inventaire des risques exigeant une démarche préventive, un premier formulaire est envoyé à l'occupant du bâtiment. Une lettre accompagnant le premier formulaire explique le but de l'exercice et la façon d'inscrire les informations sur le formulaire. Lorsque dûment complété par l'occupant, ce dernier devra le retourner à sa municipalité ou à la MRC. Un mois après l'envoi du premier formulaire, un deuxième est envoyé selon la même procédure s'il n'y a pas eu de retour. Un mois après l'envoi du deuxième formulaire, un pompier est assigné pour se rendre sur les lieux et demander au propriétaire ou l'occupant de compléter le formulaire. Les résidences non conformes et celles des occupants qui n'ont pas retourné le formulaire seront toutes visitées par un membre du SSI au cours de l'année.

Suivi : Le contrôle et le suivi du programme relèvent de la MRC. À cet effet, un rapport mensuel lorsque le programme est en vigueur doit être rédigé et remis à la MRC. Le coordonnateur de la MRC doit s'assurer que le programme est complété à 100%.

Validation : Il est primordial dans l'implantation du programme d'auto-inspection de garantir la véracité des informations fournies par l'occupant de la résidence. À cet effet, une visite d'inspection, pour 5% des bâtiments choisis au hasard des envois qui ont été retournés conformes, sera faite par un membre du SSI.

9.1.3.3 Inspection des risques élevés et très élevés

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à l'administration d'un programme d'inspection des risques élevés et très élevés par le service de sécurité incendie.

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. La MRC entend donc mettre en place, avec la collaboration des SSI, un programme qui permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus

adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie.

Constat : *Il n'existe aucun programme d'inspection pour les risques élevés et très élevés sur le territoire des municipalités de la MRC.*

Déterminant pour l'inspection des risques élevés et très élevés :

Mettre en place un programme d'inspection régional pour les risques élevés et très élevés et y associer des ressources qualifiées en cette matière.

Actions

43- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevés et très élevés, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.

Le programme portant sur l'inspection des bâtiments des risques élevés et très élevés prévoit une visite, par une ressource qualifiée, à tous les 5 ans des bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés, à l'exception de ceux à vocation agricole. En ce qui regarde les bâtiments de ces deux catégories, mais localisés dans les secteurs où sont présentes des lacunes en intervention, la fréquence de leur inspection pourrait être plus élevée ou des mesures palliatives de prévention seront ajoutées au programme d'inspection (des précisions seront apportées à l'Objectif 4). Cette décision sera laissée au soin de la ou des ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies et prise à la suite de consultations réalisées avec le SSI responsable du territoire visé. Par ailleurs, lors de l'inspection du bâtiment, les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention seront recueillies.

Le tableau 29 illustre le nombre estimé de risques élevés et très élevés à inspecter annuellement. En ce qui concerne les bâtiments agricoles, ceux-ci feront l'objet d'une attention particulière dans la mise en place des activités de

sensibilisation du public et de mesures associées à la prévention et à l'intervention précisées à l'action 44.

Tableau 29 Nombre de risques élevés et très élevés à inspecter
Par année / sur 5 ans

Municipalités	Risques élevés (1)	Risques très élevés (2)	Total (1 + 2)	Inspections par année
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Cap-Santé	61	10	71	14
Deschambault-Grondines	144	16	160	32
Donnacoona	67	31	98	20
Lac-Sergent	0	3	3	1
Neuville	83	11	94	19
Pont-Rouge	133	27	160	32
Portneuf	66	23	89	18
Rivière-à-Pierre	13	9	22	4
Saint-Alban	60	8	68	14
Saint-Basile	112	13	125	25
Saint-Casimir	80	8	88	18
Sainte-Christine-d'Auvergne	39	1	40	8
Saint-Gilbert	29	1	30	6
Saint-Léonard-de-Portneuf	49	5	54	10
Saint-Marc-des-Carières	39	15	54	10
Saint-Raymond	240	53	293	59
Saint-Thuribe	38	3	41	8
Saint-Ubalde	101	8	109	22
Total	1 354	245	1 599	320

9.1.4 Plan d'intervention

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières lors de l'intervention, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un sinistre. Ils contiennent des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes

pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Si la prévention permet la mise en place de moyens pour empêcher un incendie de naître, le plan d'intervention fournit aux intervenants des informations sur les systèmes installés dans un bâtiment pour les aider à combattre l'élément destructeur.

Dans les services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC, les plans d'intervention sont inexistant. Il faut cependant rappeler, que la majorité des risques élevés sont liés au domaine de l'agriculture et pour ce qui est des risques très élevés, ils représentent près de 1% du domaine bâti de la MRC.

Constat : Aucun plan d'intervention n'a été rédigé sur le territoire de la MRC.

Déterminant pour les plans d'intervention :

Rédiger des plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés.

Actions

44- Avec la collaboration des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques élevés et très élevés.

Ces plans seront élaborés en s'inspirant de la Norme NFPA 1620 Pre-Incident Planning par les ressources locales avec la collaboration d'une ressource qualifiée en prévention et ce, pour chacun des bâtiments des risques élevés et très élevés, exception faite des bâtiments agricoles. L'objectif recherché est que tous les plans d'intervention ayant fait l'objet d'une inspection par une ressource qualifiée en prévention soient complétés au cours de la mise en œuvre du présent schéma. Les plans d'intervention seront aussi utilisés dans le cadre du programme d'entraînement des pompiers. Des formulaires seront complétés pour chaque bâtiment inspecté et les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi approprié. Pour ce qui est des bâtiments de ferme, une liste de ces bâtiments sera aussi réalisée, dans laquelle sera consigné certaines données soient notamment : les casernes susceptibles d'intervenir, le point d'eau le plus près et la localisation du réservoir de gaz propane. Les pompiers locaux participeront à la constitution de cette banque de données relatives aux bâtiments de ferme. Une formation sera aussi donnée aux pompiers sur les méthodes à utiliser pour l'extinction des incendies de silos et de fenils en s'inspirant du document produit par l'École nationale des pompiers du Québec. Par ailleurs, les plans d'intervention tiendront compte du déploiement d'un appareil d'élévation si la distance le permet et si le bâtiment le requiert.

9.1.5 Éducation du public

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi la MRC et les SSI entendent s'assurer que le programme de prévention contienne une planification d'activités de sensibilisation de la population, établi en fonction des problématiques ressorties lors de l'analyse et de l'évaluation des incidents.

Actuellement, comme activités de sensibilisation du public à la prévention des incendies, les SSI des municipalités de Saint-Raymond et Donnacona font des activités particulières principalement lors de la semaine annuelle de la prévention des incendies. On retrouve notamment des activités, de portes ouvertes de caserne à la population, des démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, des visites et des exercices d'évacuation dans les écoles et les habitations pour personnes âgées. Aucun programme d'activités de sensibilisation du public n'est élaboré.

Comme nous l'avons vu précédemment les données relatives à la cause des incendies entre 1996 et 2001 a permis d'identifier que 48% des causes d'incendie étaient associées à la négligence ou l'imprudence de la population, 21% à des défaillances mécaniques ou électriques et 16% à des incendies d'origine indéterminés.

Dans ce contexte, et en accord avec l'objectif 1 des orientations ministérielles, l'obligation pour les municipalités se traduit par une plus grande implication dans les champs d'action associés à la prévention des incendies, dont notamment, l'éducation du public.

Constat : Quelques textes qui apparaissent dans le journal local et la campagne provinciale de prévention annuelle, organisée par le MSP, résument les activités de sensibilisation réalisées auprès de la population sur la prévention incendie.

Déterminant pour la sensibilisation et l'éducation du public :

Développer, chez la population, des comportements et des attitudes sécuritaires afin de réduire les risques d'incendie.

Actions

45- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences

pour personnes âgées et les industries tout en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, camping, gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.

46- Les SSI devront tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de fermes à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.

47- La MRC devra planifier au niveau régional ou local des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.

48- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.

49- La MRC, particulièrement pour la négligence et les défaillances électriques devra tenir des activités de sensibilisation du public.

9.2 Acheminement des ressources

Objectifs 2 et 3 : L'INTERVENTION POUR LES RISQUES FAIBLES AINSI QUE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS (moyens, élevés et très élevés)

L'objectif ministériel numéro 2, prévoyant le déploiement d'une force de frappe efficace pour les risques faibles localisés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation tel que défini au schéma d'aménagement, se lit comme suit :

Objectif 2

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

Pour sa part, l'objectif numéro 3 des orientations ministérielles, prévoit le déploiement d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

Objectif 3

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif 1 des orientations ministérielles introduit des obligations pour les autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs 2 et 3 visent à optimiser l'intervention des pompiers lors du combat des incendies.

En effet, l'objectif numéro 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités reliées au travail de ces derniers sont revues en profondeur.

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, les objectifs nos 2 et 3 des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie demandent aux autorités régionales de structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement,

le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace et dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Il est important de bien comprendre que la force de frappe se compose du personnel déployé pour des opérations de sauvetage et d'extinction, des débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie ainsi que des équipements d'intervention, dont plus particulièrement ceux destinés au pompage et, s'il y a lieu, au transport de l'eau.

Déploiement de la force de frappe en fonction du temps de réponse pour un bâtiment constituant un risque faible

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
	10 pompiers 1 500 litres/minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Bien que la plupart des municipalités doivent viser pour les risques faibles, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 intervenants lors de l'alerte initiale. Il peut être admis, que les municipalités isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie où les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser en tout temps une telle force de frappe. **Cette situation pourrait s'appliquer d'ailleurs pour la plupart des municipalités de la MRC de Portneuf et ce, particulièrement le jour et durant les périodes estivales et automnales lors de la chasse.** Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant pour un risque faible, soit 1500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, ou soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas notamment des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment.

En d'autres termes, les municipalités doivent déterminer, pour chacune des catégories de risques concernés, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation

ordinaire, c'est-à-dire dans une pluralité de cas réunissant des conditions normales. L'établissement de cette force de frappe doit, autant que possible, prendre appui sur les normes le plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris les pompiers.

De manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé, les tâches à effectuer étant plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requérant alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex. : appareil d'élévation). Une attention particulière doit être apportée aux bâtiments situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, en raison notamment des dangers de conflagration que la localisation de tels risques peut représenter dans ces endroits.

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Le temps de réponse, pour sa part comprend le temps de mobilisation des pompiers volontaires, estimé entre 5 et 7 minutes auquel s'ajoute le temps de déplacement. Ce dernier temps est variable puisqu'il représente la durée qui s'écoule entre le moment du départ des pompiers de la caserne du ou des SSI impliqués et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie.

Il est à noter que dans certains SSI, un nombre restreint de pompiers se rend à la caserne pour apporter les équipements (camions) sur les lieux. Pour ce qui est des autres pompiers, ils se dirigent dès l'appel reçu directement vers le sinistre. Cette procédure permet notamment de réduire le délai d'intervention pour un certain nombre de ressources.

La carte 2 présente les distances parcourues dans les délais de 10 et 15 minutes par un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes. Elle permet d'estimer les secteurs où les temps de réponse pourraient être compatibles avec une intervention efficace. Il faudra cependant ajouter à ce paramètre le temps de mobilisation des pompiers estimé entre 5 et 7 minutes et la capacité d'un SSI de déployer à lui seul les ressources nécessaires dans ces délais (nombre de 10 pompiers, type et nombre de véhicules et quantité d'eau nécessaires).

Même en tenant compte de la mobilisation simultanée des ressources à partir de plus d'une caserne, ce ne sont pas toutes les municipalités qui peuvent ou pourront intervenir en tout temps à l'intérieur d'un temps de réponse de 15 ou même 20 minutes et offrir, pour l'ensemble de leur territoire, une force de frappe appropriée ou compatible avec une intervention efficace. Pour ces municipalités des mesures compensatoires seront appliquées, tel que des visites d'inspections plus fréquentes.

Constat : *Il n'y a pas de procédure, actuellement, pour être en mesure de considérer l'acheminement des ressources nécessaires lors de l'alerte initiale.*

Déterminant pour le délai d'intervention :

Mettre en place un mécanisme de contrôle pour s'assurer que la force de frappe est rencontrée.

Actions

50- Les SSI devront mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif.

- ü Noter l'heure d'arrivée du personnel et aviser le central 9-1-1 lorsque vous atteignez la force de frappe;
- ü Faire un rapport à la MRC sur le temps de réponse pour toutes les interventions;
- ü Compiler les données pour inscrire au rapport annuel;
- ü Prendre les moyens nécessaires pour corriger les écarts qui excèdent le temps prévu.

9.2.1 Déploiement des ressources «risques faibles et moyens»

Sous réserve des considérations sur le délai et le personnel d'intervention, l'objectif 2, des orientations ministérielles, requiert donc de chaque municipalité de la MRC de Portneuf qu'elle planifie, dans la mesure déterminée par la disponibilité des ressources sur le plan régional, l'organisation des secours de manière à assurer, dans un temps de réponse de 15 minutes de la transmission d'une alerte à son service de sécurité incendie, le déploiement dix (10) pompiers, d'une autopompe conforme à la Norme de fabrication ULC-S515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus* et d'un équipement pouvant fournir 1 500 litres d'eau pendant 30 minutes. Il est à noter que deux personnes supplémentaires doivent être ajoutées lorsqu'il y a transport d'eau ou pompage à relais. Dans le cas d'une intervention à l'extérieur d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA- 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* recommande d'acheminer, avec la force de frappe initiale un volume minimum de 15 000 litres d'eau. À noter que deux camions citernes conformes à la même norme de fabrication seront aussi nécessaires pour effectuer le transport de l'eau entre le point d'eau et le lieu du sinistre de manière à assurer un approvisionnement en eau continue de 1 500 litres par minute.

Comme nous l'avons vu précédemment, le portrait de la situation nous démontre qu'il est difficile, voire impossible, dans le contexte actuel, pour les municipalités de la MRC de Portneuf, de rencontrer en tout temps l'ensemble des exigences minimales décrites dans le paragraphe précédent.

Pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population. Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de dix pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et atteindre éventuellement cet objectif si possible. Il faut toutefois être réalistes et faire le constat que dans les municipalités de moins de 1 000 habitants où les prévisions démographiques annoncent une baisse de population il serait à toutes fins pratiques illusoire de penser que cette situation s'améliore surtout le jour où la plupart des gens travaillent à l'extérieur.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la Norme NFPA 1710, le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Constat : *Les SSI ne peuvent à eux seuls disposer, dans la majorité des cas, des ressources humaines et matérielles suffisantes pour leur permettre d'atteindre le déploiement d'une force de frappe répondant à tous les critères dans un délai compatible avec une intervention efficace.*

Déterminant pour l'acheminement des ressources
Risques faibles et moyens :

- Zones desservies par un réseau d'aqueduc conforme :
Assurer une force de frappe minimale de 8 pompiers le jour (10 pompiers le soir), et d'une autopompe conforme alimentée par un réseau d'aqueduc qui fournit 1 500 litres d'eau pendant 30 minutes.
- Zones non desservies par un réseau d'aqueduc conforme :
Assurer une force de frappe similaire et prévoir le recours à un ou deux camions citernes conformes de manière à acheminer un minimum de 15 000 litres d'eau avec la force de frappe initiale.

Le personnel indiqué dans ce déterminant n'inclut pas le personnel pour l'alimentation en eau ou le pompage à relais

9.2.2 Déploiement des ressources «risques élevés et très élevés»

Compte tenu de l'exercice qui a été fait pour les risques faibles et moyens, il est recommandé d'acheminer **une équipe additionnelle d'un nombre minimum**

de quatre (4) pompiers pour chacune des interventions impliquant les risques de catégories élevés et très élevés.

Constat : *Les SSI ne peuvent à eux seuls disposer, dans la majorité des cas, des ressources suffisantes pour réaliser une intervention efficace pour les bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés.*

Déterminant pour l'acheminement des ressources
Risques élevés et très élevés :

Ajouter une équipe additionnelle de 4 pompiers à la force de frappe décrite pour les risques faibles et moyens et acheminer un appareil d'élévation si la distance le permet et si le bâtiment le requiert.

Le personnel indiqué dans ce déterminant n'inclut pas le personnel pour l'alimentation en eau ou le pompage à relais

Actions

51- Les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale.

52- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises au centre 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI, dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.

53- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

9.3. Déploiement des ressources

Les tableaux qui suivent apportent des précisions sur les procédures opérationnelles qui devront être élaborées pour chacune des municipalités concernant l'acheminement des ressources. Ces dernières sont bien avisées qu'ils doivent tenir compte de la caserne la plus apte à intervenir dans certaines parties de leur territoire le cas échéant. Ces informations, ont été recensées en 2008. Celles-ci sont donc susceptibles de varier au cours de la mise en œuvre du schéma. Les protocoles de déploiement des ressources seront ajustés en conséquence, le cas échéant.

9.3.1

				SSI LIMITROPHES							
CAP-SANTÉ				SAINT-BASILE		PONT-ROUGE		DONNACONA		PORTNEUF	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int.	Ext.								
EFFECTIFS POMPIERS	23	<15	<15	20	Au nord à 20 min 13 km	28	Au nord/est à 20 min 14 km	36	À l'est à 15 min 6 km	27	À l'ouest à 15 min 8 km
DISPONIBILITÉ JS	10			8		8		12		10	
DISPONIBILITÉ A	12			12		14		14		12	
VÉHICULES	Autopompe 3 636 litres autopompe citerne 13 362 litres			Autopompe citerne 4 540 litres citerne 9 080 litres		Autopompe citerne 11 350 litres		Autopompe 3 636 litres		Autopompe citerne 6 825 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Cap-Santé compte un PU sur son territoire. Le trois quarts (75%) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU, tel qu'illustré sur la carte 3, est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose d'un point d'eau non muni d'une prise d'eau sèche. Seules les parties ouest du territoire et du Rang de l'Enfant-Jésus sont à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité sera à elle seule en mesure ce nombre. Le temps de réponse, le jour, sera de 15 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Cap-Santé ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un des quatre SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 15 à 20 minutes en fonction du territoire impliqué.

9.3.2

DESCHAMBAULT-GRONDINES				SSI LIMITROPHES					
				PORTNEUF		SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES		SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int.	Ext.						
EFFECTIFS POMPIERS	27	<15	<15	27	À l'est à 15 min 6 km	19	Au nord à 20 min. 13 km	20	À l'ouest à 20 min 14 km
DISPONIBILITÉ JS	8			10		6		5	
DISPONIBILITÉ A	10			12		11		5	
VÉHICULES	Autopompe 4 540 litres citerne 13 620 litres			Autopompe citerne 6 825 litres		Citerne 6 825 litres		Citerne 4 540 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Deschambault-Grondines compte deux PU sur son territoire tel qu'illustré sur les cartes 4A et 4B. Près de 90% des bâtiments localisés à l'intérieur des PU sont desservis par un réseau d'aqueduc. L'évaluation de la capacité du réseau, dans le secteur Grondines, sera réalisée au cours de l'année 2009. Lorsque cet exercice sera complété, nous serons en mesure d'évaluer la couverture en eau de ce réseau. Par conséquent, pour les fins du présent schéma nous devons considérer que le PU (secteur Grondines) n'est pas protégé par un réseau d'aqueduc conforme et à cet effet l'on doit prévoir l'approvisionnement en eau avec deux camions citernes pour toute intervention. La municipalité ne dispose pas de points d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et tant que les données sur le réseau d'aqueduc ne seront pas disponibles, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à un des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes selon le territoire impliqué.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Deschambault-Grondines ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un des trois SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 15 à 20 minutes en fonction du territoire impliqué.

9.3.3

DONNACONA				SSI LIMITROPHES			
				CAP-SANTÉ		NEUVILLE	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		Int.	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	36	<15	<15	23	À l'ouest à 15min 6 km	22	À l'est à 20 min 13 km
DISPONIBILITÉ JS	12			10		10	
DISPONIBILITÉ A	14			12		12	
VÉHICULES	Autopompe 3 636 litres			Autopompe citerne 13 362 litres		Citerne 5 670 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La ville de Donnacona compte un PU sur son territoire. La presque totalité (95%) des bâtiments localisés à l'intérieur du PU, tel qu'illustré sur la carte 5, sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité ne dispose d'aucun point d'eau. Seule la partie sud est à plus de 2 km d'une borne fontaine conforme.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité est à elle seule, en mesure de réunir ce nombre de pompiers. Le temps de réponse sera de 15 minutes.

Pour les interventions, à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Donnacona ne dispose d'aucun véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 15 à 20 minutes en fonction du territoire impliqué.

9.3.4

LAC-SERGENT Desservie par SAINT-RAYMOND à 10 km	NB	TR		SAINTE-CATHERINE	
		Int.	Ext.	NB	TR
EFFECTIFS POMPIERS	30	<20	<20	20	À l'ouest à 20 min 12 km
DISPONIBILITÉ JS	10			5	
DISPONIBILITÉ A	10			5	
VÉHICULES	Autopompe 3 636 litres pompe échelle 2 270 litres citerne 6 825 litres			Citerne 6 810 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Lac-Sergent est desservie par le SSI de la municipalité de Saint-Raymond suite à une entente de fourniture de service. La municipalité n'a pas de PU sur son territoire et ne dispose pas de réseau d'aqueduc. Par ailleurs 5 points d'eau de plus de 30 000 litres non munis de prise d'eau sèche sont disponibles et accessibles en toutes saisons tel qu'illustré à la carte 6. Également à plusieurs endroits l'été il est possible de s'alimenter autour du lac.

Pour toutes les interventions impliquant les risques présents sur le territoire, les deux SSI ci-dessus devront, en tout temps, être mobilisés dès l'alerte initiale. Le temps de réponse sera de 20 minutes.

9.3.5

				SSI LIMITOPHES			
NEUVILLE				PONT-ROUGE		DONNACONA	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		Int.	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	22	<15	<15	28	Au nord à 20 min 12 km	36	À l'ouest à 20 min 13 km
DISPONIBILITÉ JS	10			8		12	
DISPONIBILITÉ A	12			14		14	
VÉHICULES	Autopompe 3 632 litres citerne 5 670 litres			Autopompe citerne 11 350 litres		Autopompe 3 636 litres	

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Neuville compte un PU sur son territoire. La moitié (50%) des bâtiments localisés à l'intérieur du PU, tel qu'illustré sur la carte 7, est desservie par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose également de 16 points d'eau dont quatre sont situés dans le PU.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité est à elle seule, en mesure de réunir ce nombre de pompiers. Le temps de réponse sera de 15 minutes.

Pour les interventions, à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles, et compte tenu que le SSI de Neuville ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 minutes.

9.3.6

				SSI LIMITROPHES							
PONT- ROUGE				SAINT-BASILE		CAP-SANTÉ		NEUVILLE		SAINTE-CATHERINE	
				NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c	NB	TRc-c
		Int.	Ext.								
EFFECTIFS POMPIERS	28	<15	<15	20	Au nord à 14 km 20 min.	23	Au sud à 14 km 20 min.	22	Au sud-est à 12 km 20 min.	20	À l'est à 14 km 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	8			8		10		10		5	
DISPONIBILITÉ A	14			12		12		12		5	
VÉHICULES	Autopompe 4 540 litres autopompe citerne 11 350 litres			Autopompe citerne 4 540 litres citerne 9 080 litres		Autopompe citerne 13 362 litres		Citerne 5 670 litres		Citerne 6 810 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La ville de Pont-Rouge compte un PU sur son territoire. Plus de la moitié (60%) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU, tel qu'illustré sur la carte 8, est desservie par un réseau d'aqueduc conforme La municipalité dispose également de 6 points d'eau situés à l'extérieur du PU dont trois sont munis d'une prise d'eau sèche.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, le jour, à l'un ou l'autre des quatre SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes comparativement à 15 minutes le soir et la fin de semaine, et ce, puisque le SSI de Pont-Rouge sera, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers.

Pour les interventions, à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles, et compte tenu que le SSI de Pont-Rouge ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 minutes.

9.3.7

PORTNEUF				SSI LIMITROPHES			
				CAP-SANTÉ		SAINT-BASILE	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int.	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	27	<15	<15	23	À l'est à 8 km 15 min.	20	Au nord-est à 11 km 15 min.
DISPONIBILITÉ JS	10			10		8	
DISPONIBILITÉ A	12			12		12	
VÉHICULES	Autopompe 4 540 litres autopompe citerne 6 825 litres			Autopompe citerne 13 362 litres		Citerne 9 080 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Portneuf compte trois PU sur son territoire. Plusieurs (80%) des bâtiments localisés à l'intérieur des PU, tel qu'illustré sur la carte 9, sont desservis par un réseau d'aqueduc généralement conforme. La municipalité dispose également de 7 points d'eau dont un est situé à l'intérieur des PU et un est muni d'une prise d'eau sèche.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité est à elle seule, en mesure de réunir ce nombre de pompiers. Le temps de réponse sera de 15 minutes.

Pour les interventions, à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles, et compte tenu que le SSI de Portneuf ne dispose que d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 15 minutes.

9.3.8

RIVIÈRE-À-PIERRE					SAINT-RAYMOND	
	NB	TR			NB	TRc-c
		Int.	Ext.			
EFFECTIFS POMPIERS	18	<15	<25	30	Au sud à 35 km 60 min.	
DISPONIBILITÉ JS	7			5		
DISPONIBILITÉ A	10			5		
VÉHICULES	Autopompe 3 636 litres			Citerne 6 825 litres		

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Rivière-à-Pierre compte un PU sur son territoire. Seulement 15% des bâtiments, tel qu'illustré sur la carte¹⁰, localisés à l'intérieur de son PU sont desservis par un réseau d'aqueduc généralement conforme. La municipalité dispose aussi de 11 points dont 4 sont situés dans le PU.

Pour cette municipalité la force de frappe se limitera à la disponibilité du personnel du SSI, soit 7 le jour et 10 lors des autres périodes, qui sera déployé dès l'alerte initiale. Le SSI limitrophe mentionné ci-dessus, situé à 35 km et qui peut prendre jusqu'à 60 minutes pour arriver sur les lieux, pourra être demandé en renfort, par le directeur, suite à une évaluation de la situation de celui-ci, sur les lieux de l'intervention.

9.3.9

SAINT-ALBAN				SSI LIMITROPHES					
				SAINT-THURIBE		SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES		SAINT-UBALDE	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int.	Ext.						
EFFECTIFS POMPIERS	17	<15	<25	10	À l'ouest à 18 km 25 min.	19	Au sud à 5 km 15 min.	18	Au nord à 27 km 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	3			5		6		5	
DISPONIBILITÉ A	12			7		11		5	
VÉHICULES	Autopompe 2 270 litres citerne 6 825 litres			Autopompe 2 270 litres		Citerne 6 825 litres		Citerne 9 000 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Alban compte un PU sur son territoire. Aucun des bâtiments, tel qu'illustré sur la carte 11, localisés à l'intérieur de son PU n'est desservi par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 6 points d'eau dont 4 sont situés à l'intérieur du PU.

Pour les fins du présent schéma considérant que le PU n'est pas protégé par un réseau d'aqueduc conforme l'on doit prévoir l'approvisionnement en eau avec deux camions citernes pour toute intervention.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 pompiers le jour et de 10 le soir et la fin de semaine affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à l'un ou l'autre des trois SSI limitrophes ci-dessus qui dispose d'un camion citerne. Le temps de réponse à l'intérieur du PU sera de 15 minutes.

Pour les interventions impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources de deux des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse pourrait atteindre un minimum de 25 minutes en fonction du territoire impliqué.

9.3.10

SAINT-BASILE				SSI LIMITROPHES			
				PORTNEUF		PONT-ROUGE	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		Int.	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	20	<15	<15	27	À l'ouest à 11 km 15 min.	28	À l'est à 14 km 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	8			10		8	
DISPONIBILITÉ A	12			12		14	
VÉHICULES	Autopompe citerne 4 540 litres citerne 9 080 litres			Autopompe citerne 6 825 litres		Autopompe citerne 11 350 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Basile compte un PU sur son territoire. Près de 60% des bâtiments localisés à l'intérieur du PU, tel qu'illustré sur la carte 12, sont desservis par un réseau d'aqueduc généralement conforme. La municipalité dispose également de 3 points d'eau dont un est situé à l'intérieur du PU.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, le jour, à l'un ou l'autre des deux SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes comparativement à 15 minutes le soir et la fin de semaine, et ce, puisque le SSI de Saint-Basile sera, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers.

Pour les interventions, à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 15 à 20 minutes en fonction du territoire impliqué.

9.3.11

				SSI LIMITROPHES							
SAINT-CASIMIR				SAINT-THURIBE		SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES		SAINT-UBALDE		SAINT-ALBAN	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int.	Ext.								
EFFECTIFS POMPIERS	19	<15	<15	10	Au nord/est à 7 km 15 min.	19	Au sud à 8 km 15 min.	18	Au nord à 17 km 25 min.	17	À l'est à 10 km 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	4			5		6		5		3	
DISPONIBILITÉ A	6			7		11		5		12	
VÉHICULES	Autopompe 2 270 litres			Autopompe 2 270 litres		Citerne 6 825 litres		Citerne 9 000 litres		Citerne 6 825 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Casimir compte un PU sur son territoire tel qu'illustré sur la carte 13. Un peu plus de la moitié des bâtiments localisés à l'intérieur du PU sont desservis par un réseau d'aqueduc. L'évaluation de la capacité du réseau sera réalisée au cours de l'année 2009. Lorsque cet exercice sera complété, nous serons en mesure d'évaluer la couverture en eau de ce réseau. Par conséquent, pour les fins du présent schéma nous avons considéré que le PU n'est pas protégé par un réseau d'aqueduc conforme et à cet effet l'on doit prévoir l'approvisionnement en eau avec deux camions citernes pour toute intervention. La municipalité dispose aussi de 5 points d'eau dont 4 sont situés à l'intérieur du PU. Par ailleurs, la majorité des bâtiments est à moins de 2 km d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 ou 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie et tant que les données sur le réseau d'aqueduc ne seront pas disponibles, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à deux des trois SSI limitrophes ci-dessus qui dispose d'un camion-citerne. Le temps de réponse sera de 25 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Casimir ne dispose pas d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources de deux SSI limitrophes qui disposent d'un camion-citerne. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 à 25 minutes en fonction du territoire impliqué.

9.3.12

				SSI LIMITOPHES			
SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne				SAINT-RAYMOND		SAINT-ALBAN	
Desservie par Saint-Basile À 14 km	NB	TR		NB	TRC-c	NB	TRC-c
		Int.	Ext				
EFFECTIFS POMPIERS	20	<20	<20	30	À l'est à 15 km 20 min.	17	À l'ouest à 18 km 20 min.
DISPONIBILITÉ JS	8			5		3	
DISPONIBILITÉ A	12			5		12	
VÉHICULES	Autopompe citerne 4 540 litres citerne 9 080 litres			Citerne 6 825litres		Citerne 6 825 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est desservie par le SSI de la municipalité de Saint-Basile suite à une entente de fourniture de service. La municipalité n'a pas de réseau d'aqueduc et possède seulement un point d'eau situé à l'extérieur du PU tel qu'illustré à la carte 14. Seule la partie du secteur nord est de la municipalité est à moins de 2 km d'une source d'eau.

Pour toutes les interventions impliquant les risques présents sur le territoire, deux des trois SSI ci-dessus devront, en tout temps, être mobilisés. Le temps de réponse sera de 20 minutes.

9.3.13

				SSI LIMITROPHES			
SAINT-GILBERT				SAINT-ALBAN		DESCHAMBAULT-GRONDINES	
Desservie par Saint-Marc-des- Carrières à 7 km	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		Int.	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	19	<15	<20	17	Au nord à 12 km 20 min.	27	Au sud à 10 km 15 min.
DISPONIBILITÉ JS	6			3		8	
DISPONIBILITÉ A	11			12		10	
VÉHICULES	Autopompe 2 270 litres citerne 6 825 litres			Citerne 6 825 litres		Citerne 13 620 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Gilbert est desservie par le SSI de la municipalité de Saint-Marc-des-Carrières suite à une entente de fourniture de service. Elle compte un PU sur son territoire. La majorité (100%) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU, tel qu'illustré sur la carte 15, sont desservis par un réseau d'aqueduc généralement conforme.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 ou 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, le jour, à l'un ou l'autre des deux SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes comparativement à 15 minutes le soir et la fin de semaine, et ce, puisque le SSI de Saint-Marc-des-Carrières sera, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers.

Pour les interventions, à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 minutes.

9.3.14

SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF				PONT-ROUGE	
Desservie par Saint-Raymond à 7 km	NB	TR		NB	TRc-c
		Int.	Ext.		
EFFECTIFS POMPIERS	30	<15	<25	28	Au sud à 26 km 30 min.
DISPONIBILITÉ JS	10			5	
DISPONIBILITÉ A	10			5	
VÉHICULES	Autopompe 3 636 litres pompe échelle 2 270Litres citerne 6 825 litres			Citerne 11 350 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf est desservie par le SSI de la municipalité de Saint-Raymond suite à une entente de fourniture de service. Elle compte un PU sur son territoire. Seulement 30% des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU, tel qu'illustré sur la carte 16, sont desservis par un réseau d'aqueduc. Sur les 24 poteaux incendies 14 ont un débit inférieur à 1 500 l/m. Par ailleurs la municipalité dispose de 21 points d'eau, dont l'un est situé dans le PU. La majorité des bâtiments sont à moins de deux kilomètres d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, le SSI de Saint-Raymond est à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers. Le temps de réponse sera de 15 minutes

Pour les interventions, à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un SSI limitrophes. Le temps de réponse sera d'un minimum de 30 minutes.

9.3.15

SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES				SSI LIMITROPHES			
				DESCHAMBAULT-GRONDINES		SAINT-ALBAN	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	19	<15	<20	27	Au sud à 13 km 20 min.	17	Au nord 5 km 15 min.
DISPONIBILITÉ JS	6			8		3	
DISPONIBILITÉ A	11			10		12	
VÉHICULES	Autopompe 2 270 litres citerne 6 825 litres			Citerne 13 620 litres		Citerne 6 825 litres	

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Marc-des-Carrières compte un PU sur son territoire. La presque totalité (97%) des bâtiments localisés à l'intérieur de son PU, tel qu'illustré sur la carte 17, sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité ne dispose d'aucun point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 ou 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, le jour, à l'un ou l'autre des deux SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 20 minutes comparativement à 15 minutes le soir et la fin de semaine, et ce, puisque le SSI de Saint-Marc-des-Carrières sera, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre de pompiers.

Pour les interventions, à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 20 minutes selon le secteur de l'intervention.

9.3.16

				SSI LIMITROPHES			
SAINT-RAYMOND				PONT-ROUGE		SAINTE-CATHERINE	
	NB	TR		NB	TRc-c	NB	TRc-c
		PU	Ext.				
EFFECTIFS POMPIERS	30	<15	<20	28	Au sud à 19 km 25 min.	20	Au sud/est à 20 km 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	10			8		5	
DISPONIBILITÉ A	10			14		5	
VÉHICULES	Autopompe 3 636 litres pompe échelle 2 270Litres citerne 6 825 litres			Autopompe citerne 11 350 litres		Citerne 6 810 litres	

DIPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La ville de Saint-Raymond compte deux PU sur son territoire. Près de la moitié (50%) des bâtiments localisés à l'intérieur de ses PU, tel qu'illustré sur la carte 18 A et 18 B, sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 37 points d'eau dont 5 sont situés à l'intérieur des PU.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, le SSI de la municipalité est, à lui seul, en mesure de réunir ce nombre. Le temps de réponse sera de 15 minutes dans le PU.

Pour les interventions, à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un SSI limitrophes. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 25 minutes selon le secteur de l'intervention.

9.3.17

SAINT-THURIBE				SSI LIMITOPHES					
				SAINT-CASIMIR		SAINT-ALBAN		SAINT-UBALDE	
	NB	TR		NB	TRC-C	NB	TRC-C	NB	TRC-C
		Int.	Ext.						
EFFECTIFS POMPIERS	10	<15	<15	19	Au sud à 7 km 15 min.	17	À l'est à 18 km 25 min.	18	Au nord à 16 km 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	5			4		3		5	
DISPONIBILITÉ A	7			6		12		5	
VÉHICULES	Autopompe 2 270 litres			Autopompe 2 270 litres		Autopompe 2 270 litres citerne 6 825 litres		Autopompe 2 270 litres citerne 9 000 litres	

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRC-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Thuribe compte un PU sur son territoire tel qu'illustré sur la carte 19. Un peu plus de la moitié des bâtiments localisés à l'intérieur du PU sont desservis par un réseau d'aqueduc. L'évaluation de la capacité du réseau sera réalisée au cours de l'année 2009. Lorsque cet exercice sera complété, nous serons en mesure d'évaluer la couverture en eau de ce réseau. Par conséquent, pour les fins du présent schéma nous avons considéré que le PU n'est pas protégé par un réseau d'aqueduc conforme et à cet effet l'on doit prévoir l'approvisionnement en eau avec deux camions citernes pour toute intervention. La municipalité dispose aussi de 9 points d'eau dont 1 est situé à l'intérieur du PU. Par ailleurs, la majorité des bâtiments sont à moins de 2 km d'un point d'eau.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 ou 10 affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à l'un ou l'autre des trois SSI limitrophes ci-dessus qui dispose d'un camion citerne. Le temps de réponse sera de 15 à 25 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Thuribe ne dispose pas d'un véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources de deux SSI limitrophes qui dispose d'un camion-citerne. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 15 à 25 minutes selon le secteur de l'intervention.

9.3.18

				SSI LIMITROPHES					
SAINT-UBALDE				SAINT-CASIMIR		LAC-AUX-SABLES		SAINTE-ADÈLPHÉ	
	NB	TR		NB	TRc-C	NB	TRc-C	NB	TR
		Int.	Ext.						
EFFECTIFS POMPIERS	18	<15	<25	19	Au sud à 17 km 25 min.	17	À l'est à 18 km 25 min.	19	Au nord à 18 km 25 min.
DISPONIBILITÉ JS	5			4		3		5	
DISPONIBILITÉ A	5			6		5		5	
VÉHICULES	Autopompe 2 270 litres Citerne 9 000 litres			Autopompe 2 270 litres		Citerne 6 825 litres		Citerne 9 000 litres	

DISPONIBILITÉ : JS = jour semaine de 7h00 à 17h00

A = soir, nuit, fin de semaine et jours fériés

TR : Temps de réponse en minutes à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain (PU)

TRc-c : Temps de réponse de caserne à caserne

La municipalité de Saint-Ubalde compte un PU sur son territoire tel qu'illustré sur la carte 20. Le tiers des bâtiments localisés à l'intérieur du PU sont desservis par un réseau d'aqueduc conforme. La municipalité dispose de 10 points d'eau dont 1 est situé à l'intérieur du PU.

Pour atteindre la force de frappe, des risques faibles et moyens, composée de 8 ou 10 pompiers affectés à l'extinction de l'incendie, la municipalité devra avoir recours, en tout temps, à l'un ou l'autre des trois SSI limitrophes ci-dessus. Le temps de réponse sera de 15 à 25 minutes.

Pour les interventions à l'extérieur du réseau d'aqueduc conforme ainsi que pour celles impliquant les risques élevés et très élevés, lesquelles nécessitent des ressources additionnelles et compte tenu que le SSI de Saint-Ubalde dispose d'un seul véhicule pouvant être affecté au transport de l'eau, le déploiement des ressources devra faire appel, en tout temps, à la mobilisation des ressources d'un ou deux SSI limitrophes qui dispose d'un camion-citerne. Le temps de réponse sera alors d'un minimum de 25 minutes.

9.4 Mesures d'auto protection

Objectif 4 :

« Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection. »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire. Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès. Par conséquent, il y a lieu, pour de telles situations, que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences. À cet égard, la MRC entend sensibiliser les municipalités, dans leur planification d'urbanisme, notamment, à l'égard de la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif. Par exemple, l'implantation d'usages à haut risque de conflagration, en-dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées, pourrait mériter une analyse particulière lors de la révision du schéma d'aménagement. Enfin, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

Dans le cadre de l'analyse des risques présents sur le territoire et suite à une des inspections réalisées par les préventionnistes sur les risques élevés et très élevés, les municipalités ont d'ailleurs déjà été sensibilisées à porter une attention toute spéciale à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire respectif. Dans le même ordre d'idée, ces dernières devraient aussi être sensibilisées à mettre en application des mesures en vue de contrer les lacunes en intervention ou de retarder la progression de l'incendie pour certains bâtiments. Ces mesures pourraient consister dans la promotion d'installation de systèmes fixes d'extinction ainsi que de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie ou bien la mise sur pied de

brigades privées de pompiers ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies.

Par ailleurs, en concertation avec la MRC et la ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), les municipalités dont certains secteurs sont aux prises avec des lacunes en intervention, comme les secteurs isolés et éloignés des casernes, les endroits où la force de frappe ne peut être réunie dans un délai inférieur à 20 minutes, ou bien, dans les secteurs où l'alimentation en eau est déficiente, pourraient devoir faire un effort additionnel pour pallier à ces lacunes. Des actions tels des démonstrations sur l'utilisation d'un extincteur, l'émission d'un plus grand nombre de communiqués de prévention ou voir même des inspections plus fréquentes seront appliquées dans ces secteurs.

Plus concrètement, des lacunes en intervention ont été constatées dans certaines parties du territoire dont notamment dans les municipalités de Deschambault-Grondines secteur Grondines, Lac-Sergent, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Casimir, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Thuribe et Saint-Ubalde. Par conséquent, ces dernières seront visées par l'Objectif 4.

Constat : Les bâtiments disposant d'un mécanisme d'autoprotection n'ont pas été répertoriés. Le personnel des SSI n'est donc pas informé quels sont les bâtiments qui peuvent compter sur un tel dispositif et si ces équipements sont en état de fonctionner adéquatement.

Déterminant pour les mesures d'autoprotection :

Mettre en œuvre des mesures de nature à réduire les conséquences d'un incendie ou à diminuer les besoins en intervention.

Actions

54- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du schéma d'aménagement.

55- Les municipalités devront adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.

56- Les municipalités aux prises avec des lacunes en intervention devront notamment augmenter la fréquence des inspections pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.

9.5 Autres risques

Objectif 5 :

LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale. »

L'article 11 de la Loi sur la Sécurité incendie prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, dans la mesure déterminée par les autorités concernées, s'il en est fait expressément mention.

La MRC de Portneuf a décidé, comme nous l'avons précisé précédemment, de ne pas inclure les autres risques de sinistres dans le présent schéma. Pour leur part, les municipalités dont le SSI offre déjà certains services autres que l'incendie de bâtiments continueront à les dispenser.

9.6 L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES

Objectif 6 :

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité. À cet égard, le schéma de la MRC de Portneuf prévoit dorénavant lorsque requis la mobilisation des ressources, à l'alerte initiale, à partir de plus d'une caserne. Les procédures de déploiement qui seront élaborées feront de plus abstraction des limites municipales.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies, particulièrement là où ceux-ci sont embauchés à temps plein. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population. Mentionnons sur ce sujet que, dans le but d'optimiser l'utilisation des ressources, les municipalités ont consenti à étendre sur tout le territoire de la MRC, l'utilisation d'une ressource qualifiée en prévention des incendies. Les pompiers seront aussi mis à contribution dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques. À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De manière à s'assurer que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens l'action qui suit a été prévu au schéma.

Actions

57- Les municipalités vont demander à leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des

finances, des loisirs et des travaux publics, de participer, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

9.7 Gestion supra municipale

Objectif 7 :

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supralocal. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment : la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, que ce soit sur le plan de l'efficacité des interventions de secours ou au chapitre de la productivité. Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourrait aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service.

On l'aura compris, cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la Loi sur la Sécurité incendie, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Bien que les autorités municipales aient adopté un cheminement local afin de se conformer aux objectifs visant la réduction des pertes attribuables à l'incendie, la MRC entend exercer son rôle de responsable de la mise en œuvre du schéma en vertu de la loi. Déjà, le territoire de la MRC de Portneuf est desservi par un seul et unique centre d'appels d'urgence 9-1-1 ainsi qu'une entente d'assistance mutuelle régionale. Dans cet esprit de régionalisation de certaines activités liées à la sécurité incendie, la MRC posera des gestes concrets.

Actions

58- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie, et à l'aide d'indicateurs de performance, s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi rappelons-le responsable de produire un rapport annuel d'activité, lequel devra être transmis au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.

59- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandater pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.

60- La MRC participera activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.

61- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et, le cas échéant, d'y déléguer un représentant.

62- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activité.

9.8 L'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité incendie

Objectif 8 :

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services pré-hospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Particulièrement dans la mesure où l'on aura donné corps aux derniers objectifs 6 et 7, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public. L'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, cela s'impose tout spécialement au chapitre des mécanismes de planification et de déploiement des mesures d'urgence.

Actions

63- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre, au besoin, un compte rendu des réunions au comité de sécurité incendie et au conseil des maires.

64- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.

Le comité régional de coordination regroupera notamment les responsables des services de sécurité incendie, des policiers de la Sûreté du Québec et des travailleurs du service ambulancier et des CLSC. Ce comité s'adjoindra au besoin des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, SOPFEU, CN, Hydro-Québec, etc.). Ce comité se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au Conseil des maires de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

10. Consultation publique

Le 4 octobre 2005 a eu lieu une consultation publique. Celle-ci avait été préalablement annoncée par un avis distribué à toutes les municipalités et une parution dans les journaux locaux.

Le maire M. Normand Bolduc a souhaité la bienvenue aux personnes présentes. Ces personnes provenaient des services de sécurité incendie, des membres du comité de sécurité incendie, des maires, des conseillers et des citoyens.

M. Pierre-Édouard Houde a fait la présentation en expliquant l'historique, le cheminement du dossier et les principales étapes pour la réalisation du schéma. La présentation s'est poursuivie à l'aide du logiciel Power point pour les objectifs définis par les orientations ministérielles le concept de sécurité incendie et l'acheminement des ressources pour chacune des municipalités.

Au total 12 questions ont été posées par les participants pour obtenir plus de précisions sur certains sujets. Il n'y a pas eu de commentaires qui auraient eu pour effet de changer quoi que ce soit dans le schéma ou les plans de mise en œuvre.

11. Conclusion

La sécurité incendie sur le territoire de la MRC prend un autre visage. Les échanges qui ont eu lieu au cours des dernières années, ont permis à tous les participants de saisir l'occasion qui leur était donnée pour augmenter de façon significative la sécurité incendie tant au niveau local que régional.

Les déterminants de chacun des champs d'activités ainsi que les actions qui en découlent sont, sans l'ombre d'un doute, des gages importants pour l'amélioration pour l'ensemble du domaine de la sécurité incendie. Le comité qui s'assurera du suivi pour la mise en place des plans de mise en œuvre sous l'œil attentif de la MRC, favorisera également une relation et une concertation plus étroites entre tous les intervenants.

En terminant, nous croyons qu'au cours des cinq prochaines années, les habitudes, si elles existaient, de limiter la protection contre l'incendie aux seules mesures associées à l'intervention ou de faire reposer les décisions à ce chapitre sur des considérations d'ordre strictement circonstanciel, seront nulles et non avenues. Ce premier schéma de couverture de risques incendie pave la voie à une meilleure façon de faire les choses et préconise une augmentation nette de la qualité des services de sécurité incendie, qui ne peut qu'amener une diminution des pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie.

PLANS DE MISE EN ŒUVRE MRC DE PORTNEUF ET MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
1- Le SSI devra, dès la première année de mise en œuvre, compléter et consigner dans un registre tous les rapports générés par chacune des interventions.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
2- Le rapport DSI 2003 devra, par le SSI, être dûment complété à la suite de la recherche des causes et des circonstances de chacune des interventions et envoyé au MSP dans les délais prescrits.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
3- La MRC devra produire annuellement un rapport d'activité, tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie et le transmettre au MSP et aux	L'an 1	X																		

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
municipalités dans le délai prescrit.																				
4- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport annuel d'activité.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5- La MRC devra dans la première année de mise en œuvre, en collaboration avec les municipalités, mettre en place un moyen de convergence des informations de manière à maintenir annuellement à jour la liste des risques à protéger et, par conséquent, les procédures de déploiement des ressources.	L'an 1	X																		
6- Chaque municipalité disposant d'un SSI devra adopter ou mettre à jour, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un règlement constituant son SSI.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
7- La MRC devra rédiger, avec la collaboration des municipalités, des modèles d'ententes intermunicipales ou réviser celle existante afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs définis au schéma, ce qui pourrait occasionner dans certains cas le déploiement des ressources à partir de plus d'un SSI, et ce, dès l'alerte initiale.	L'an 1	X																		
8- Les municipalités devront entériner ces ententes, le cas échéant.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
9- La MRC, les municipalités et les SSI devront évaluer annuellement les besoins financiers en sécurité incendie par champ d'activités et de compétences en conformité avec la réalisation des actions prévues dans le plan de mise en oeuvre de chacune des	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
municipalités et de la MRC.																				
10- Les municipalités disposant d'un SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre, un programme d'embauche pour augmenter la disponibilité des pompiers particulièrement pendant la période de jour.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
11- Les municipalités aux prises avec un manque de disponibilité de leurs pompiers devront mettre à jour l'entente d'entraide mutuelle et favoriser des ententes automatiques le cas échéant pour combler en particulier le manque de pompiers.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
12- La MRC devra s'assurer, dans le cadre de la rédaction de son rapport d'activité annuel, d'obtenir les informations sur la formation	L'an 1	X																		

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
	des pompiers ou officiers et, le cas échéant, de s'assurer que les municipalités font suivre les cours, au personnel pompier, déterminés par le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.																			
	13- Les directeurs des SSI devront à l'entrée en vigueur du schéma, avoir évalué les compétences des pompiers embauchés avant septembre 1998 pour s'assurer qu'ils sont aptes à accomplir les tâches de façon sécuritaire et adéquate.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
	14- La MRC devra maintenir, l'entente avec l'École nationale des pompiers (ÉNPQ) de manière à assurer la formation des effectifs voués à la sécurité incendie.	L'an 1	X																	
	15- La MRC créera un comité																			

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
technique former de directeurs de SSI et de la ou des ressource(s) qualifiée(s) en prévention des incendies afin d'uniformiser les façons de faire sur le plan organisationnel et opérationnel.	L'an 1	X																		
16- La MRC et le comité technique constitué à cet effet devront élaborer, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un programme d'entraînement mensuel en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et le canevas de pratique en casernes de l'ENPQ. Ce programme devra être applicable à l'échelle régionale et prévoir des pratiques regroupant plusieurs SSI	L'an 1	X																		
17- Le directeur de chacun des SSI devra au début de chaque année, remettre à la MRC une	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
liste des activités qu'il aimerait réaliser dans le cadre de l'application du programme d'entraînement de manière à optimiser la participation des autres SSI, le cas échéant.																				
18- La MRC devra mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un comité de santé et sécurité au travail. Ce comité verra à élaborer un programme rappelant à chaque SSI les règles de santé et sécurité minimales à respecter par les pompiers.	L'an 1	X																		
19- Les municipalités devront, à partir de la deuxième année, désigner une personne responsable des questions de santé et sécurité afin de planifier des activités visant à éliminer ou à mieux contrôler les dangers auxquels est confronté le personnel et	L'an 2		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
établir des mesures préventives à cet effet.																				
20- Les SSI devront faire suivre le cours « <i>Officier non urbain</i> » ou « <i>Officier 1</i> » aux officiers de chacun de leur service de sécurité incendie qui n'ont pas terminé le Profil 2, et ce, dans les délais requis par le règlement sur la formation.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
21- Les SSI devront mettre en place, dans la première année de mise en œuvre du schéma, un système de commandement uniforme et clairement défini applicable à tous les types de situation en s'inspirant notamment du Guide des opérations à l'intention des SSI publié par le MSP.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
22- La MRC avec la collaboration des municipalités devra élaborer, dans la	L'an 1	X																		

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
première année de mise en œuvre du schéma, un programme sur le remplacement, l'entretien et l'évaluation des véhicules et des pompes portatives sur la base du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.																				
23- Les municipalités visées devront soumettre leur véhicule à une attestation de performance tel que décrit au schéma. Le cas échéant, les problématiques constatées à la suite de ces attestations devront être corrigées ou des mesures palliatives devront être mises en place.	L'an 1 à 5		L'an 2012		L'an 2011				L'an 2008									L'an 2009		
24- Les municipalités visées devront acquérir ou remplacer les véhicules d'intervention selon les échéanciers prévus											2009	2009	2009				2009			

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
au schéma.																				
25- Les municipalités visées, devront, dans la deuxième année du schéma, augmenter, à 25 cm, l'ouverture de la valve de vidange des camions citerne.	L'an 2			X			X				X	X					X			X
26- Les SSI devront mettre en place, dans la première année d'application du schéma, un programme de vérification et d'entretien des équipements de protection personnelle conformément aux normes et aux guides des fabricants.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
27- Les SSI devront annuellement tenir un registre pour l'inscription des observations et commentaires lors de la vérification des équipements de protection personnel.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
28- Les SSI devront viser l'uniformité régionale lors de	L'an																			

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
l'acquisition d'équipements particulièrement en ce qui a trait aux appareils respiratoires autonomes.	1 à 5		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
29- Les municipalités devront maintenir un système de communication pour l'ensemble des pompiers sur le territoire de la MRC.	L'an 1		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
30- La MRC devra transmettre un rapport annuel sur l'état des communications au sein des services et avec les autres SSI limitrophes (Rapport d'activités), lequel sera analysé par le comité de sécurité incendie pour recommandation au conseil des maires s'il y a lieu.	L'an 1	X																		
31- La municipalité de Saint-Thuribe devra acquérir d'ici 2010 des équipements de communication pour établir des communications avec les	L'an 1																		X	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
autres SSI lors d'une intervention.																				
32- LA MRC devra élaborer conjointement avec les municipalités visées un programme sur l'entretien et l'évaluation des réseaux d'aqueduc ainsi que sur la codification des poteaux d'incendie en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291. Ce programme devra s'appliquer à partir de l'année 2 du schéma. Une cartographie des réseaux d'aqueduc (incluant la localisation des poteaux et leur codification) devra aussi être mise à jour et chaque SSI pourra avoir accès à ces cartes.	L'an 1	X																		
33- Les municipalités identifiées précédemment (Deschambault-Grondines, Saint-Alban, Saint-Casimir, Saint-Thuribe) devront	L'an 1			X							X		X						X	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
	apporter, dans la mesure du possible, des améliorations à leurs réseaux d'aqueduc respectifs ou à ses composantes (poteaux d'incendie) de manière à corriger les problématiques constatées. Dans le cas contraire, les SSI devront appliquer des mesures palliatives dans les secteurs déficients, tel que, par exemple, l'envoi d'un ou deux camions-citernes, et ce, dans le but d'atteindre l'objectif recherché, soit d'être en mesure de fournir aux SSI un débit d'eau répondant aux critères fixés dans les orientations ministérielles.																			
	34- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma une étude sur les points d'eau afin	L'an 1	X																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité ainsi que faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur le sujet.																				
35- Les municipalités devront, dans la première année du schéma, élaborer et appliquer un programme d'entretien pour faciliter l'accès aux points d'eau.	L'an 1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36- Les municipalités de Lac Sergent, Saint-Casimir et Sainte-Christine-d'Auvergne procéderont, tel qu'illustré au tableau 27, à l'installation ou le réaménagement de points d'eau.	L'an 1 à 5					X							X	X						
37- Les municipalités de Saint-Casimir et Saint-Thuribe devront faire l'acquisition d'une pompe portative de classe A au plus tard dans la deuxième année du schéma.	L'an 2																		X	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
38- La MRC devra, en collaboration avec les SSI, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme sur l'évaluation et l'analyse des incidents. Les municipalités auront par la suite l'obligation de le mettre en application pour chacun des incendies survenus sur leur territoire respectif et de s'en inspirer pour développer les activités de prévention.	L'an 1	X																		
39- Les directeurs des SSI devront, dès l'entrée en vigueur du schéma, déterminer les causes et les circonstances des incendies ou désigner une ressource qualifiée à cet égard. Le recours à une ressource formée d'un SSI limitrophe pourrait aussi être requis temporairement par le directeur qui ne dispose actuellement d'aucune	L'an 1	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
ressource qualifiée parmi son personnel et ce dès que le schéma entrera en vigueur.																				
40- La MRC avec l'aide des municipalités et de ressources qualifiées (technicien en prévention des incendies, inspecteur municipal, aménagiste, urbanisme) devra, dans les deux premières années de la mise en œuvre du schéma, évaluer la réglementation applicable actuellement sur l'ensemble du territoire et élaborer des amendements qui permettront d'uniformiser celle-ci à l'échelle régionale. Pour leur part, les municipalités devront s'assurer d'appliquer celle-ci dans la troisième année de mise en œuvre du schéma.	L'an 1 3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
41- Dans la poursuite de cette action et de celles qui vont suivre à l'égard des activités																				

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
	L'an 1	X																		

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
	pourra aider les municipalités à trouver des solutions au niveau de l'utilisation optimale de cette ressource.																			
	42- Avec la collaboration des SSI et sur la base des programmes en vigueur dans certaines municipalités, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme de visites des bâtiments comprenant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Pour leur part, les municipalités s'engageront à collaborer à l'application dudit programme d'activité et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de celui-ci. Précisons que les données seront compilées au niveau régional afin d'assurer un suivi	L'an 1	X																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
	approprié. Les municipalités devront s'assurer de débiter la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.																			
	43- Avec la collaboration des SSI et d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (TPI), la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme d'inspection des risques élevés et très élevés, sauf pour les bâtiments agricoles. Tout comme pour les activités de prévention précédentes, un registre sur le suivi de ces activités sera tenu à jour et un rapport annuel sera produit sur le sujet. Les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme en ayant	L'an 1	X																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
	recours à une ressource qualifiée en prévention des incendies et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers pour favoriser la bonne marche de ce programme. Pour leur part, les municipalités, avec l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, devront s'assurer de débiter l'inspection des risques plus élevés au plus tard dans la deuxième année de mise en œuvre du schéma.																			
	44- Avec la collaboration des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la rédaction de plans d'intervention pour les risques	L'an 1	X																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
	élevés et très élevés.																			
	45- Avec la collaboration des municipalités, des SSI et, le cas échéant, d'une ressource qualifiée en prévention des incendies, la MRC devra, dans la première année de mise en œuvre du schéma, élaborer un programme uniforme sur la mise en place d'activités de sensibilisation et d'éducation du public comprenant notamment des activités dans les écoles, les résidences pour personnes âgées et les industries tout en utilisant les outils développés à cet effet par le MSP. Les secteurs où l'on retrouve plusieurs chalets ou des établissements récréotouristiques (auberges, pourvoiries, camping, gîtes, etc.) seront aussi ciblés par des activités de prévention particulières. La MRC tiendra à jour un registre sur le suivi de	L'an 1	X																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
	ces activités et produira un rapport annuel à ce sujet. Pour leur part, les municipalités se sont engagées à collaborer à l'application de ce programme et à encourager, le cas échéant, la formation et la participation de leurs pompiers locaux pour favoriser la bonne marche des activités qui y seront prévues.																			
	46- Les SSI devront tenir des séances de sensibilisation pour tous les propriétaires de fermes à partir de la brochure d'information sur les risques d'incendie d'origine électrique produite par le MSP.	L'an 1	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
	47- La MRC devra planifier au niveau régional ou local des activités ponctuelles de prévention en fonction des résultats obtenus par l'analyse des incidents. Ces activités pourront, selon le cas, être	L'an 1	X																	

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
produites au niveau local et réalisées avec la collaboration des pompiers.																				
48- La MRC devra promouvoir au niveau régional l'installation obligatoire et la vérification des avertisseurs de fumée.	L'an 1	X																		
49- La MRC, particulièrement pour la négligence et les défaillances électriques devra tenir des activités de sensibilisation du public.	L'an 1	X																		
50- Les SSI devront mettre en place un système pour contrôler l'arrivée progressive des ressources sur les lieux des interventions de manière à vérifier si la force de frappe déterminée a été atteinte dans le délai prévu à l'objectif.	L'an 1	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
51- Les SSI devront réviser, avec la collaboration de la MRC, leurs procédures de	L'an 1	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
déploiement des ressources de manière à pouvoir rencontrer les objectifs de protection décrits précédemment et de manière à les uniformiser à l'échelle régionale.																				
52- Les procédures opérationnelles qui seront élaborées et transmises au centre 9-1-1 devront prévoir le recours aux services de plus d'un SSI, dans le cas des municipalités qui ne disposent pas du nombre d'effectifs minimum et/ou des véhicules nécessaires.	L'an 1	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X
53- Les procédures opérationnelles devront aussi prévoir le personnel et les équipements nécessaires pour effectuer le transport de l'eau ou le pompage à relais dans les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc	L'an 1	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
conforme.																				
54- La MRC devra réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à identifier les bâtiments qui utilisent des mécanismes d'autoprotection, à promouvoir leur utilisation et à faire des recommandations au comité de sécurité incendie sur les modifications à apporter à la réglementation municipale ou même à la version révisée du schéma d'aménagement.	L'an 1	X																		
55- Les municipalités devront adopter les recommandations formulées, le cas échéant, par le conseil des maires au niveau de la mise en place de mesures visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection.	L'an 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
56- Les municipalités aux prises avec des lacunes en																				

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
intervention devront notamment augmenter la fréquence des inspections pour les bâtiments des secteurs visés par ces lacunes.	L'an 1					X				X	X		X	X					X	X
57- Les municipalités vont demander à leurs autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics, de participer, le cas échéant, dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
58- La MRC, par l'entremise de son comité en sécurité incendie, et à l'aide d'indicateurs de performance, s'assurera que les actions prévues aux PMO seront réalisées par les municipalités selon les échéanciers prévus. Elle sera aussi rappelerons le responsable de produire un rapport annuel d'activité,	L'an 1	X																		

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
	lequel devra être transmis au ministre de la Sécurité publique dans les délais requis en vertu de l'article 35 de la loi.																			
	59- La MRC aura recours, dès la première année du schéma, à un coordonnateur régional de la sécurité incendie. Ce dernier s'assurera que les différents programmes de prévention, de formation, d'entretien et d'évaluation des véhicules, des équipements et des systèmes d'alimentation en eau qui seront élaborés seront applicables uniformément à l'échelle régionale. Il sera aussi mandaté pour compléter l'analyse sur l'optimisation des points d'eau et sur l'amélioration des systèmes de communication.	L'an 1 à 5	X																	
	60- La MRC participera																			

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
activement à l'élaboration des procédures de déploiement des ressources et, le cas échéant, à la signature d'ententes intermunicipales à cet effet.	L'an 1	X																		
61- Les municipalités, pour leur part, se sont engagées à participer aux séances du comité technique et, le cas échéant, d'y déléguer un représentant.																				
62- Les municipalités devront transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires au suivi du schéma et à l'élaboration du rapport annuel d'activité.	L'an 1		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
63- La MRC devra constituer un comité régional de coordination réunissant les organisations vouées à la sécurité du public et soumettre, au besoin, un compte rendu des réunions au	L'an 1	X																		

Les actions proposées au schéma de couverture de risques sont consignées ci-dessous, elles font partie des plans de mise en œuvre applicables pour les cinq prochaines années. Ces plans de mise en œuvre ont fait l'objet d'une autorisation, par résolution, par chacune des municipalités participantes au schéma ainsi que par la MRC.	Application	MRC Portneuf	Cap-Santé	Deschambault Grondines	Donacona	Lac-Sergent	Neuville	Pont-Rouge	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine-d'Auvergne	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carrières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
	comité de sécurité incendie et au conseil des maires.																			
64- La MRC et les municipalités devront participer, le cas échéant, aux rencontres de ce comité de coordination.	L'an 1	X																		

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Portneuf						
	Cap-Santé	Deschambault-Grondines	Donnacona	Lac-Sergent	Neuveville	Pont-Rouge
Administration	2 000\$	2 000\$	2 000\$		2 000\$	2 000\$
Honoraires professionnels						
Réglementation et ententes intermunicipales						
Élaboration du programme de prévention						
Coordonateur régional						
Dépenses pour l'équipement						
Matériel de communication						
Pompe portative						
Point d'eau						
Valve de vidange	2 000\$	2 000\$			2 000\$	
Attestation de performance	2 000\$		2 000\$			
Coût total formation						
Formation des pompiers	800\$	3 000\$	5 100\$		3 000\$	
Rémunération totale prévention						
Auto inspection risques faibles et moyens	4 625\$	4 885\$	7 145\$	1 400\$	6 365\$	11 325
Visites d'inspection risques élevés	1 135\$	2 560\$	1 570\$	100\$	1 505\$	2 560\$
Plans d'intervention	600\$	1 300\$	800\$	100\$	800\$	1 300\$
Total	13 160\$	15 745\$	18 615\$	1 600\$	15 670\$	17 185\$
Dépenses d'immobilisation						
Acquisition d'un camion citerne		200 000\$				

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Portneuf						
	Portneuf	Rivière-à-Pierre	Saint-Alban	Saint-Basile	Saint-Casimir	Sainte-Christine d'Auvergne
Administration	2 000\$	2 000\$	2 000\$	2 000\$	2 000\$	
Honoraires professionnels						
Réglementation et ententes intermunicipales						
Élaboration du programme de prévention						
Coordonateur régional						
Dépenses pour l'équipement						
Matériel de communication						
Pompe portative						
Point d'eau						
Valve de vidange			2 000\$			
Attestation de performance	2 000\$					
Coût total formation						
Formation des pompiers	3 000\$		2 850\$	850\$	1 175\$	
Rémunération totale prévention						
Auto inspection risques faibles et moyens	6 085\$	2 780\$	3 555\$	4 900\$	2 810\$	2 785\$
Visites d'inspection risques élevés	1 425\$	350\$	1 100\$	2 000\$	1 410\$	640\$
Plans d'intervention	750\$	175\$	500\$	1 000\$	700\$	350\$
Dépenses d'immobilisation	15 260\$	5 305\$	12 005\$	10 750\$	8 095\$	3 775\$
Acquisition d'autopompe citerne			275 000\$	275 000\$	275 000\$	

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Portneuf						
	Saint-Gilbert	Saint-Léonard-de-Portneuf	Saint-Marc-des-Carières	Saint-Raymond	Saint-Thuribe	Saint-Ubalde
Administration			2 000\$	2 000\$	2 000\$	2 000\$
Honoraires professionnels						
Réglementation et ententes intermunicipales						
Élaboration du programme de prévention						
Coordonateur régional						
Dépenses pour l'équipement						
Matériel de communication					3 000\$	
Pompe portative						
Point d'eau						
Valve de vidange			2 000\$			2 000\$
Attestation de performance				2 000\$		
Coût total formation						
Formation des pompiers			850\$	2 250\$	850\$	1 275\$
Rémunération totale prévention						
Auto inspection risques faibles et moyens	665\$	2 720\$	3 895\$	21 495\$	1 040\$	4 570\$
Visites d'inspection risques élevés	480\$	865\$	865\$	4 690\$	655\$	1 745\$
Plans d'intervention	250\$	425\$	425\$	2 350\$	325\$	900\$
Dépenses d'immobilisation	1 395\$	4 010\$	10 035\$	34 785\$	5 870\$	12 490\$
Acquisition d'autopompe citerne			275 000\$			

Prévision du coût de l'optimisation de la sécurité incendie MRC de Portneuf	MRC de Portneuf
Honoraires professionnels	
Réglementation et ententes intermunicipales	5 000\$
Élaboration du programme de prévention	5 000\$
Coordonateur régional	25 000\$
Total	35 000\$